

Rapport de visite d'évaluation

**EHPAD LA PETITE BRUYERE**

53 RUE XAVIER BOUTET  
72320 VIBRAYE

06/02/2025 - 07/02/2025

ETIKEVAL

99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2118, liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	66
Cotation des chapitres par thématiques	73
Chapitre 1 - La personne	73
Chapitre 2 - Les professionnels	101
Chapitre 3 - L'ESSMS	113
Niveau global atteint par l'ESSMS	129
Observations de l'ESSMS	131
Annexes	132
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	132
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	133
Evolutions apportées à l'appréciation générale	137

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anne RICHARD
FINESS juridique	720001528
Adresse de l'entité juridique	53 RUE XAVIER BOUTET 72320 VIBRAYE
Date d'ouverture	05/10/2006
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	23/08/2019
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EHPAD La Petite Bruyère
Autres informations	(69 EHPAD dont 12 UPAD) et 3 HT

EHPAD LA PETITE BRUYERE	
FINESS géographique	720007087
SIRET	26720040000013
Adresse du site évalué	53 RUE XAVIER BOUTET 72320 VIBRAYE
Département / Région	Sarthe / Pays de la Loire
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	EHPAD
Modalités d'accueil	permanent et temporaire
Nombre de places	72
Nombre d'ETP	53
GMP (Gir Moyen Pondéré)	723
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	223

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100021
Adresse complète	99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2118, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	FRANCOISE PAULY
Noms des évaluateurs	FRANCOISE PAULY annick Leblanc

Dates de transmission	
Pré-rapport	07/03/2025
Observations	03/04/2025
Rapport final	04/04/2025

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,37
Thématique	Bienveillance et éthique	3,84
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3,84
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>3,84</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	3,67
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,6
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>3,17</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3,67
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	2,67
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>3,67</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,67
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3,67
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	3,67
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4

	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	3,5
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	3,5
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	3,67
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3,67
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Contrat de séjour à titre temporaire signé le 16/01/2023 par la personne, suivi d'un avenant séjour permanent signé le 22/02/2023 par la personne	
	Formulaire désignation d'une personne de confiance signé le 16/01/2023 par la personne	
	Formulaire du droit à l'image signé le 16/01/2023 par la personne	
	Livret d'accueil du résident (DAPP-ADMI-001 V7): paragraphe "vos droits" (pages 16 et 17)	
	Charte des droits et libertés de la personne accueillie annexée au livret d'accueil remis à la personne	
	Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante annexée au livret d'accueil remis à la personne	
	Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)	
	Personne accompagnée 2 :	
	ENRE -ADMI089- Constitution du dossier d'un résident en interne : préadmission : livret d'accueil/ charte de bientraitance, remis lors de l'entretien d'accueil	
	Contrat de séjour signé le 22/11/2018.- Avenant le 01/01/2019	
	Annexe Droit à l'image 22/11/2018 concerne - Annexe personne de confiance : 08 02 2024	
	Vu tableau de droit à l'image janvier 2025, présenté par l'animatrice.	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	Contrat de séjour hébergement temporaire du 18/08/2022 - contrat de séjour permanent du 18/11/2022 (pas de signature mention nom de la personne uniquement)	
	Annexe au contrat de séjour signée le 17/04/2023 signée par la famille de la personne (mandat de protection future mis en œuvre)	
	Réévaluation de l'annexe au contrat de séjour signée le 28/05/2024 - nouvelle réévaluation de l'annexe signée le 19/11/2024	
	Formulaire de désignation de la personne de confiance signé par la famille de la personne (non daté)	
	Formulaire du droit à l'image signé le 18/08/2022 par la famille de la personne	
	Documents joints au contrat de séjour remis à la personne : livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la	

	connaissance des droits de la personne accompagnée.	3,67
Critère 1.2.7	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Compte rendu du staff qualité du 22/10/2024 : flash qualité sur les droits des résidents</p> <p>Livret d'accueil d'un nouveau professionnel (DAPP-GRH-002 V5) : documents sur les droits en annexe (de la page 16 à 19)</p> <p>Observation</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Affichage de la charte bientraitance</p> <p>Affichage de la charte de la laïcité dans les services publics</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Compte rendu du Staff en date du 22/10/2024 : distribution document sur les droits</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés dans les locaux</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Compte rendu du staff qualité du 22/10/2024 : flash qualité sur les droits des résidents</p> <p>Livret d'accueil d'un nouveau professionnel (DAPP-GRH-002 V5) : documents sur les droits en annexe (de la page 16 à 19)</p> <p>Observation</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Affichage de la charte bientraitance</p> <p>Affichage de la charte de la laïcité dans les services publics</p> <p>Affichage compte rendu staff qualité (salle de pause)</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,42
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CVS</p> <p>Consultation :</p> <p>PV CVS 4 12 2024 : compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : Extrait des Points abordés</p> <p>Approbation PV du 15/04/2024</p> <p>- Présentation résultats enquête de satisfaction résidents - familles</p> <p>-Présentation plan bleu</p> <p>- Préparation évaluation...</p> <p>PV CVS du 15 04 2024 Extrait des Points abordés</p> <p>? Approbation du Procès-Verbal du 12 décembre 2023</p> <p>? Bilan d'activité et financier 2023 dont plaintes et réclamations</p> <p>? Service restauration : Ma cantine.fr : information des convives</p> <p>? -Modification du contrat de séjour : facturation de l'hébergement temporaire en</p>	<p>3,83</p> <p>4</p> <p>3,5</p> <p>4</p>

	<p>terme échu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réorganisation planning de douche</li> <li>? -Point sur la vie sociale de l'établissement</li> <li>? - Questions et informations diverses</li> </ul> <p>PV CVS du 12 12 2023 : Extrait des Points abordés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour enquête de satisfaction</li> <li>- Adoption du règlement intérieur de l'instance</li> <li>-Trombinoscope des membres du CVS</li> <li>- Présentation du service lingerie</li> <li>- Point vie sociale</li> </ul>	
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p>	<p><b>3</b></p> <p>2,67</p> <p>3,33</p>
Critère 1.3.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022-2026 : paragraphe 5.1 garantir le respect des droits et libertés des personnes accueillies</p> <p>Règlement de fonctionnement (DAPP-ADM-004-V6) : article II : les droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Livret d'accueil du résident (DAPP-ADMI-001 V7): paragraphe "vos droits" (pages 16 et 17)</p> <p>Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 12/12/2023 : participation de la personne</p> <p>Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 15/04/2024 : participation de la personne</p> <p>Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 04/12/2024 : participation de la personne</p> <p>Compte rendu de la commission animation du 19/02/2024 : participation de la personne</p> <p>Compte rendu du staff du 17/12/2024 : analyse du résultat des enquêtes de satisfaction réalisée en novembre 2024, présenté au conseil de la vie sociale du 04/12/2024</p> <p>Observation</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Affichage de la charte bientraitance</p> <p>Affichage de la charte de la laïcité</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendu CVS affiché dans le hall</li> </ul> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022-2026 : paragraphe 5.1 garantir le respect des droits et libertés des personnes accueillies</p> <p>Règlement de fonctionnement (DAPP-ADM-004-V6) : article II : les droits et libertés de la personne accueillie</p> <p>Livret d'accueil du résident (DAPP-ADMI-001 V7): paragraphe "vos droits" (pages 16 et 17)</p>	
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	<p><b>4</b></p>

Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,46
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,79
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation :</p> <p>Panneau CVS dans le hall au rez de chaussée à coté de la salle de restauration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage trombinoscope des membres CVS</li> <li>- Affichage compte rendu réunion du 4 décembre 2024</li> </ul> <p>Consultation :</p> <p>coupon réponse - pour CVS du Mercredi 4 décembre 2024 envoyé courrier 12 11 2024</p>	<p>3,88</p> <p>3,5</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CVS</p> <p>Observation :</p> <p>Panneau CVS dans le hall au rez de chaussée à coté de la salle de restauration avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage trombinoscope des membres CVS</li> <li>- Affichage compte rendu réunion du 4 décembre 2024</li> </ul>	<p>3,83</p> <p>3,5</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu</p>	3,67

	des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3,33 4
Critère 1.5.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 Consultation Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 12/12/2023 : participation de la personne Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 15/04/2024 : participation de la personne Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 04/12/2024 : participation de la personne Compte rendu de la commission animation du 19/02/2024 : participation de la personne Observation Affichage des comptes rendus des différentes instances collectives Personne accompagnée 2 : Observation : CVS : affichage dans les bâtiments et dans l'ascenseur, du dernier compte rendu, Consultation : Information par mail des familles : CR de CVS vu un mail envoyé en avril 2024. Personne accompagnée 3 Consultation Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 12/12/2023 Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 15/04/2024 Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 04/12/2024 Compte rendu de la commission animation du 19/02/2024 Observation Affichage des comptes rendus des différentes instances collectives</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,5
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	3,5 3,5 3,5
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne Recueil des centres d'intérêt du 16/03/2023, mis à jour le 29/07/2024 Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024 Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 12/12/2023 : participation de la personne Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 15/04/2024 : participation de la personne Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 04/12/2024 : participation de la personne Compte rendu de la commission animation du 19/02/2024 : participation de la personne Personne accompagnée 2 : Consultation :</p>	3,67 3,33 4

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaire de satisfaction : familles et résidents, présentation du retour aux résidents pour année 2024</li> <li>- 27/03/2024 : Compte rendu de la réunion de service sur les douches (demande de la résidente). Logiciel métier : DUI</li> <li>- Transmission du 6/01/2024 et du 21/10/2024 : temps de discussion la nuit</li> <li>- Histoire de vie réalisée le 01/09/2019</li> </ul> <p>Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données Projet d'accompagnement personnalisé du 20/07/2023 réévalué le 29/07/2024 : proposition activités flash</p>	
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p>	<p><b>3,33</b></p> <p>3,33</p> <p>3,33</p>
Critère 1.6.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne Plan de soins du 04/02/2025 : modification suite à l'analyse de l'expression de la personne.</p> <p>Personne accompagnée 2 : Consultation : - Logiciel métier : DUI Histoire de vie dans dossier en date du 01/09/2019 - Transmission en date du 02/02/2024 : adaptation sur la chaise de la personne - 27/03/2024 : Compte rendu de la réunion de service sur les douches (demande de la résidente).</p> <p>Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données Projet d'accompagnement personnalisé du 20/07/2023 réévalué le 29/07/2024 : proposition mise en place d'activités non médicamenteuses Transmission du 03/02/2025 : pliage de chiffonnette proposé à la personne Transmission du 05/02/2025 : chat interactif proposé à la personne</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,58
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	<p><b>3,75</b></p> <p>3,5</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	<p><b>3,67</b></p> <p>3,67</p> <p>3,67</p>

Critère 1.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Dossier informatisé de la personne          Transmission ciblée du 06/02/2025 : refus d'un soin (administration de gouttes ophtalmiques) - report du soin          Regard croisé entretien avec la personne - entretien avec les professionnels : cohérence des propos          Personne accompagnée 2 :          Consultation :          - Logiciel métier : DUI          Transmission en date du 05/01/2024 : suite chute, a souhaité manger en chambre, proposition de plateau.          Personne accompagnée 3          Consultation          Dossier informatisé de la personne          Transmission ciblée du 22/01/2025 : enregistrement refus de la personne (bain thérapeutique) - alternative proposée          Transmission ciblée du 21/12/2024: refus de prise alimentaire observé - alternative proposée          Plan de soins : programmation d'une collation nocturne à partir du 16/10/2023</p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <b>3,33</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. <b>3,33</b></p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <b>3,33</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Formulaire désignation d'une personne de confiance signé le 16/01/2023 par la personne          Formulaire du droit à l'image signé le 16/01/2023 par la personne          Consentement de la personne à l'entretien d'évaluation : formulaire signé par la personne          Consentement participation de la personne aux animations :          le 03/02/2025 : rencontre intergénérationnelles - le 07/02/2025 : loto - 05/02/2025 : gymnastique douce          Transmission ciblée du 06/02/2025 : refus d'un soin          Personne accompagnée 2 :          Consultation :          Logiciel métier : DUI Administratif          - Consentement du PAP en date du 8/02/2024.          - Consentement droit à l'image : 22/11/2018.          - Consentement AES / bilan du 22/11/2018          - Choix personne de confiance en date de 2018.          -Transmission en date du 05/01/2024 : suite chute, a souhaité manger en chambre, proposition de plateau.          Personne accompagnée 3          Consultation          Dossier informatisé de la personne          Transmission ciblée du 22/01/2025 : enregistrement refus de la personne (bain thérapeutique)          Transmission ciblée du 21/12/2024: refus de prise alimentaire observé</p>

	<p>Dossier administratif de la personne</p> <p>Réévaluation de l'annexe au contrat de séjour signée le 28/05/2024 - nouvelle réévaluation de l'annexe signée le 19/11/2024</p> <p>Formulaire de désignation de la personne de confiance signé par la famille de la personne (non daté)</p> <p>Formulaire du droit à l'image signé le 18/08/2022 par la famille de la personne</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,28
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>3,75</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3,5
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>3,17</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	3,5
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3,5
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	2,5
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>3,78</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3,67
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3,67
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Recueil des centres d'intérêt du 16/03/2023, mis à jour le 29/07/2024</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024</p> <p>Observation</p> <p>Affichage du planning d'animation</p> <p>Personne accompagnée 2</p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage sur les activités dans les locaux, sur le site Internet, affiche sur le cabaret.</li> </ul> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support de l'animatrice sur les activités de chaque personne sur toutes les semaines.</li> <li>- DUI PA : Participation : motricité fine 04/02- / jeux de sociétés 05/02 - Loto 07/02- 13/01 Art et détente - 22/01 D=Rencontre individuelle ... avec recueil de la satisfaction à chaque animation (en smiley).</li> <li>- Entretien individuel lors de l'entrée (dans le dossier de la PA de 2017)</li> </ul>	

	<p>Personne accompagnée 3</p> <p>Observation</p> <p>Affichage du planning d'animation</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 20/07/2023 réévalué le 29/07/2024 : proposition activités flash</p> <p>Transmission du 05/02/2025 : participation de la personne atelier chat interactif</p> <p>Transmission du 03/02/2025 : participation de la personne pliage de chiffonnettes</p> <p>Transmission du 05/02/2025 : soins de manucure</p> <p>Transmission du 03/02/2025 : atelier mémoire</p>	
	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p>	<b>3,84</b>
	<p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p>	3,67
	<hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	
	<p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)</p> <p>Intervenant médiation animale : passage chez la personne le 27/06/2024</p> <p>Projet d'animations 2024 : fiche descriptive de chaque activité (objectifs, bénéfices attendus, durée, type public, lieu, nombre de participants, rôle de l'animatrice, préparation et déroulement de l'activité)</p> <p>Observation</p> <p>Affichage planning d'animation</p> <p>Salle d'animation adaptée</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p>	
Critère 1.8.4	<p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage sur les activités dans les locaux, compte rendu commission animation du 17/06/2024 et planning des activités 2eme semestre 2024 -événements 1er trimestre 2025</li> <li>- sur le site Internet, affiche sur le cabaret.</li> </ul> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Support de l'animatrice sur les activités de chaque personne sur toutes les semaines.</li> <li>- DUI PA : Participation : motricité fine 04/02- / jeux de sociétés 05/02 - Loto 07/02- 13/01 Art et détente - 22/01 D=Rencontre individuelle ... avec recueil de la satisfaction à chaque animation (en smiley).</li> </ul>	
	<p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 20/07/2023 réévalué le 29/07/2024 : proposition activités flash</p> <p>Transmission du 05/02/2025 : participation de la personne atelier chat interactif</p> <p>Transmission du 03/02/2025 : participation de la personne pliage de chiffonnettes</p> <p>Transmission du 05/02/2025 : soins de manucure</p>	

	Transmission du 03/02/2025 : atelier mémoire	
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>1,84</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	1,67
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Aucun élément de preuve présenté par les professionnels Personne accompagnée 2 : Aucun élément de preuve n'a été présenté Personne accompagnée 3 Consultation Aucun élément de preuve présenté par les professionnels	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,13
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3,25</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,5
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne Recueil des centres d'intérêt du 16/03/2023, mis à jour le 29/07/2024 Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024 Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 12/12/2023 : participation de la personne Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 15/04/2024 : participation de la personne Procès verbal du Conseil de la vie sociale du 04/12/2024 : participation de la personne Compte rendu de la commission animation du 19/02/2024 : participation de la personne Personne accompagnée 2 : Consultation : - "document droit du citoyen" sur les souhaits d'élection en date de juin 2024 Personne accompagnée 3 Consultation	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels indiquent que l'exercice et l'éducation à la citoyenneté n'est pas un sujet pour	

	la personne eu égard à sa pathologie.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,7
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,5
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	2
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	2
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	2
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>2,67</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	2,67
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	2,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne Recueil des centres d'intérêt du 16/03/2023, mis à jour le 29/07/2024 Grille AGGIR du 05/06/2024 et mise à jour le 01/10/2024 Consultation : Logiciel métier : DUI - PAP du 12/05/2022 au 24/03/2023 - PAP du 08/02/2024 au 12/05/2025 Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 29/07/2024 : Grille AGGIR remplie le 10/06/2024	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	2
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024 Personne accompagnée 2 :	

Critère 1.10.4	<p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier : DUI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAP du 12/05/2022 au 24/03/2023</li> <li>- PAP du 08/02/2024 au 12/05/2025</li> </ul> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 29/07/2024</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne n'a pas de famille proche.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,34</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">3,67</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>logiciel métier : renseignements administratifs : liste des intervenants intervenant dans l'accompagnement de la personne</p> <p>Recueil des centres d'intérêt du 16/03/2023, mis à jour le 29/07/2024</p> <p>Grille AGGIR du 05/06/2024 et mise à jour le 01/10/2024</p> <p>Procès verbal du conseil de la vie sociale du 04/12/2024 : présentation du résultat de l'enquête de satisfaction réalisée en novembre 2024</p> <p>Observation</p> <p>Affichage planning d'animation</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier : DUI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séance de kiné dans PAP en date du 8/02/2024.</li> </ul> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Transmission du 16/08/2022 : mail de la famille de la personne : recueil de données</p> <p>Grille AGGIR remplie le 10/06/2024</p> <p>Transmission du 21/01/2025 : intervention de la pédicure</p> <p>Transmission du 29/11/2024 : intervention de la coiffeuse</p> <p>Transmission du 28/11/2024 : intervention du médecin traitant</p>
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p>

	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3,33
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	2,67
Critère 1.10.6	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Dossier informatisé de la personne	
	Recueil des centres d'intérêt du 16/03/2023, mis à jour le 29/07/2024	
	Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024	
	Personne accompagnée 2 :	
	Consultation :	
	Logiciel métier : DUI	
	- PAP du 12/05/2022 au 24/03/2023	
- PAP du 08/02/2024 au 12/05/2025		
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Aucun élément de preuve présenté par les professionnels	
	Personne accompagnée 2 :	
Consultation :		
- Livret accueil lapetitebruyère.pdf : page 5 présentation accueil de jour		
- Site internet "résidences du perche sarthois" plateforme de répit des aidants mis en place par la structure : affichage entrée		
Personne accompagnée 3		
Consultation		
Site internet de l'établissement : présentation accueil de jour		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		

	Personne accompagnée 2 : La personne n'a pas de famille proche.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,59
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,25
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3,75</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	3,5
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3,33</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3,33
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3,33
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024 Grille AGGIR du 05/06/2024 et mise à jour le 01/10/2024 Personne accompagnée 2 : Consultation : Logiciel métier : DUI - Grille GIR en date du : 04/10/2024 - 29/05/2024 - Courrier envoyé 20/11/2022. Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 29/07/2024 Grille AGGIR remplie le 10/06/2024	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>2,67</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	2,67
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	2,67
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf) Grille AGGIR du 05/06/2024 et mise à jour le 01/10/2024 Personne accompagnée 2 :	

	<p>Consultation  Logiciel métier : DUI  Transmission du 20/01/2024 : Difficulté pour se lever  Transmission du 8/02/2024 sur action à mettre en place  Classeur animatrice : alerte de l'animatrice : (évaluation des animations, 2024/2025)  Personne accompagnée 3  Consultation  Organigramme</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,92
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>3,75</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3,5
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 2 : La personne n'est pas en recherche de logement ou d'hébergement.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne Projet d'accompagnement personnalisé du 16/03/2023 réévalué le 16/02/2024 Observation Bonne intégration de la personne dans son espace de vie Personne accompagnée 2 : La personne n'est pas en recherche de logement et a pu exprimer son souhait de rester à l'EHPAD. Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022 : accueil de jour Projet d'accompagnement personnalisé réévalué le 20/07/2023 à l'UPAD , puis réévalué le 29/07/2024	

	<p>Site internet de l'établissement :</p> <p>Présentation de l'accueil de jour</p> <p>Présentation de l'unité pour personnes âgées désorientées</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne n'est pas en recherche de logement et a pu exprimer son souhait de rester à l'EHPAD.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,88
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,22
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3,5
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3,33
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	2,67
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Bilan de santé global fait le 03/02/2025 (marqueur biologique albumine)</p> <p>Prise de poids mensuel (la dernière en date 27/01/2025)</p> <p>Grille AGGIR du 05/06/2024 et mise à jour le 01/10/2024</p> <p>Plan de soins : gestion du traitement en toute autonomie le 13/10/2023</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier : DUJ</p> <p>- Grille GIR en date du : 04/10/2024 - 29/05/2024</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 25/07/2024 : améliorer son état nutritionnel - alimentation enrichie</p> <p>Plan de soins de la personne : suivi alimentaire enrichissement - surveillance poids mensuel</p> <p>Observations médicales dans le dossier : compte rendu de visite du 26/12/2024 : résultats biologiques</p> <p>Transmission du 18/11/2024 : évaluation en équipe du risque de chute de la personne</p> <p>Logiciel métier : observation médicale du 19/11/2024 : renouvellement prescription contention occasionnelle en cas de mise en danger</p> <p>Plan de soins : programmation d'une collation nocturne à partir du 16/10/2023</p> <p>Transmission du 18/11/2024 : évaluation en équipe du risque de chute de la personne -</p>	

	prescription mesure de contention de repos exceptionnelle	
	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>3,17</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,33
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 Consultation Bilan sanguin le 03/02/2025 (marqueur biologique albumine) Transmission ciblée du 31/01/2025 : problème dentaire</p> <p>Personne accompagnée 2 : Observation : Affichage Partenariat avec "écoute et voir" Consultation : Logiciel métier : DUI -Transmission sur adaptation fauteuil (début 2024)</p> <p>Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne Transmission du 18/11/2024 : évaluation en équipe du risque de chute de la personne Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 25/07/2024 : mise en place d'une combi pyjama pour éviter les chutes la nuit Plan de soins de la personne : suivi alimentaire enrichissement - suivi de poids mensuel Bilans sanguins du 23/07/2024, du 24/12/2024 : Albumine Observations médicales dans le dossier : compte rendu de visite du 26/12/2024 : résultats biologiques Plan de soins : programmation d'une collation nocturne à partir du 16/10/2023 Campagne de vaccination</p>	
	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>2,33</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	2,33
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
Critère 1.14.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 Observation des pratiques</p> <p>Personne accompagnée 2 : Observations : support sur dépistage salle de transmission</p> <p>Personne accompagnée 3 Consultation Aucun élément de preuve apporté par les professionnels</p>	
	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des	

	dépistages et des soins de prévention.	3,67
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3,67
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)	
	Dossier informatisé de la personne	
	Bilan de santé global du 03/02/2025	
	Prise de poids mensuel (la dernière en date 27/01/2025)	
	Exemple de prise de rendez-vous par les professionnels : rendez-vous chez un spécialiste le 03/02/2025	
	Personne accompagnée 2 :	
	Consultation :	
	Logiciel métier : DUI	
	- Suivi du poids en date du 13/02/2024.	
	- Vaccination en date du 22/10/2024.	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	Dossier informatisé de la personne	
	Bilans sanguins du 23/07/2024, du 24/12/2024 : albumine	
	Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 25/07/2024 : améliorer son état nutritionnel - alimentation enrichie	
	Plan de soins de la personne : bilan de santé - suivi alimentaire enrichissement - suivi de poids mensuel	
	Campagne de vaccination	
	Transmission du 28/11/2024 : rendez vous médecin traitant - accompagnement par la famille	
	<hr/>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>3,67</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3,67
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Tableau : composition des groupes thématiques	
	Compte rendu réunion groupe nutrition du 03/12/2024 : bilan nutritionnel des résidents	
	Compte rendu réunion chutes du 06/01/2025	
	Compte rendu soins palliatifs douleur du 08/11/2024	
	Personne accompagnée 2 :	
	Compte rendu Nutrition 2024/203 : bilan nutritionnel des résidents 19/12/2024	
	Reunion groupe chute 12/03/2024	
	Compte rendu réunion "staff" du 7/01 sur le port du masque.	
	Convention lutin 72 signé le 11/03/2024 : programme action sur les risques infectieux	
	Attestation Journée départementale des correspondants en hygiène du 6/12/2024	
	Plan de formation : Formation prévention des chutes septembre 2022	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	Groupes de travail thématiques inter établissements : nutrition, chutes, soins palliatifs, circuit du médicament, hygiène, soins bucco dentaires, aromathérapie, circuit du médicament	

	<p>Compte rendu groupe prévention des chutes le 06/01/2025</p> <p>Compte rendu groupe soins palliatifs le 08/11/2024</p> <p>Compte rendu réunion aromathérapie le 22/01/2024</p> <p>Observation</p> <p>Affichage tableau des groupes de travail thématiques</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,06
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	<b>3,75</b>
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	3,5
Critère 1.15.2	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	3,5
Critère 1.15.3	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	3,5
	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>3,5</b>
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	3,5
Critère 1.15.4	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	3,5
	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>3,67</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	3,5
Critère 1.15.4	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	3,5

Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Dossier informatisé de la personne          Bilan de santé global du 03/02/2025          Prise de poids mensuel (la dernière en date 27/01/2025)          Grille AGGIR du 05/06/2024 et mise à jour le 01/10/2024          Personne accompagnée 2 :          Consultation :          Logiciel métier : DUI          - Suivi du poids en date du 13/02/2024.          - Evaluation de l'albumine 17/07/2024.          - Plan de soin février 2025          Personne accompagnée 3          Consultation          Dossier informatisé de la personne          Grille AGGIR remplie le 10/06/2024          Observations médicales dans le dossier : compte rendu de visite du 26/12/2024 : résultats biologiques          Bilans sanguins du 23/07/2024, du 24/12/2024 : albumine</p>	<p><b>3,67</b></p> <p>3,67</p> <p>3,67</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)          Personne accompagnée 2 :          Consultation :          Logiciel métier : DUI          Transmission alerte de l'ergothérapeute : 21/03/2024          Personne accompagnée 3          Consultation          Aucun élément de preuve présenté</p>	<p><b>2,34</b></p> <p>2</p> <p>2,67</p>
	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p>	<p><b>2,17</b></p> <p>2,33</p>

Critère 1.15.7	<p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Aucun élément de preuve présenté par les professionnels          Personne accompagnée 2 :          Consultation :          Logiciel métier          - Plan de soins          Personne accompagnée 3          Aucun élément de preuve présenté</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Projet d'animation : fiches descriptives: atelier de bien-être, esthétique, activités intergénérationnelles, médiation animale, activité chants et musique, atelier mémoire          Observation          Salle d'animation conviviale          Personne accompagnée 2 :          Consultation :          Logiciel métier :          - Support de l'animatrice sur les activités de chaque personne sur toutes les semaines.          - DUI PA : Participation : 13/01 Art et détente - 22/01 D=Rencontre individuelle          Personne accompagnée 3          Consultation          Projet d'accompagnement personnalisé du 24/03/2022, réévalué le 20/07/2023 , puis réévalué le 25/07/2024 : approches non médicamenteuses          Transmission du 05/02/2025 : participation de la personne atelier chat interactif          Transmission du 03/02/2025 : participation de la personne pliage de chiffonnettes</p>
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;"><b>1,33</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">1,33</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Personne accompagnée 1          Consultation          Aucun élément de preuve présenté par les professionnels          Personne accompagnée 2 :          Aucun élément de preuve n'a été présenté</p>

	<p>Personne accompagnée 3 Consultation Aucun élément de preuve présenté par les professionnels</p>	
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p>	<b>3,67</b>
	<p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	3,67
	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	3,67
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	
	<p>Personne accompagnée 1 Consultation Dossier informatisé de la personne logiciel métier : renseignements administratifs : liste des intervenants intervenant dans l'accompagnement de la personne</p>	
Critère 1.15.10	<p>Personne accompagnée 2 : Consultation : Classeur- Répertoire des équipes dans l'infirmerie. Compte rendu de Kiné du 19/09/2024. Personne accompagnée 3 Consultation Dossier informatisé de la personne logiciel métier : renseignements administratifs : liste des intervenants dans l'accompagnement de la personne</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,35
	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p>	<b>3,25</b>
Critère 1.16.1	<p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p>	3,5
	<p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	3
	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p>	<b>2,5</b>
	<p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p>	2,33
	<p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p>	3,33
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p>	2,33
	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	2
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	
	<p>Personne accompagnée 1 Consultation Aucun élément de preuve présenté par les professionnels</p>	
Critère 1.16.2	<p>Personne accompagnée 2 : Consultation : Logiciel métier DUI : Transmission Echelle Algoplus la nuit du 5/02/2025</p>	

	<p>Transmission situation 19/10/2024 EVS=0</p> <p>Compte rendu réunion 01-2024 : groupe douleur -soins palliatifs</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Protocole anticipé individuel de prise en charge de la douleur (ENRE-EMDC-108 - version 1 - date d'application du 08/06/2018 mis à jour le 08/07/2024)</p> <p>Protocole de prévention et gestion de la douleur (PROC-Soins-010 - version 3 - date d'application du 01/10/024)</p> <p>Fiche d'évaluation de la douleur (FORM-SOIN001 version 2)</p> <p>Transmission du 25/02/2024: expression de la douleur chez la personne</p> <p>Transmission du 29/05/2024 : chute - mise en place par le médecin traitant d'un antalgique en si besoin</p> <p>Transmission du 21/06/2024 : évaluation de la douleur échelle Algoplus (en ponctuel)</p> <p>Plan de soins planification échelle d'évaluation de la douleur sur toute la durée des antalgiques</p>	
	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
Critère 1.16.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Aucun élément de preuve présenté par les professionnels</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne n'a pas d'entourage proche.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Aucun élément de preuve présenté par les professionnels</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne n'a pas d'entourage proche.</p>	
	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p>	<p>2,17</p> <p>2,33</p> <p>2</p>
Critère 1.16.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Aucun élément de preuve présenté par la personne</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier DUI :</p> <p>Transmission Echelle Algoplus la nuit du 5/02/2025</p> <p>Transmission situation 19/10/2024 EVS=0</p> <p>Personne accompagnée 3</p>	

	<p>Consultation</p> <p>Protocole anticipé individuel de prise en charge de la douleur (ENRE-EMDC-108 - version 1 - date d'application du 08/06/2018 mis à jour le 08/07/2024)</p> <p>Protocole de prévention et gestion de la douleur (PROC-Soins-010 - version 3 - date d'application du 01/10/2024)</p> <p>Fiche d'évaluation de la douleur (FORM-SOIN 001 version 2)</p> <p>Transmission du 29/05/2024 : chute - mise en place par le médecin traitant d'un antalgique en si besoin</p> <p>Transmission du 21/06/2024 : évaluation de la douleur échelle Algoplus</p> <p>Plan de soins planification échelle d'évaluation de la douleur sur toute la durée des antalgiques</p>	
	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p>	<b>2,84</b>
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	2,67
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	3
Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Consultation</p> <p>Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>Plan de soins : massage dos et chevilles la nuit avec une crème à base de plantes - tous les jours à partir du 21/06/2024</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel métier DUI :</p> <p>Transmission du 03/02/2025 : Antidouleur administré</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Consultation</p> <p>Organigramme (2024 V5 01/01/2025.pdf)</p> <p>Dossier informatisé de la personne</p> <p>logiciel métier : renseignements administratifs : liste des intervenants dans l'accompagnement de la personne</p> <p>Transmission du 29/05/2024 : chute - mise en place par le médecin traitant d'un antalgique en si besoin</p> <p>Transmission du 21/06/2024 : évaluation de la douleur échelle Algoplus</p> <p>Plan de soins : planification échelle d'évaluation de la douleur sur toute la durée des antalgiques</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,46
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,46
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p>	<b>3,5</b>
	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	3,5
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p>	<b>3,33</b>

	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	3,33
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	3,33
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	3,33
Critère 1.17.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Regard croisé entretien de la personne accompagnée - entretien des professionnels : cohérence des propos	
	Aucun élément de traçabilité présenté	
	Personne accompagnée 2 :	
	Consultation :	
	Logiciel métier :	
	- DLU	
	- Document souhait fin de vie : en date de 2018.	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	Dossier informatisé de la personne	
	Passage de l'accueil de jour à l'UPAD	
	Logiciel métier : dossier de liaison d'urgence	
Transmission ciblée du 18/06/2024 : consultation médecin traitant retour de la personne d'hospitalisation		
	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	3,33
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
Critère 1.17.3	Consultation	
	Dossier informatisé de la personne	
	logiciel métier : renseignements administratifs : liste des intervenants dans l'accompagnement de la personne	
	Personne accompagnée 2 :	
	Consultation :	
	Logiciel métier :	
	Onglet administratif : intervenants en date de l'entrée en 2017.	
	Onglet médical : Compte rendu des observations du médecin.	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	Dossier informatisé de la personne	
	logiciel métier : renseignements administratifs : liste des intervenants dans l'accompagnement de la personne	
	Dossier de liaison d'urgence de la personne	

	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3,67
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3,33
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1	
	Consultation	
	Convention entre le centre hospitalier de Château du loir -service HAD et l'EHPAD "la petite bruyère" du 28/09/2017 (renouvelable par tacite reconduction)	
	Convention type relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs du 02/01/2024	
	Convention entre l'EHPAD la petite bruyère et le centre hospitalier spécialisé de la Sarthe (psychiatrie de liaison) du 25/05/2014 (renouvelable par tacite reconduction)	
Critère 1.17.4	Personne accompagnée 2 :	
	Consultation :	
	Planning réunion avec soins paliatifs HAD (2024)	
	Convention Equipe Mobile de soins paliatif : EPSM 72 signé le 2/01/2024	
	Convention centre hospitalier de Chateau du Loire -HAD signé le 26/09/2017	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	Convention entre le centre hospitalier de Château du loir -service HAD et l'EHPAD "la petite bruyère" du 28/09/2017 (renouvelable par tacite reconduction)	
	Convention type relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs du 02/01/2024	
	Convention entre l'EHPAD la petite bruyère et le centre hospitalier spécialisé de la Sarthe (psychiatrie de liaison) du 25/05/2014 (renouvelable par tacite reconduction)	
	Réseau médical et sanitaire Lutin	
	Compte rendu groupe de travail nutrition du 09/12/2024 (accompagnement de la personne évoqué)	
	Compte rendu groupe de travail chutes du 19/12/2024 (accompagnement de la personne évoqué)	
Chapitre 2	Les professionnels	3,37
Thématique	Bienveillance et éthique	3,38
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,38
	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation	
	Projet d'établissement 2022 - 2026 : paragraphe 5.3 "promouvoir l'éthique et une culture de bienveillance"	
Critère 2.1.1	Règlement intérieur ETHIC'EHPAD (17/06/2022)	
	Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD n°2024-01 du 29/03/2024 (12 participants de 3 EHPAD différents)	

	<p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD n°2024-02 du 15/11/2024 (11 participants de 3 EHPAD différents)</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 05/11/2024 : exemple d'un questionnaire éthique : dilemme par rapport à l'accompagnement d'une personne la nuit</p> <p>Observation</p> <p>Affichage flyer ETHIC'EHPAD</p>	
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD n°2024-02 du 15/11/2024 (11 participants de 3 EHPAD différents)</p> <p>Exemple Dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 05/11/2024 : exemple d'un questionnaire éthique : dilemme par rapport à l'accompagnement d'une personne la nuit</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD du 29/03/2024 : situation présentée par l'EHPAD La Petite Bruyère</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD du 15/11/2024 : situation présentée par l'EHPAD La Petite Bruyère</p> <p>Exemple Dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 05/11/2024 : exemple d'un questionnaire éthique : dilemme par rapport à l'accompagnement d'une personne la nuit</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022 - 2026 : paragraphe 5.3 "Promouvoir l'éthique et une culture de bientraitance"</p> <p>Règlement intérieur ETHIC'EHPAD du 17/06/2022</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD du 29/03/2024 : situation présentée par l'EHPAD La Petite Bruyère</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD du 15/11/2024 : situation présentée par l'EHPAD La Petite</p>	<p><b>3,5</b></p> <p>3</p> <p>4</p>

	Bruyère Observation Flyer de présentation ETHIC'EHPAD	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,93
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,93
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Consultation Projet d'établissement 2022-2026 : paragraphe 5.1.2 la liberté d'aller et venir (page 44) Règlement de fonctionnement (DAPP-ADMI 004 V6) : article II paragraphe 2.1 les valeurs fondamentales - la liberté de circulation - droits aux visites (page 8) Rapport médical d'activité 2022 : recours à la contention physique (page 17) Exemple dossier informatisé d'une personne Transmission du 29/05/2024 : mise en place d'une montre GPS (annexe au contrat de séjour signée le 29/05/2024) Exemple dossier informatisé d'une personne Transmission ciblée du 03/09/2024 : mise en place d'une montre anti égarement (annexe au contrat de séjour signée le 03/09/2024) Exemple dossier informatisé d'une personne Entrée en UPAD le 21/02/2024 (signature de l'annexe le 19/03/2024 - réévaluation du maintien ou non de la personne en UPAD le 12/09/2024) Procédure gestion des contentions physiques (PROC-RISQ-011 version 1 - date d'application 19/12/2024) Diffusion de la procédure contention aux professionnels via le logiciel métier le 07/01/2025 Compte rendu staff contention du 07/01/2025 Formulaire prescription médicale de contention (FORM-MED-001 - version 1 - date d'application 07/02/2017) Tableau récapitulatif de toutes les contentions Exemple dossier informatisé d'une personne Réunion pluridisciplinaire du 10/12/2024 : mise en place d'une contention de jour (alternative proposée la nuit : mise en place d'un lit Alzheimer et matelas au sol) Prescription médicale du 10/12/2024 (réévaluation prévue à 6 mois) Transmission du médecin traitant du 10/12/2024 : accord de la personne et de sa famille pour mise en place d'une contention (annexe au contrat signée le 07/01/2025) Observation Signalétique adaptée, mains courantes dans les couloirs, accès aux toilettes large, accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite	
	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Consultation          Projet d'établissement 2022 2026 : paragraphe 5.1.3 le respect de la dignité et de l'intimité (page 44)          Règlement de fonctionnement (DAPP-ADMI 004 V6) : article II paragraphe 2.1 les valeurs fondamentales - respect de la dignité et de l'intégrité (page 8)          Staff du 22/10/2024 : présentation du flash qualité remis avec le bulletin de salaire          Compte rendu du Comité éthique du 29/03/2024 : "comment respecter l'individualité de chaque résident dans un environnement collectif"          Observation          Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie          Affichage de la charte bientraitance          Langage et attitude adaptés des professionnels</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Consultation          Projet d'établissement 2022 2026 : paragraphe 5.1.3 le respect de la dignité et de l'intimité (page 44)          Règlement de fonctionnement (DAPP-ADMI 004 V6) : article II paragraphe 2.1 les valeurs fondamentales - respect de la vie privée (page 8)          Staff du 22/10/2024 : présentation du flash qualité remis avec le bulletin de salaire          Exemple dossier informatisé d'une personne          Projet d'accompagnement personnalisé : accord de la personne de laisser la porte ouverte la journée (31/05/2024)          Observation          Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie          Affichage de la charte bientraitance          Bonne appropriation des chambres par les personnes accompagnées rencontrées</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>          Consultation          Projet d'établissement 2022 2026 : paragraphe 5.1.4 le respect de la citoyenneté (page 44) - paragraphe 5.1.5 le respect de la liberté de culte (page 44)          Règlement de fonctionnement (DAPP-ADMI 004 V6) : article II paragraphe 2.1 les valeurs fondamentales - respect de la liberté d'opinion, la liberté de culte - paragraphe 2.2 la pratique religieuse ou philosophique (page 8)</p>

	<p>Projet d'animation : atelier lecture du journal</p> <p>Observation</p> <p>Journal du jour mis à disposition des personnes à l'accueil</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Contrat de séjour annexe 7 droit à l'image (FORM-ADM009 version 5 date d'application 05/11/2024)</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Formulaire du droit à l'image signé le 16/01/2023 par la personne</p>	3,5
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022-2026 : paragraphe 5.1 "garantir le respect des droits et libertés des personnes accueillies" (page 44)</p> <p>Règlement de fonctionnement (DAPP-ADMI 004 V) : article II "les droits et libertés des personnes accompagnées" (page 8)</p> <p>Livret d'accueil : de la page 16 à 19: "vos droits"</p> <p>Procédure accueil d'un nouveau professionnel (PROC-GHR-001 version 1 date d'application 31/10/2023) : livret d'accueil (de la page 15 à 19)</p> <p>Compte rendu relevé de décisions staff du 22/10/2024 : flash qualité droits des résidents</p> <p>Observation</p> <p>Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022-2026 (</p> <p>Livret d'accueil : "vos droits - RGPD" (page 17)</p> <p>Livret d'accueil du nouveau professionnels : page 14 : protection des données personnelles - RGPD</p> <p>Formation 2022 : Délégué à la protection des données (2 jours en visio), directrice, directrice adjointe, ingénieure qualité</p>	4

	<p>Charte informatique (DAPP-ADMI-159 - version 1 - date d'application 12/04/2024)</p> <p>Formulaire accusé de réception de la charte informatique (exemple réception de la charte par un professionnel le 16/09/2024)</p> <p>Modalités de gestion des violations de données (PROT-GDR-056 - version 1 - date d'application : 13/08/2024).</p> <p>Existence d'une charte informatique</p> <p>Observation</p> <p>armoires fermées</p> <p>sécurisation des ordinateurs</p> <p>identifiants - mots de passe personnel</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022 - 2026 : paragraphe 6 : projet de vie sociale et d'accompagnement</p> <p>Livret d'accueil (DAPP-ADMI-001 V7) : vos services au sein de l'établissement (page 8)</p> <p>Projet d'animation fiche descriptive de l'animation avec indication pour chaque animation des objectifs, des bénéficiaires attendus, du rôle de l'animatrice, de la préparation et du déroulement de l'activité</p> <p>Site internet de l'établissement : communication vie sociale - activités et animations</p> <p>Observation</p> <p>Cadre de vie agréable</p> <p>Personnalisation de l'espace de vie de la personne</p> <p>Salle d'animation spacieuse, conviviale propice aux échanges</p>	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Livret d'accueil (DAPP-ADMI-001 V17) : vos services au sein de l'établissement (page 10)</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 08/12/2024 : mention : se rendre au club des aînés ruraux</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,76
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,76

Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Procédure (DAPP-RISQ 002 - version 2 date d'application 29/06/2021) : conduite à tenir en cas de disparition d'un résident</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 05/02/2025 déambulation nocturne - actions proposées : proposer à la personne un environnement calme et sécurisant - collation nocturne</p> <p>Plan de soins du 06/02/2025 signé par la personne : mise en place d'une montre anti égarement</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 18/04/2024 au 18/04/2025, signé par la personne le 23/07/2024 : mise en place d'une montre de géolocalisation</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Plan d'accompagnement personnalisé d'une personne du 19/04/2024 au 19/04/2025 : permettre à la personne de fumer en respectant les consignes</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022-2026 : paragraphe 4.5.5 la prévention et la prise en charge des chutes (page 36)</p> <p>Plan de formation 2022 prévention des chutes (28/09/2022, 29/09/2022, 30/09/2022 - agents participants : aides soignants</p> <p>Compte rendu réunion groupe chutes - contention du 26/09/2024 : thèmes abordés : bilan des chutes - analyse et mise en place d'actions</p>

	<p>Compte rendu réunion groupe chutes - contention du 19/12/2024 : thèmes abordés : bilan des chutes - analyse et mise en place d'actions</p> <p>Rapport médical d'activité 2022 : prévention des chutes - constitution d'un comité prévention des chutes (page 7)</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 31/05/2024 au 31/05/2025 mention chutes - maintenir l'autonomie de la marche</p> <p>Réunion équipe pluridisciplinaire du 31/05/2024</p> <p>Projet d'animation : atelier gymnastique adaptée</p> <p>Observation</p> <p>Affiche "je sors mon pare à chute" profil du résident chuteur</p>	
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Projet d'établissement 2022 - 2026 : paragraphe 4.5.1 prévention et prise en charge de la dénutrition (page 32)</p> <p>Rapport médical d'activité 2022 : la nutrition (page 18)</p> <p>Groupe de travail du 20/02/2024 et 03/12/2024 : bilan état nutritionnel des résidents</p> <p>Dossier informatisé d'une personne</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 26/04 /2024 : mise en place d'un régime hyper protéiné suite à prescription médicale - fiche de suivi alimentaire dans le logiciel métier</p>	3,33
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Aucun élément de preuve présenté</p>	2
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en</p>	2

	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Aucun élément de preuve présenté	
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Aucun élément de preuve présenté	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Compte rendu du Conseil de la vie sociale du 12/12/2023 Compte rendu du Conseil de la vie sociale du 15/04/2024 Compte rendu I du Conseil de la vie sociale du 04/12/2024 Compte rendu de la commission animation du 19/02/2024 : Exemple dossier informatisé d'une personne Plan de soin de la personne du 1er/12/2024 : mention : stimulation de la personne - la laisser faire seule ce qu'elle peut faire en toute autonomie Exemple dossier informatisé d'une personne Projet d'accompagnement personnalisé du 02/02/2024 au 08/02/2025 : maintenir l'autonomie de la personne au niveau de ses déplacements suite à une hospitalisation Observation Planning d'animation	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,46
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2,17
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités</b>	<b>2</b>

Critère 2.6.1	<p><b>adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. 2</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Exemple dossier d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 15/12/2024 : mal être, tristesse, pleurs</p>
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> 2,5</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 15/12/2024 : mal être, tristesse, pleurs</p> <p>Projet d'accompagnement personnalisé du 28/11/2024 au 27/11/2025 : item : améliorer le confort psychologique de la personne, la reconforter dans ses moments de tristesse</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Convention entre l'EHPAD la petite bruyère et le centre hospitalier spécialisé de la Sarthe (psychiatrie de liaison) du 25/05/2014 (renouvelable par tacite reconduction)</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Projet personnalisé d'accompagnement du 27/09/2024 : item santé mentale : permettre à la personne de se sentir utile - la solliciter pour le pliage du linge ou l'épluchage des légumes</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 2,75</p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. 2</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. 2</p>

	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation Logiciel métier : mention présence de directives anticipées</p>	2
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p>	<b>2</b>
	<p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation Aucun élément de preuve présenté</p>	2
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation Exemple dossier informatisé d'une personne Transmission ciblée du 14/05/2024 : changements de comportement d'une personne vivant une situation de deuil - alerte médecin traitant</p>	3
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation Convention entre le centre hospitalier de Château du loir -service HAD et l'EHPAD "la petite bruyère" du 28/09/2017 (renouvelable par tacite reconduction) Convention type relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles en soins palliatifs du 02/01/2024 Procédure (PROC-SOIN-004 - version 3 - date d'application 02/07/2024) conduite à tenir en cas de décès Analyse de pratiques professionnelles du 22/03/2024 : échange sur une situation compliquée de fin de vie Intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs du 17/02/2025 Compte rendu réunion groupe douleur - soins palliatifs 2024-1 du 02/07/2024 Intervention des équipes de l'hospitalisation à domicile du 25/01/2025</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,05
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	1,33

Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Consultation  Aucun élément de preuve présenté par les professionnels</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Consultation  Aucun élément de preuve présenté</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Consultation  Aucun élément de preuve présenté par les professionnels</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;">3,83</span></p>
	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Consultation  Projet d'établissement 2022-2026 : paragraphe 2.2.5 : inscription de l'établissement dans l'environnement : partenariats et ouverture (pages 18,19,20)  Convention d'intervention pédicure podologue du 16/12/2024  Convention pour la mise en œuvre du dispositif départemental de prestations de service en</p>

Critère 2.9.1	<p>matière d'activité physique et sportive du 21/05/2024</p> <p>Convention de mise à disposition dans le cadre de la coopération d'établissements du dispositif d'astreinte infirmière de nuit du 01/07/2024</p> <p>Contrat portant sur les conditions d'interventions des masseurs kinésithérapeutes en EHPAD du 29/09/2022</p> <p>Convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico sociale "Part Age 72" du 18/01/2019</p> <p>Convention de partenariat en vue de promouvoir des rencontres intergénérationnelles du 30/01/2025</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 25/01/2025 : Intervention des équipes de l'hospitalisation à domicile</p> <p>Transmission ciblée du 17/02/2025 : Intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 24/01/2025 : partage d'informations avec le kinésithérapeute</p>	
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Exemple dossier informatisé d'une personne</p> <p>Transmission ciblée du 02/09/2024 : entretien de l'infirmière coordinatrice avec la personne et sa famille : intervention opticien mobile</p>	3,5
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Exemple dossier informatisé de la personne</p> <p>Logiciel métier dossier de liaison d'urgence accompagné d'une fiche de synthèse du dossier de liaison d'urgence</p>	4
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>	4
	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	4

Critère 2.10.1	<p>Consultation</p> <p>Exemple dossier informatisé de la personne</p> <p>Logiciel métier</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD n°2024-01 du 29/03/2024 (12 participants de 3 EHPAD différents)</p> <p>Compte rendu réunion ETHIC'EHPAD n°2024-02 du 15/11/2024 (11 participants de 3 EHPAD différents)</p> <p>Réunion pluridisciplinaire du 10/12/2024 : mise en place d'une contention de jour</p> <p>Compte rendu réunion groupe chutes - contention du 26/09/2024 : thèmes abordés : bilan des chutes - analyse et mise en place d'actions</p> <p>Analyse de pratiques professionnelles du 22/03/2024 : échange sur une situation compliquée de fin de vie</p> <p>Compte rendu réunion groupe douleur - soins palliatifs 2024-1 du 02/07/2024</p>	
	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.10.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation</p> <p>Conduite à tenir en cas de violation des données (DAPP-RISQ-041 version 1 date d'application 20/08/2024)</p> <p>Charte informatique (document applicable N° DAPP-RINF-002 - version 1 date d'application 11/04/2024)</p> <p>Procédure accueil d'un nouveau professionnel (PROC-GHR-001 version 1 date d'application 31/10/2023) : livret d'accueil protection des données personnelles RGPD (page 14)</p> <p>Observation</p> <p>Consultation documentaire : aucun donnée médicale dans les dossiers administratifs</p> <p>Aucun poste informatique ouvert sur le logiciel sans surveillance</p>	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,85
Thématique	Bienveillance et éthique	3,94
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,94
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>3,75</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Critère 3.1.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <p>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf Présenté Au Conseil de la Vie Sociale 26/01/2022 : Au Conseil Social d'Etablissement : 10/03/2022. Validé par le Conseil d'Administration le 15/03/2022- au personnel le 07/06/2022</p> <p>- Page 44 : Projet éthique et Bienveillance</p> <p>- Page 45 : Promouvoir l'éthique et une culture Bienveillance - Lutter contre la maltraitance</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site internet : <a href="https://www.residences-perche-sarthois.fr">https://www.residences-perche-sarthois.fr</a></li> <li>- Logiciel qualité AGEVAL : module gestion documentaire : projet établissement</li> <li>- Compte rendu réunion Bientraitance du 27/06/2024</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> </ul> <p>CVS</p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Albert Vibraye 2022-2026 Présenté Au Conseil de la Vie Sociale : Début 2022</li> </ul> <p>Page 44 : projet éthique et Bientraitance</p>	
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PROC -RISQ-002 du 03/09/2024 : Guide de bientraitance et de lutte contre la maltraitance</li> <li>- Livret accueil la petite bruyère.pdf : page 15 Nos engagements Bientraitance</li> <li>- Contrat de séjour DIPC La petite bruyère : DAPP-ADMI-002 V12 du 02/01/2025</li> <li>-FORM-ADMI-015V2 : Annexe 12 liberté Aller et Venir</li> <li>- PROC-QUAL-002 v1 Personnalisation de l'accompagnement 19/11/2024 :</li> </ul> <p>Recueil de données en visite de pré-admission FORM-ADMI-017</p> <p>Check-list d'accueil d'un nouveau résident FORM-SOIN-032</p> <p>Recueil de données pour élaboration du projet personnalisé de soins FORM-SOIN-01</p> <p>Avenant au contrat de séjour : descriptif des objectifs de prise en charge et des prestations adaptées au résidents FORM-ADMI-016 + extraction Netsoin</p> <p>Modalités de saisie du PAP dans NETSOINS DAPP-AAAC-002</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PROC RISQ- 001 v2 15/09/2022 : Gestion des événements indésirables</li> <li>- FORM RISQ -015 : Protocole de signalement aux autorités administratives Conforme à l'arrêté du 28/12/2016 relatif à l'obligation de signalement dans les structures sociales et médico-sociales</li> <li>- Compte rendu du Comité de bientraitance du 27/06/2024</li> <li>- Compte rendu réunion staff</li> <li>-CR Staff 22/10/2024 : Présentation guide bientraitance - émargement FORM QUAL 002</li> <li>- Livret d'accueil du nouveau professionnel P18-19 : lutte contre maltraitance et promotion Bientraitance</li> <li>- règlement interieur ETHIC'EHPAD.pdf</li> <li>- Charte du bénévolat DAPP-ANIM-001 V4 du 07/01/2025</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte de bientraitance affichées dans les couloirs</li> <li>- Charte des droits et libertés affichées dans les couloirs</li> <li>- Logiciel métier mis en service fin 2023 (net soins)</li> <li>- Logiciel qualité AGEVAL</li> </ul>	
	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

Critère 3.1.3	<p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte du bénévolat DAPP-ANIM-001 V4 du 07/01/2025</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte de bientraitance affichées dans les couloirs EHPAD-UPAD</li> <li>- Charte des droits et libertés affichées dans les couloirs EHPAD-UPAD</li> </ul>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
Critère 3.1.4	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation 2022-2023-2024.pdf : 6 personnes en 2024</li> <li>- PROC- RISQ-OO2 V2 : Guide de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance</li> <li>- Livret accueil la petite bruyère.pdf : page 15 Nos engagements Bientraitance</li> <li>- Compte rendu du Comité de bientraitance du 27/06/2024</li> <li>- Compte rendu réunion staff</li> <li>- CR Staff 22/10/2024 : Présentation guide bientraitance - émargement FORM QUAL 002</li> <li>- Livret d'accueil du nouveau professionnel P18-19 : lutte contre maltraitance et promotion Bientraitance</li> <li>- règlement interieur ETHIC'EHPAD.pdf</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte de bientraitance affichées dans les couloirs</li> <li>- Charte des droits et libertés affichées dans les couloirs</li> <li>- Logiciel métier mis en service fin 2023 (net soins)</li> <li>- Logiciel qualité AGEVAL</li> </ul>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	4
Critère 3.2.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extérieurs sécurisés</li> <li>- Hall d'accueil- Sas d'entrée</li> <li>- Chambres</li> <li>- Tisanerie</li> <li>- Salle de restauration</li> </ul> <p>Consultation :</p> <p>PV CVS du 12 12 2023 : Extrait des Points abordés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour enquête de satisfaction</li> <li>- Adoption du règlement intérieur de l'instance</li> <li>- Trombinoscope des membres du CVS</li> <li>- Présentation du service lingerie</li> </ul>	4

	- Point vie sociale	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	3
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des locaux de l'ensemble des dispositifs : - Grande salle à manger en deux parties - Jardin et terrasse avec salon de jardin - Salon de coiffure à l'EHPAD - salle animation servant de salle à manger pour les familles EHPAD - Salons spacieux dans chaque étage - Salon avec télévision -	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Livret accueil la petite bruyère.pdf - Plaquette accueil de jour .pdf - PE Vibraye 2022-2026VF.pdf 2.2.5 Inscription de l'établissement dans l'environnement : partenariats et ouverture P 18 à 20 7 projet d'accompagnement des personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives et de soutien aux aidants P52 VI : Projet de vie et d'accompagnement P47 - - PROC-QUAL-002 v1 Personnalisation de l'accompagnement 19/11/2024 : Recueil de données en visite de pré-admission FORM-ADMI-017 Check-list d'accueil d'un nouveau résident FORM-SOIN-032 Recueil de données pour élaboration du projet personnalisé de soins FORM-SOIN-01 Avenant au contrat de séjour : descriptif des objectifs de prise en charge et des prestations adaptées au résidents FORM-ADMI-016 + extraction Netsoin Modalités de saisie du PAP dans NETSOINS DAPP-AAAC-002	

	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureaux des infirmières : vu classeur rouge répertoire des différents partenaires, numéro d'urgence</li> <li>- Affichage tableau d'animation : détail des animations proposées</li> <li>- Affichage photo des sorties dans les différents étages et salle animation</li> </ul> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf 2.2.5 Inscription de l'établissement dans l'environnement : partenariats et ouverture P 18 à 20 liste détaillé des partenaires</li> <li>- Etats élargement EMSP 72 (équipe mobile de soins palliatif) 02 01 2024</li> <li>- Analyse de pratique avec Association Ariane du 13 12 2024</li> <li>-Convention HAD entre le centre hospitalier Château du loir et HAD du 28/09/20217</li> <li>- Bilan animation 2023 et 2024 : nombreuses activités et manifestations</li> <li>- Réseau Lutin : Compte rendu de visite du 1712/2024</li> <li>- Convention psychiatrie de liaison centre hospitalier de la Sarthe du 25/05/2014</li> <li>- Adhésion au Groupement de Coopération Social et Médico-social (GCSMS)</li> <li>- Convention de partenariat Association France Alzheimer et maladies apparentées de la Sarthe</li> <li>- Convention signée avec le centre hospitalier de la Ferté Bernard 2019 : Dispositif d'astreinte IDE</li> <li>- Convention d'intervention d'un pédicure podologue libéral signé le 16 décembre 2024</li> <li>- Convention pour la mise en œuvre du dispositif départemental de prestation de services en matière d'activité physique et sportive auprès des EHPAD signés le 21 mai 2024</li> </ul>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan animation vie sociale 2024.pdf</li> <li>- site internet : <a href="https://www.residences-perche-sarthois.fr/animation-vie-sociale/communication-vie-sociale">https://www.residences-perche-sarthois.fr/animation-vie-sociale/communication-vie-sociale</a></li> </ul>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation :</p> <p>PASA : Table interactive - table numérique</p> <p>Courrier au famille : proposition de cadre photo connectés</p> <p>Parcours d'Activité Santé Séniors dans le jardin</p> <p>Consultation :</p>

	- site internet : <a href="https://www.residences-perche-sarthis">https://www.residences-perche-sarthis</a> : Appel à projet fondation des hôpitaux : balade en triporteur	
	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tableau animation :</li> <li>- Accueil stagiaire</li> </ul> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- site internet rubrique actualités : repas des familles et accueil de jours , cérémonies des vœux, rencontre avec les écoles, barbecue...</li> <li>- Vidéo communication LinkedIn "résidence du perche sarthois"</li> <li>- Bilan animation vie sociale 2024.pdf : partenariat Classe spécialisée de l'unité externalisé de VIBRAYE- Rencontre avec les adolescents IME EPIONE..</li> <li>- Convention de partenariat en vue de promouvoir des rencontres intergénérationnelles avec l'IME Epiom signée le 30 janvier 2025.</li> </ul>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
Critère 3.5.1	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf : 4.5.7 Le maintien de l'autonomie p39 Aide aux gestes de la vie quotidienne, prévention et gestion de l'incontinence, stimulation à la marche</li> <li>- FORM SOIN 010 / Evaluation gériatrique dans le cadre du projet personnalisé (PPS)</li> <li>- FORM ADMIN 017 : entretien pre admission</li> <li>-RAMA 2021-2022 indicateurs de suivi : taux douleur-chute-escarres-poids-taux évolution comportements</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> <li>- Grille AGGIR outils net soins : Repérage des risques de perte d'autonomie au moins une fois et si retour hospitalisation</li> <li>- Logiciel métier Net soins projet personnalisé de soins</li> <li>- Organigramme Ergothérapeute atelier prévention des chutes</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage des groupes thématiques de travail : nutrition, Hygiène, chutes, douleurs, soins</li> </ul>	

	dentaires	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : -RAMA 2021-2022 indicateurs de suivi : taux douleur-chute-escarres-poids-taux évolution comportements - Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025 - Grille AGGIR outils net soins : GIR Réévalué tous les 3 mois - Logiciel métier Net soins projet personnalisé de soins - Organigramme Ergothérapeute atelier prévention des chutes - Ergothérapeute ( organigramme) Observation : - Affichage couloir des animations	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - AGEVAL Base documentaire nutrition dénutrition , douleur - Tableau groupes thématiques - Groupe chute Compte rendu du 6 01 2025 20 02 2024 : Soins palliatifs douleurs : 2 07 2024 - nutrition - 3 12 2024 - Chute contention : 19 12 2024 et 26 09 2024 - Hygiène 10 09 2024 et le 12 12 2024 LUTIN 72 équipe pluridisciplinaire d'environ 8 personnes : choix de se positionner	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,7
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PE Vibraye 2022-2026VF.pdf : 4.4 circuit du médicament Page 30 : Conforter la sécurisation du médicaments - Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025 - PROC-RISQ-010 "Circuit du médicament" du 2/12/2024	

Critère 3.6.1	<p>Livret thérapeutique – liste préférentielle</p> <p>Gestion des stupéfiants DAPP-SOIN-005</p> <p>Gestion d'une modification de traitement DAPP-SOIN-009</p> <p>Bonnes pratiques de préparation et d'administration des solutions buvables multidoses DAPP-SOIN-004</p> <p>Modalités d'utilisation de la dotation de médicaments « stock tampon » DAPP-SOIN-012</p> <p>Modalités de conservation des médicaments réfrigérés DAPP-SOIN-011</p> <p>Bonnes pratiques d'aide à la prise des médicaments DAPP-SOIN-017</p> <p>Conduite à tenir en cas d'erreur médicamenteuse DAPP-RISQ-032</p> <p>Traçabilité des entretiens « chariots soins et médicaments » et des vérifications des dates de péremption. FORM-SOIN-031</p> <p>Traçabilité des contrôles température des enceintes réfrigérées de stockage des médicaments FORM-SOIN-013</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion Sensibilisation : Médicament bonnes pratiques du 24/01/2025 : état émargement</li> <li>- Diaporama du 26/11/2024 : Médicament les bonnes pratiques</li> <li>- Audit du circuit du médicament Avril 2024</li> <li>- Compte rendu réunion groupe circuit du médicament du 09/04/2024 : Analyse résultat audit Omedit</li> </ul>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <p>Traçabilité des entretiens « chariots soins et médicaments » et des vérifications des dates de péremption. FORM-SOIN-031</p> <p>Traçabilité des contrôles température des enceintes réfrigérées de stockage des médicaments FORM-SOIN-013</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion Sensibilisation : Médicament bonnes pratiques du 24/01/2025 : état émargement</li> <li>- Diaporama du 26/11/2024 : Médicament les bonnes pratiques</li> <li>- Plaquette sensibilisation soignants MEDICAMENT : les bonnes pratiques</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- salle stockage des médicaments - registre et stockage des morphiniques</li> <li>- Blister médicament avec identito vigilance</li> <li>- Température réfrigérateur dernier relevé le 06/02/2025</li> <li>- Logiciel net soins avec prescription à jour</li> <li>- Gestion des périmés : réalisé tous les 4 mois dernier relevé le 09/01/2025</li> <li>- Bon de livraison de l'officine du 09/01/2025 et 22/01/2025</li> <li>- Registre des stupéfiants tenue et à jour</li> <li>- Gilet fluo lors de la distribution "ne pas déranger"</li> <li>- Chariot d'urgence mis en place le 15/10/2024 scellé : contrôle tous les 6 mois</li> <li>- Liste des médicaments écrasable</li> <li>- Trousse IDE astreinte pour accès morphinique</li> </ul>
	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <b>3</b></p>

Critère 3.6.3	<p><i>Eléments de preuve :</i>          Consultation          Logiciel métier :          DUI personnes accompagnées :          Plan de soin IDE non administré date du 31 01 2025          - Action Observation médical : arrêt traitement per os et prescription perfusion          - Plan de soin du 6 02 2025 : refus renversé verre volontairement          - 7 /02 : Agilement prise de goutte plus tard 11h30</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Consultation          Logiciel métier :          DUI personnes accompagnées :          - Action Observation médical : arrêt traitement per os et prescription perfusion          - Plan de soin du 6 02 2025 : refus renversé verre volontairement          - 7 /02 : Agilement prise de goutte plus tard 11h30          Logiciel métier :          - Conduite à tenir en cas d'erreur médicamenteuse DAPP-RISQ-032</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Observation :          - Compte rendu du 09/04/2024 : Audit circuit médicament          - Compte rendu du 26 /11/2024 : Diaporama le circuit du médicament          - Plan de formation : sécurisation du circuit du médicament : formation de 2 jours 3 personnes octobre 2023          - Feuille de présence réunion de sensibilisation aux bonnes pratiques médicamenteuses du 24 janvier 2025</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <b>4</b></p>
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Consultation :</p>

Critère 3.7.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf : 4.5-4 le risque infectieux page 36</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> <li>- Compte rendu du 17/12/2024 : visite lutin 72 : élaboration DAMRI</li> <li>- Auto-évaluation risque infectieux du 28/01/2025</li> <li>- Convention Lutin 72 Relai territorial en hygiène de la Sarthe signée le 22/08/2024</li> <li>DAPP-RISQ du 14/01/2025 : Précautions standard - Précautions complémentaires type GALE- Précautions complémentaires AIR Précautions complémentaires GOUTELETTES-Précautions complémentaires CONTACT Précautions complémentaires CLOSTRIDIUM-Prise en charge des Accidents d'Exposition au Sang ou aux liquides biologiques</li> <li>- Lutin 72 Attestation de formation "épidémies hivernales" IDE du 6/12/2024</li> <li>- Liste des documents GED Hygiène AGEVAL : 23 protocoles à disposition</li> <li>- Compte rendu groupe hygiène du 10/09/2024 : Retour d'expérience sur l'utilisation des nouveaux produits d'entretien</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> </ul> <p>Observation :</p> <p>Accueil - couloir étage mesure hygiène des mains -Distributeur de SHA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiche port du masque</li> <li>- chariot de soin : affichette en cas d'IRA - GEA Site internet - affichage lavage des mains</li> </ul>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Lutin 72 protocole AGEVAL : précaution complémentaire - Standard -</li> <li>- CR en date du 7 12 2024 : DAMRI présenté et mis à disposition des équipes</li> </ul> <p>Logiciel métier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission 5/2/2024 : reste en chambre fièvre toux</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiche à l'entrée port du masque suite épidémie de grippe</li> <li>- Conduite à tenir en cas de risque épidémique - fiche chariot</li> <li>- Chariots ménages protocoles et fiches des produits dans les salles de ménage</li> <li>- Liste des documents hygiènes dans la gestion documentaire</li> <li>- DASRI local sécurisé</li> </ul>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendu de réunion Visite LUTIN 72 : présentation de la mise à jour du DAMRI</li> <li>- Compte rendu Groupe hygiène 2024-02 du 10/09/2024 : Retour d'expérience sur l'utilisation des nouveaux produits d'entretien</li> <li>- Attestation de formation de la référente hygiène : épidémies hivernales 6/12/2024 par le "Lutin 72"</li> </ul>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">3,86</span>

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,72
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PE Vibraye 2022-2026VF.pdf V8 Projet Social P57-70 - Ligne directrice de gestion 2025-2029 - Organigramme la petite bruyère--pdf version janvier 2025 - DUERP du 22/06/2021 mis à jour 31/12/2023 - Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025 - Bilan de direction commune 2023 - Contrat de prévention des risques avec la CARSAT DU 28/03/2023 - Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025 - réunion de lancement démarche de prévention des risques professionnels : acteurs PRAPS LE 2/10/2024	
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Livret d'accueil du nouveau professionnel DAP-GRH00V5 P19 - FORM-GRH-023 Version 1 01/09/2021 Entretien d'évaluation professionnelle - PROC-GRH-001 Version 1 31/01/2023 : accueil d'un nouveau professionnel Fiche bilan d'entretien de recrutement FORM-GRH-010 Check-list d'accueil du nouveau professionnel FORM-GRH-027 Fiche de mission du tuteur DAPP-GRH-001 Enquête d'étonnement FORM-GRH-028 Bilan d'intégration du nouveau professionnel ENRE-ADMI-201 - Annonce Recrutement psychologue "les residences du perche sartois" : LinkedIn - Sondage dans 4 dossiers du personnel	
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3,67</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation	

Critère 3.8.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne directrice de gestion 2025-2029 : la promotion et la valorisation des parcours professionnels</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> <li>- Abonnement annuel Hospimedia date de fin avril 2025</li> <li>- Facture cotisation Fédération Hospitalière de France (FHF) Pays de loire du 10/04/2024</li> <li>- Plan de formation 2022-2023-2024.pdf</li> <li>- Procès verbal du comité social d'établissement (CSE) du 8 octobre 2024 présentation du plan de formation prévisionnel 2025</li> </ul>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 dossiers du personnel</li> <li>- FORM-GRH-023 Version 1 01/09/2021 Entretien d'évaluation professionnelle</li> <li>- Plan de formation 2022-2023-2024.pdf</li> </ul>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DAPP-ADMI 029 Version 01/11/2024 : Fiche de tâches ASH EHPAD</li> <li>- DAPP-ADMI-036 Version 2 06/06/2023 : Fiche de poste Aide-soignant/e (A.S.)Accompagnant/e Educatif et Social (A.E.S)</li> <li>- Planning des différents services du 01/01/2025 au 31/01/2025</li> <li>- Astreinte IDE de nuit de 21h à 6h30 : planning dispositif d'astreinte fevrier 2025 : IDE mutualisé avec 8 autres EHPAD du secteur</li> <li>- DAPP- RISQ 018- du 22/06/2021 : Classeur de garde : informations générales Rôle du Directeur de garde</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel métier : Netsoins</li> </ul> <p>Affichage bureau IDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning des douches bureau des IDE</li> <li>- Garde administrative</li> </ul>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation 2023-2024.pdf : formation Droits et libertés des résidents, soins palliatif, Améliorer la prise en charge globale d'une personne en fin de vie, bienveillance, habilitation</li> </ul>

	<p>électrique, AFGSU.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning de réunion groupe par thématique : douleur , chute,</li> <li>- Guide Bientraitance circuit du médicament plan bleu ...affiché dans la salle de pause</li> <li>- Guide et support AGEVAL</li> </ul>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf V8 Projet Social P66</li> <li>- Ligne directrice de gestion 2025-2029</li> <li>- Note d'information numéro 2024-04 : Contrat local d'amélioration des conditions de travail 2023</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> <li>- Rapport RSU 2023</li> <li>- Bilan 2024 démarche qualité LBP Complet.pdf</li> <li>- réunion de lancement démarche de prévention des risques professionnels : acteurs PRAPS LE 2/10/2024</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle du personnel : flyers du CGOS</li> </ul>	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Albert Trotte version final avec signature.pdf : 2024-2028 : VII Projet Social P105</li> <li>- Organigramme : poste ergothérapeute</li> <li>- Note d'information numéro 2024-02 : Contrat local d'amélioration des conditions de travail 2023</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage prévention TMS</li> <li>- Rails de transferts - matériel de transfert</li> <li>- Lingerie : bac à fond amovible e</li> <li>- Salle de pause réalisée avec le soutien de la fondation des hôpitaux dans le cadre du programme " prenons soin de ceux qui soignent"</li> <li>- parking à disposition</li> </ul>	
	Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>
EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.		4
EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.		4
<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divers comptes rendus réunion 2024-2025</li> <li>- Bilan 2024 qualité LBP complet.pdf : récapitulatif rencontre groupes thématiques</li> <li>- Affichage composition des groupes thématiques et fréquences des réunions salle du personnel</li> <li>- Note d'information numéro 2024-04 : Contrat local d'amélioration des conditions de travail 2023 : groupe analyse de pratique</li> </ul>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,98
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,88
	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<b>3,75</b>
Critère 3.10.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation :</li> <li>- PE Albert Trotte version final avec signature.pdf : politique qualité et gestion des risques P71 à 74</li> <li>- Bilan 2024 qualité LBP complet.pdf</li> <li>- Adhésion Réseau Qualirel 2024 réglé le 29/07/2024 et son règlement intérieur</li> <li>- Convention Lutin 72 signé le 11/03/2024</li> <li>- Affichage composition des groupes thématiques et fréquences des réunions salle du personnel</li> <li>- Compte rendu copil qualité et gestion des risques avril 2024</li> <li>- PV CVS 4 12 2024 : compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : Extrait des Points abordés</li> <li>Approbation PV du 4/12/2024 Présentation résultats enquête de satisfaction résidents - familles, Préparation plan bleu, Préparation évaluation...</li> <li>Observation :</li> <li>- Affichage dans la salle de personnel de flyers sur différentes thématiques sur les risques professionnels</li> <li>- Logiciel AGEVAL mis en place 2022</li> <li>- Planning réunion de sensibilisation</li> <li>- Compte rendu copil qualité affiché en salle de pause du personnel</li> <li>CVS :</li> <li>Consultation :</li> <li>PV CVS 4 12 2024 : compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : Extrait des Points abordés</li> <li>Approbation PV du 15/04/2024</li> <li>- Présentation résultats enquête de satisfaction résidents - familles</li> <li>-Présentation plan bleu</li> <li>- Préparation évaluation...</li> <li>- Bilan activité 2023 et plaintes et réclamations</li> <li>- Livret accueil lapetitebruyère.pdf : page 20 : réclamations</li> </ul>	4
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>

	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.10.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation :</li> <li>- PE Albert Trotte version final avec signature.pdf : politique qualité et gestion des risques P71 à 74</li> <li>- Plan d'amélioration continue de la qualité : 3.10.2 bilan PACQ 2024.pdf mis à jour janvier 2025</li> <li>- Bilan 2024 qualité LBP complet.pdf</li> <li>- DAPP-ADMI 027 Version 1 25/8/2020 : fiche de poste ingénieur qualité</li> <li>- Enquête familles 2024.pdf, enquête résidents 2024.pdf</li> </ul> <p>PV CVS 4 12 2024 : compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : Extrait des Points abordés</p> <p>Présentation résultats enquête de satisfaction résidents - familles, Présentation plan bleu, Préparation évaluation...</p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage dans la salle de personnel de flyers sur différentes thématiques sur les risques professionnels</li> <li>- Logiciel AGEVAL</li> <li>- Planning réunions de groupe thématique</li> </ul> <p>Consultation :</p> <p>PV CVS 4 12 2024 :</p> <p>compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : Extrait des Points abordés</p> <p>Approbation PV du 15/04/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation résultats enquête de satisfaction résidents - familles</li> <li>-Présentation plan bleu</li> <li>- Préparation évaluation...</li> <li>- Bilan activité 2023 et plaintes et réclamations</li> <li>- Livret accueil lapetitebruyère.pdf : page 20 : réclamations</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire plaintes et réclamation mis à disposition à l'entrée de l'établissement</li> </ul>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p>	

(Impératif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PROC- RISQ-OO2 V2 : Guide de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance</li> <li>- Compte rendu réunion N° 2024-01 BIENTRAITANCE du 27/06/2024 : Travail sur le guide et cartographie des risques- guide signalement au procureur- retour sur la formation</li> <li>- Atelier repérage des situations de maltraitance avec Qualirel IDEC : attestation de présence Ingénieur qualité du 15/ 10/ 2024</li> <li>Plan de formation 2024 : Droits et libertés , gestion de la violence et de l'agressivité, formation bientraitance en 2024</li> <li>- Livret accueil des nouveaux professionnels.pdf : charte de bientraitance</li> </ul>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PROC- RISQ-OO2 V2 : Guide de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance 4.2.1 : Modalités de signalement et analyse</li> <li>- Bilan 2024 démarche qualité LBP complet.pdf 5.2 bilan EI P12 des événements indésirables et actions correctives A°) Suivi du nombre de déclarations d'événements indésirable</li> <li>- Logiciel AGEVAL : Fiche 105 : AS Cas agressivité d'un résident envers un autre résident 6</li> <li>Mesure corrective : notées</li> <li>- Relevé des décisions de STAFF.pdf</li> </ul>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PROC- RISQ-OO2 V2 : Guide de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance</li> <li>- Compte rendu réunion N° 2024-01 BIENTRAITANCE du 27/06/2024 : Travail sur le guide et cartographie des risques- guide signalement au procureur- retour sur la formation</li> <li>- Atelier repérage des situations de maltraitance avec Qualirel IDEC : attestation de présence Ingénieur qualité du 15/ 10/ 2024</li> <li>Plan de formation 2024 : Droits et libertés , gestion de la violence et de l'agressivité, formation bientraitance en 2024</li> <li>- Livret accueil des nouveaux professionnels.pdf : page 20 obligation déclaration fait de maltraitance</li> </ul>	<p><b>4</b></p> <p>4</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PROC-COM-001 V1 21/02/2023 Gestion des plaintes et réclamations</li> <li>- Fiche de suggestions – réclamations FORM-COM-001 Hall d'accueil</li> <li>- Compte rendu du staff du 12 11 2024 : rappel auprès des professionnel du protocole plaintes et réclamations</li> <li>- Livret d'accueil Lapetitebruyère.pdf : page 20 réclamations</li> </ul>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>

	<p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boite avec fiche à l'entrée et affiche informations aux familles</li> </ul>	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p>	4
	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan plaintes et réclamations 2024.pdf</li> <li>- Compte rendu CVS du 04/12/2024 présentation : Bilan EI et plaintes et réclamation</li> <li>- Logiciel AGEVAL :</li> <li>Fiche 100 du 29 11 2024 IDEC : vu réponse apportée</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage compte rendu du 4/12/2024 : tableau CVS</li> </ul> <p>CVS</p> <p>compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : Extrait des Points abordés</p> <p>Approbation PV du 15/04/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation résultats enquête de satisfaction résidents - familles</li> <li>-Présentation plan bleu</li> <li>- Préparation évaluation...</li> <li>- Bilan activité 2023 et plaintes et réclamations</li> <li>- Livret accueil lapetitebruyère.pdf : page 20 : réclamations</li> </ul>	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de Staff du 21 janvier 2025 retour sur 2 déclarations : risque incendie consommation de tabac : agent de maintenance vérification tête incendie - Agressivité résident envers un autre résident</li> <li>- Affichage en salle de pause EI et plaintes</li> </ul>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-PROC-RISQ-001 Version 2 15/09/2022 Gestion des événements indésirables</li> <li>Logiciel Ageval Fiche 85 du 3/09/2024</li> <li>- Compte rendu du 12/11/2024 STAFF : formation</li> <li>- Compte rendu CVS du 04/12/2024 présentation : Bilan EI et plaintes et réclamation</li> </ul>	

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendu CVS du 04/12/2024 présentation : Bilan EI et plaintes et réclamation</li> <li>- Bilan 2024 démarche qualité LBP complet.pdf 5.2 bilan EI P12 des évènements indésirables et actions correctives A°) Suivi du nombre de déclarations d'évènements indésirable</li> <li>- PRO RISQ-015 Protocole de signalement aux autorités administratives du 21 02 2023</li> <li>- FEI mail du 22 01 2024 ARS44</li> </ul> <p>CVS :</p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'activité 2023 EHPAD présenté au CVS du 15/04/2024 : la gouvernance présente le bilan des évènements indésirables pour l'année</li> </ul>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <p>Logiciel AGEVAL :</p> <p>Bilan des déclarations d'évènements indésirables et plaintes et réclamations 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche 99 IDE : 1 12 2024 absence eau chaude établissement : appelé société ENGIE - Intervention technicien à 11 heures</li> <li>- Fiche 223 : Circuit du médicament stock stupéfiant non en adéquation avec le livret de recueil : action corrective : rapprocher contrôle mensuel : retour par STAFF</li> </ul>
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendu du 12/11/2024 STAFF : formation : incitation à la déclaration des évènements indésirables</li> <li>- Formation EI AGEVAL 2023.pdf : Sensibilisation des professionnels à la déclaration des évènements indésirables</li> <li>- 2024 : Remise d'un flyer avec bulletin de salaire d'octobre.</li> </ul>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DAPP-RISQ-038 V1 : Plan de continuité de l'activité vérifié par le Conseil de la Vie Sociale 14/10/2024 et par le Comité social d'établissement 08/10/2024</li> </ul> <p>Approuvé par Conseil d'Administration 09/10/2024 ( vu délibération du Conseil d'administration)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan bleu vérifié par le Conseil de la Vie Sociale 14/10/2024 et par le Comité social d'établissement 08/10/2024</li> </ul> <p>Approuvé par Conseil d'Administration 09/10/2024 ( vu délibération du Conseil d'administration)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuille d'emargement Staff plan bleu du 17/12/2024 : présentation Plan bleu et PCA CVS</li> </ul> <p>Consultation :</p> <p>PV CVS 4 12 2024 :</p> <p>compte rendu réunion CVS du jeudi 4 décembre 2024 signé par la présidente et liste des membres présents : extrait des points abordés</p> <p>Approbation PV du 15/04/2024</p> <p>-Présentation plan bleu</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan bleu vérifié par le Conseil de la Vie Sociale et par le Comité social d'établissement 07/10/2024</li> </ul> <p>Approuvé par Conseil d'Administration 10/10/2024 ( vu délibération du Conseil d'administration)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuille d'emargement Staff plan bleu du 13/12/2024 : présentation Plan bleu et PCA</li> <li>- Conseil de la Vie Sociale 4/12/2024 : présentation plan bleu</li> <li>- Mail envoyé le 16/10/2024 à l'ARS pour transmission du Plan Bleu</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage Flash qualité : "c'est quoi la gestion de crise en EHPAD " salle de pause du personnel</li> <li>- Affichage incendie, épidémie...</li> </ul>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation 2023-2024.pdf : Formation incendie</li> <li>- Registre de sécurité :</li> </ul> <p>Formation incendie feuille émargement du 20/09/2024-16/09/2024</p> <p>Fiche FORM MAIN 010 : incendie et organe de sécurité formation de 6 agents le 31/10/2024- 15 agents 30/10/2024- 10 agents le 17/10/2024.</p> <p>-Vérification groupe électrogène 16/01/2025 ET 03/02/2025</p>

Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DAPP-GDR-166 V : Plan de continuité de l'activité vérifié par le Conseil de la Vie Sociale et par le Comité social d'établissement 07/10/2024</li> <li>Approuvé par Conseil d'Administration 10/10/2024 ( vu délibération du Conseil d'administration)</li> <li>- PROT -GDR_055 : Modalité de gestion des incidents relatifs aux système d'information</li> <li>- Emargement réunion de "staff" : présentation du plan bleu le 13/12/2024</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiche "c'est quoi la gestion de crise" salle de pause du personnel</li> </ul>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf 12 Projet de développement durable pages 82-83</li> <li>- Audit énergétique VIBRAYE septembre 2022</li> <li>- Réunion Numéro 3 gaspillage alimentaire et valorisation des biodéchets du 14 mars 2024</li> <li>- Convention GSMS Part'age 72 : transition énergétique</li> <li>- PACQ 2024 : développement durable</li> <li>- Contrat Prestation d'accompagnement au tri à la source des déchets avec la société ENVIE 02/10/2024</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tri sélectif</li> <li>- Compost</li> <li>- Détecteur de mouvement</li> <li>- Affiche de sensibilisation</li> </ul>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PE Vibraye 2022-2026VF.pdf : projet de système d'information pages 75-77</li> <li>- DAPP-RINF-002 Charte informatique du 11/04/2024</li> <li>- PROC-RISQ-008 Modalités de gestion des incidents relatifs au système d'information : 23/08/2024</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Digicode bureau</li> </ul> <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Logiciel NET SOINS – AGEVAL – Tablette</li> </ul>

	- Session et code d'accès sur chaque poste de travail	
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : DAPP-RINF-002du 11/04/2024 : Charte informatique - PROT -GDR_055 : Modalité de gestion des incidents relatifs aux système d'information - Plan de formation 2023-2024 : : Formation déploiement NETSOINS 2023 2024 : Formation Netplanning - PACQ 2024 : "Poursuivre les formations sur les logiciels métier" action a réalisé 31/12/2026	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,93
Critère 2.2.1	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée : les sorties et les visites sont libres. Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. Pour permettre aux personnes à risque de sortie inopinée de se déplacer librement au sein de l'établissement, une montre anti égarement peut leur être proposée. Pour les personnes qui sortent de l'établissement, mais qui peuvent avoir un risque de se perdre, une montre GPS peut leur être suggérée. La liste des personnes à risque de sortie inopinée est affichée en salle de transmissions. L'entrée en UPAD d'une personne est validée par le médecin coordonnateur après étude de son dossier médical. Une annexe au contrat de séjour est signée par la personne ou son représentant légal. Les professionnels indiquent qu'une démarche est initiée par le médecin coordonnateur pour évaluer régulièrement si les personnes en UPAD relèvent toujours ou non de ce lieu de vie. Les contentions sont mises en place suite à une décision collégiale, avec accord de la personne et de son entourage le cas échéant. et sur la base d'une prescription médicale renouvelable à fréquence régulière, après qu'une analyse bénéfique risque ait été réalisée et une alternative à la contention recherchée. Un exemple est donné par les professionnels : mise en place d'un lit Alzheimer et matelas au sol pour éviter la mise en place d'une contention la nuit. Un tableau répertoriant toutes les mesures de contention par catégorie, avec la date de signature du contrat et le mois de renouvellement de la prescription, est tenu à jour par les professionnels.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent la dignité et l'intégrité de la personne comme par exemple : encourager la personne à faire elle-même ce qu'elle est encore en mesure d'accomplir en toute autonomie, fermer la porte lors des soins, respecter les choix vestimentaire et les habitudes de vie de la personne . Lors des observations, il a été constaté que les professionnels frappaient à la porte et attendaient la réponse avant de pénétrer dans la chambre. Il a été également relevé que les professionnels utilisaient le vouvoiement et appelaient la personne par son nom de famille. Les professionnels partagent ces pratiques qui respectent la</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	dignité et l'intégrité de la personne lors des staffs ou réunions du comité éthique notamment.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée, et donnent des exemples de bonnes pratiques à cet égard, comme par exemple : donner la possibilité à la personne de personnaliser et d'avoir une clé de sa chambre, maintenir les portes fermées durant les soins, frapper et attendre la réponse de la personne avant de pénétrer dans la chambre, possibilité de bénéficier d'un espace à l'écart des autres personnes pour recevoir des proches en toute intimité. Les professionnels ajoutent avoir commencé à recueillir l'accord des personnes souhaitant laisser leur porte ouverte dans la journée (mention de l'accord dans le projet d'accompagnement personnalisé). Les professionnels précisent partager ces pratiques qui respectent la vie privée et l'intimité de la personne lors des staffs, transmissions ou réunions du comité éthique notamment.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'à l'entrée de la personne la question du culte religieux est abordée. Les professionnels précisent qu'actuellement seule la religion catholique est représentée, sachant qu'à ce jour aucune célébration religieuse n'a lieu au sein de l'établissement en l'absence de prêtre. Les personnes qui le souhaitent peuvent suivre l'office religieux à la télévision. Les professionnels précisent avoir mis en place des pratiques qui favorisent la liberté d'opinion et des croyances : lecture collective du journal ou individuelle si besoin, mise à disposition d'un journal à l'accueil, possibilité donnée aux personnes de participer au conseil de la vie sociale ou aux commissions menus ou animation notamment. Au moment des élections, les professionnels précisent que ce sont les familles qui s'occupent de l'organisation des votes par procuration de leur proche et de leur accompagnement au bureau de vote le cas échéant. Les professionnels ajoutent échanger sur ces pratiques lors des staffs ou des réunions des groupes de travail thématiques inter établissements au cours desquelles la question des libertés d'opinion, de croyance ou de vie spirituelle peut être abordée de manière transverse.	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>3,5</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent veiller au respect du droit à l'image de la personne accompagnée. Un formulaire du droit à l'image est signé par la personne. En cas de refus d'autorisation, une demande est faite uniquement pour l'identitovigilance. Les professionnels ajoutent que	

	l'autorisation du droit à l'image donnée , est valable toute la durée du séjour. Le renouvellement régulier de l'autorisation du droit à l'image n'est pas prévu.	
Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS, en concertation avec les professionnels, définit les pratiques et les modalités de déploiement garantissant l'exercice des droits de la personne, dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil. L'objectif étant de garantir un accompagnement respectueux des droits fondamentaux des personnes tout en impliquant les professionnels dans leur mise en œuvre quotidienne, divers documents sont remis aux professionnels dès leur arrivée : la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte des droits et libertés de la personne dépendante, la charte de la laïcité dans les services publics, la charte de la bientraitance . L'ESSMS indique que les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée sont régulièrement abordées en équipe pluridisciplinaire. Les comptes rendus de ces réunions sont transmis à tous les professionnels via le logiciel qualité et gestion des risques AGEVAL. Les droits des personnes accompagnées sont garantis par la signature d'un contrat de séjour, et les bonnes pratiques favorisant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée sont formalisées dans divers documents institutionnels remis et expliqués à la personne dès son entrée dans l'établissement: le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</p>	
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. dans le projet d'établissement. L'ESSMS mentionne qu'avec la mise en conformité de la réglementation sur la protection des données, un délégué à la protection des données a été désigné, en mutualisation avec les autres EHPAD du GCSMS Part'âge 72, permettant ainsi la mise en place de mentions, de formulaires à destination des usagers et professionnels pour les informer de leurs droits. Une adresse mail DPO a également été créée. Un plan d'actions de mise en conformité RGPD a été formalisé sur la plateforme Privashield. L'ESSMS ajoute que la charte informatique est remis à chaque professionnel et une procédure d'exercice des droits a été rédigée. Tout nouveau professionnel est sensibilisé dès son arrivée à la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée par la remise du livret d'accueil.</p>		
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,4
	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>

	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Critère 3.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels présents connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicaments dont la règle des "5 B". Les professionnels ont de nombreux protocoles à leur disposition. La pharmacie de la commune assure la PDA (préparation de la dose administré) . Les médicaments sont conditionnés sous blister dans un contenant adapté. Une feuille de traçabilité de la livraison est affichée dans l'infirmerie. La PDA est réalisée selon une procédure conforme à la réglementation. Le stockage des médicaments est sécurisé : porte digicode et armoire fermée (une armoire résident et une armoire stock tampon vérifié une fois par mois). Le stockage des morphiniques est mis dans un coffre sécurisé dans l'infirmerie. Il existe un formulaire de suivi des entrés/ sorties de stupéfiants. Le relevé des températures des réfrigérateurs est effectué conformément à la norme. Le suivi des périmés est effectué.</p> <p>Le chariot d'urgence mis en place en octobre est vérifié tous les 6 mois.</p> <p>Lors de la distribution des médicaments les professionnels portent un gilet fluo signalant "ne pas déranger" et utilisent un chariot sécurisé. Les feuilles de traitements sont disponible dans un classeur en cas de panne informatique . La traçabilité est effectuée lors de la prise sur une tablette et validée par les IDE. L'administration des morphiniques est réalisé conformément à la réglementation. Il existe une astreinte de nuit IDE mutualisée avec d'autres structures, l'accès à l'infirmerie est organisée.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Le guide de la Bienveillance et de lutte contre la Maltraitance coconstruit avec les professionnels décrit les différentes situations à risques et définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. La marche à suivre pour les signaler est bien détaillée. Un formulaire d'auto contrôle y a été intégré. La gouvernance explique que les groupes d'analyse de pratique et les réunions de STAFF sont des lieux d'échange qui permettent d'identifier les situations à risques et de mettre en place le plan d'action adéquate. Il a été constaté que tous les ans des formations sur la gestion de la violence et de l'agressivité, sur la Bienveillance, sur les droits et liberté ont été réalisées par des professionnels variés.</p>	
	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD La petite Bruyère explique qu'une procédure d'analyse des</p>	

	<p>signalements de maltraitance et de violence est décliné dans le guide de bientraitances et de lutte contre la maltraitance. Les déclarations se font sur le logiciel AGEVAL et sont analysées par la direction et l'IDEC. En fonction de la gravité évaluée par la direction les actions correctives sont immédiatement effectuées. La gouvernance présente sur le logiciel AGEVAL des situations déclarées et analysées.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD la petite bruyère a défini l'organisation du recueil et du traitement des plaintes et des réclamations dans la procédure gestion des plaintes et réclamations élaboré le 21 février 2023. Elle est organisée ainsi : diffusion de formulaires "fiche communication" auprès des résidents et des familles dans le hall de l'établissement .Les réclamations orales reçues par le personnel sont systématiquement enregistrées en déclaration d'événement indésirable dans le logiciel AGEVAL typologie « Réclamation/plainte écrite ou orale ». L'information sur les modalités de réclamation est noté dans le livret d'accueil remis aux familles et aux résidents. L'affichage sur la personne qualifiée a été constatée dans le couloir à proximité du hall d'accueil de l'établissement.</p> <p>Le traitement est réalisé en réunion "plaintes et réclamations" par une équipe pluridisciplinaire autant que nécessaire .</p>	
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD explique communiquer sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. Le bilan des plaintes et réclamation a été présenté au CVS du 04/12/2024 et le compte rendu est affiché sur le tableau CVS. Une réponse est apportée par téléphone ou en direct auprès de la personne concernée. Nous avons pu constater que les déclarations, le suivi est retranscrit sur le logiciel AGEVAL.</p> <p>Les membres du CVS disent que le bilan des plaintes et réclamations est fait une fois par an.</p>	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent informer la famille de faire une fiche d'évènements indésirable. L'animatrice recueille les informations sur la plaintes et elle transmet au secrétariat et à la direction via le logiciel AGEVAL . La direction traite la demande avec la qualifiée. A la réception de la réclamation, la direction assure son analyse en lien avec les professionnels concernés si nécessaire. Le compte rendu d'analyse est intégré à la déclaration sur le logiciel AGEVAL.</p> <p>Si nécessaire, un objectif et des actions d'amélioration en lien sont générés à l'issue de l'analyse</p>	

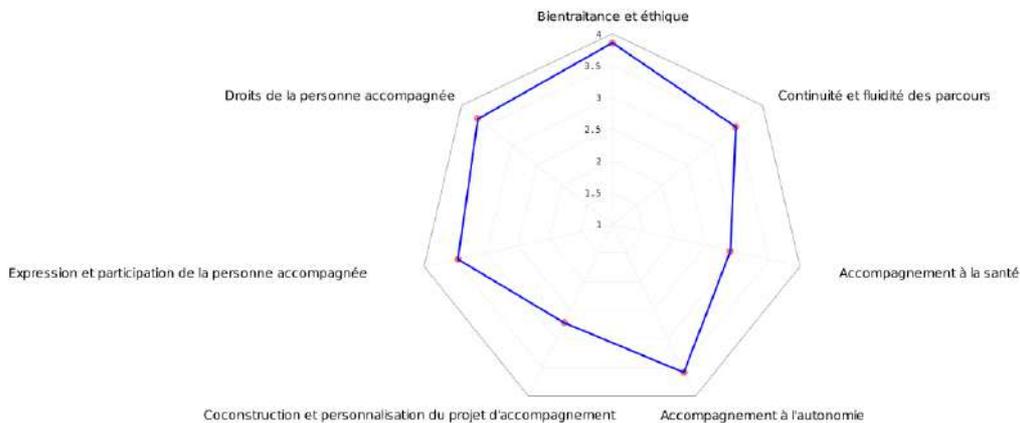
	en réunion pluridisciplinaire plaintes et réclamations. Les actions correctives sont notées aux comptes rendus ainsi que dans le logiciel AGEVAL si analyse en équipe. Ce que nous avons pu constater.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD explique organiser le recueil et traiter les évènements indésirables : la procédure gestion des évènements indésirable du 15/09/2022 précise la marche à suivre : La déclaration de l'évènement indésirable se fait sur le logiciel métier AGEVAL. Les professionnels ont tous été formés à la déclaration des évènements indésirables. Nous avons pu constater la saisie des EI sur le logiciel AGEVAL ainsi que la mise en place d'un plan d'action.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD communique sur les évènements indésirables (EI) auprès des parties prenantes tels que prévu dans la procédure : Elle précise que certains évènements indésirables nécessitent une réunion d'analyse approfondie des causes déclenchée à la demande du Directrice, du responsable de service ou de l'ingénieur Qualité. Les EI font l'objet d'une analyse statistique qui est présentée chaque année en CVS et en CSE. Le bilan des EI a été présenté au CVS du 04/12/2024 La gouvernance explique avoir organisé le signalement des évènements indésirables graves dans son "protocole de signalement aux autorités administratives. Les membres du CVS disent que la présentation des évènements indésirables a eu lieu lors du CVS du 15/04/2024.	
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent régulièrement les évènements indésirables sur le logiciel AGEVAL conformément à la procédure mise en place. Les professionnels expliquent analyser en équipe lors des transmissions, ou en réunion pluridisciplinaire de STAFF. Les actions correctives sont tracées ce que nous avons pu constater.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de	

Critère 3.14.1	<p>continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD La Petite Bruyère a élaboré un "Plan type d'organisation et de gestion en situation de crise" dit plan bleu le 9 octobre 2024. Le plan bleu a été vérifié par le CSE et présenté aux professionnels. La gouvernance actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>Les membres du CVS disent que la présentation du plan bleu a eu lieu lors du CVS du 4/12/2024. Si les membres le souhaitent, ils se sentent libre de poser des questions.</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Aucune modification du commentaire n'est apporté</p> <p>l'EHPAD La Petite Bruyère communique sur son plan de gestion de crise en interne : le plan a été présenté aux professionnels en réunion d'équipe et des flyers sont affichée en salle de pause et bureau infirmier.</p> <p>La gouvernance communique son plan de gestion de crise en externe. Un mail a été envoyé aux autorités de tutelle. Le plan bleu ayant été révisé et transmis avant la nouvelle réglementation aux autorités, le SAMU n'a pas été destinataire du plan bleu à ce jour.</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,84
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3,84
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>3,84</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'observation concernant le chapitre 1 n'est pas recevable : la personne accompagnée 3 était représentative des personnes accompagnées dans la structure. L'évaluateur a mené l'entretien conformément aux préconisations de l'HAS : La personne s'est endormi au cours de l'entretien (il est bien précisé dans le manuel : "que l'entretien peut être interrompu à tout moment si la personne le souhaite ". ce qui a généré des cotations RI à certains critères. L'évaluateur a interrogé le proche de la personne accompagnée en respectant les attendus du chapitre 1 : recueillir la satisfaction de la personne sur son accompagnement, recueillir des éléments factuels sur son implication dans les différentes thématiques investiguées " La grille renseignée démontre le respect de ces attendus.</p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>La personne exprime clairement son sentiment d'être bien traitée au sein de l'établissement : elle déclare que l'ambiance est bonne et qu'elle est satisfaite, et ajoute que tout le monde est gentil avec elle. Elle précise qu'elle peut facilement dire ce qui lui plaît et ce qui ne lui plaît pas; Elle souligne se sentir écoutée par les professionnels.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne dit se sentir très bien à l'EHPAD, elle dit se sentir en sécurité, ce qui compte</p>	

	<p>beaucoup pour elle.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Par l'intermédiaire de sa famille présente, la personne dit que tout le monde est gentil et attentionné. La famille indique que la personne peut, à sa manière, dire ce qui lui plaît et ce qui lui déplaît, et se faire comprendre si elle n'a pas envie de faire quelque chose. Elle ajoute qu'elle est écoutée par les professionnels, ses choix sont respectés. La famille ajoute que les professionnels parlent à la personne avec douceur.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,6
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>La personne indique être informée du rôle des professionnels et intervenants qui l'accompagnent au quotidien. La personne déclare qu'elle n'identifie pas vraiment et ne connaît pas précisément le rôle des différents professionnels de l'établissement car ils sont, dit-elle, nombreux.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne dit que les professionnels se présentent systématiquement quand se sont des nouveaux et les stagiaires se présentent aussi. Elle est là depuis plusieurs années et connaît bien le personnel maintenant.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>L'entourage de la personne indique avoir été informé du rôle des professionnels et intervenants et précisent pouvoir les identifier. La famille présente précise qu'à son sens, la personne ne reconnaît pas les professionnels qui l'accompagnent au quotidien, à l'exception du médecin.</p>	3,17
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>La personne accompagnée indique avoir reçu des documents sur ses droits et précise que son agent référent lui a donné toutes les informations utiles. Elle ajoute qu'elle peut lui poser toutes les questions qu'elle souhaite, et des réponses lui sont apportées.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne témoigne avoir déjà participé à la réunion sur les menus. Elle a pu donner son avis et mentionne même une chose qui a pu changer suite à son intervention. Elle habite ici depuis plusieurs années, ne se souvient pas spécifiquement des documents qu'on a pu lui donner, c'est son entourage qui s'occupe de cela.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>L'entourage de la personne indique que des informations sur les droits et libertés ont été délivrées par les professionnels à l'arrivée de la personne. L'entourage de la personne ajoute que les professionnels sont toujours disponibles pour répondre à leurs questions.</p>	3,67
	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.2.3	<p>Personne accompagnée 1 La personne indique avoir été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. Elle ajoute avoir été informée du rôle de la personne de confiance.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne dit qu' elle l'a désigné, se souvient de qui c'est précisément.</p> <p>Personne accompagnée 3 L'entourage de la personne indique que le rôle de la personne de confiance a été expliqué par les professionnels à l'arrivée de la personne qui a désigné un membre de sa famille personne de confiance.</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3,5</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 La personne dit qu'elle peut avoir toutes les informations qu'elle souhaite sur son accompagnement auprès de son agent référent. Elle indique ne pas avoir été informée des modalités d'accès à son dossier tout en indiquant qu'elle ne l'a jamais demandé. Elle ajoute que si elle en émettait le souhait, elle est certaine que son agent référent accèderait à sa demande.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne exprime que les professionnels lui expliquent les modalités de son accompagnement . Concernant les modalités d'accès à son dossier la personne ne s'est pas exprimée.</p> <p>Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 3,5</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 La personne indique qu'elle peut s'adresser à son agent référent pour être accompagnée dans l'exercice de ses droits individuels tout en ajoutant qu'en cas de besoin, elle s'adresserait en premier lieu à sa famille.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne dit qu'en effet s'il y a des questions, on lui donne toutes les réponses et que cela est géré par son entourage.</p> <p>Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 3,67</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a été informée de ses droits dès son arrivée, lors de la signature de son contrat de séjour et de la remise des différents documents institutionnels dont le livret d'accueil. Les professionnels connaissent les personnes ressources vers lesquelles ils peuvent orienter la personne accompagnée si besoin : l'adjointe administrative et la qualicienne.</p> <p>Personne accompagnée 2 : Les préadmissions sont organisées avec l'IDEC et les documents sont présentés à cette occasion. Pour la personne, cela n'a pas pu être tracé car elle est arrivée avant la mise en place du protocole. Les contrats de séjour et avenant sont présentés, ainsi qu'un tableau de droit à l'image où son nom figure bien. En cas d'absence de médecin généraliste, les professionnels</p>

	<p>disent orienter vers le médecin généraliste qui consulte dans le bâtiment, un local est mis à disposition.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a été informée de ses droits, par l'intermédiaire de sa famille dès son arrivée, lors de la signature de son contrat de séjour et de la remise des différents documents institutionnels dont le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Les professionnels précisent que les personnes ressources vers lesquelles ils peuvent orienter la personne accompagnée si besoin : les professionnels du service administratif.</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p>	<b>3,67</b>
Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée lors des staffs notamment, et par les différents affichages qui leur permettent d'avoir une sensibilisation visuelle régulière. Les professionnels ajoutent que le livret d'accueil du nouveau professionnel inclut la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, la charte de la laïcité dans les services publics ainsi que la charte de la bientraitance. Par ailleurs, les professionnels soulignent que la charte des droits et libertés de la personne accueillie leur a été remis individuellement avec leur dernier bulletin de paie.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels disent avoir reçu les informations via le staff d'octobre 2024 et via bulletin de salaire du même mois. Ils précisent que cela a été réalisé dans le cadre de la préparation de l'évaluation. Aucune preuve de sensibilisation aux droits, précédent octobre 2024, n'est apportée.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée lors des staffs notamment, et par les différents affichages qui leur permettent d'avoir une sensibilisation visuelle régulière. Les professionnels ajoutent que le livret d'accueil du nouveau professionnel inclut la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, la charte de la laïcité dans les services publics ainsi que la charte de la bientraitance. Les professionnels ajoutent que la charte des droits et libertés de la personne accueillie leur a été remise individuellement avec leur dernier bulletin de salaire, et figure sur le site internet de l'établissement.</p>	
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	3,42
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p>	<b>3,83</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>la personne dit être active au sein d'une instance collective. Elle ajoute faire remonter son ressenti et souligne qu'elle est souvent le porte parole des autres personnes accompagnées, voire de leurs familles. Elle déclare qu'il lui est déjà arrivé de faire remonter des observations d'une famille au sein de cette instance.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne dit pouvoir donner son avis et avoir déjà participé à la commission "menu".</p>	

	<p>Personne accompagnée 3</p> <p>La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p> <p>Les membres du CVS présents disent qu'ils ont été sollicités pour la révision du règlement intérieur . Deux réunions se sont tenues du fait du départ de la directrice adjointe. Ils ont également été informés de la réorganisation du planning de douche.</p>	
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels présents indiquent que la personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective de l'établissement par sa participation aux instances collectives (conseil de la vie sociale et commission animation notamment) et aux enquêtes de satisfaction réalisée en 2024. Les professionnels ajoutent s'assurer que les règles de vie de l'EHPAD respectent les droits des personnes en se référant aux documents institutionnels de l'établissement, et en s'appuyant sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte bientraitance et la charte de la laïcité.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels disent ne pas avoir coconstruit les règles avec la personne accompagnée ou d'autres résidents et que la vérification des droits concernant les documents est probablement plutôt réalisée par la direction de l'établissement. Ils invitent néanmoins à l'oral les résidents à participer au CVS.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent que la co construction directe des règles de vie collective avec la personne, est limitée eu égard à sa pathologie. Cependant , ils précisent veiller à maintenir autant que possible, sa participation au sein de l'unité et adaptent, le cas échéant, son environnement et les modalités d'accompagnement, à ses attentes. Les professionnels donnent un exemple à cet égard : mise en place d'un atelier musical très apprécié par la personne animé par un membre de sa famille. Les professionnels ajoutent qu'ils s'assurent que les règles de vie de l'EHPAD respectent bien les droits des personnes en s'appuyant notamment sur les documents institutionnels de l'établissement, sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte bientraitance et la charte de la laïcité.</p>	3
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>La personne dit se plaire dans sa chambre. Elle déclare qu'elle la trouve très agréable et ajoute qu'elle apprécie son cadre de vie en général. Elle précise que ses choix sont respectés, et donne un exemple à cet égard..</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne explique que le souhait de prendre le petit déjeuner dans sa chambre est respecté. Elle exprime avoir pu personnaliser sa chambre.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre</p>	4

	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne dit que son intimité est préservée dans sa chambre. Elle ajoute que les professionnels frappent toujours avant d'y pénétrer, et souligne qu'elle les trouve respectueux de sa vie privée. La personne déclare apprécier d'avoir pu personnaliser sa chambre à sa guise.          Personne accompagnée 2 :          La chambre de la personne est bien aménagée avec des objets personnels, elle possède une salle de bain comprenant une douche individuelle. Elle dit que personne ne rentre sans frapper et sans son accord.          Personne accompagnée 3          L'entourage de la personne indique que la personne se plaît dans son espace de vie qu'elle a pu personnaliser comme elle le souhaitait.</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée</p> <p style="text-align: right;">3,46</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.</p> <p style="text-align: right;">3,79</p>
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>3,88</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne indique participer à toutes les réunions du Conseil de la Vie Sociale et ajoute y être très active. Elle précise qu'elle connaît tous les membres du Conseil de la vie sociale et les reconnaît facilement notamment depuis qu'un trombinoscope a été réalisé par l'une des professionnelles. Elle ajoute qu'elle est toujours sollicitée pour exprimer son avis et déclare le faire avec plaisir.          Personne accompagnée 2 :          La personne a participé à la commission "menu" et a pu donner son avis et faire des suggestions. Elle a expliqué que les photos des représentants des membres du CVS étaient affichées sur un tableau dans le hall d'entrée cote .          Personne accompagnée 3          La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.          Les membres du CVS présents expliquent que la direction fait l'ordre du jour, Une convocation est envoyée aux membres par courrier ou par mail avec un bulletin réponse pour connaître si la personne sera présente. Un tableau d'affichage consacré au CVS est disposé à l'entrée. Une boîte mail CVS a été créée en avril 2024 et une boîte aux lettres à l'entrée permet de communiquer avec les membres des familles</p>
	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>3,83</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne indique qu'elle a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives, et précise avoir accès à tous les comptes rendus des réunions.</p>
Critère 1.5.2	

	<p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne exprime qu'un compte rendu "commission menu" est à disposition .</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p> <p>Les membres du CVS expliquent qu'un compte rendu leur est envoyé par mail, ainsi qu'aux familles . Les comptes rendus sont également affichés. Les comptes rendus sont approuvés lors du CVS suivant.</p>	
	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p>	<b>3,67</b>
Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels indiquent que la personne est informée des échanges qui ont lieu dans le cadre des instances collectives grâce à la remise des comptes rendus, en lien avec sa participation. Les professionnels connaissent les lieux d'affichage des relevés des échanges.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives : Les professionnels expliquent que l'animatrice fait le tour des chambres pour présenter les actualités et que les comptes rendus sont affichés. Les professionnels connaissent les lieux d'affichage, ils citent le tableau dans le couloir à proximité de l'entrée ou sont affichés les comptes rendus de CVS et d'animation. Le bâtiment présente de nombreux lieux d'affichage.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent qu'eu égard à sa pathologie, la personne ne peut prendre connaissance des comptes rendus des diverses instances collectives. Les professionnels ne justifient pas faire un retour des échanges tenus lors des instances collectives à la personne en ajustant leur communication à la compréhension de la personne. Les professionnels ne présentent pas de compte rendu des instances collectives en mode FALC (facile à lire facile à comprendre). Les professionnels précisent qu'en UPAD, les familles ont accès aux comptes rendus du Conseil de la Vie Sociale par mail et ont connaissance des échanges qui ont lieu dans le cadre des autres instances collectives (commissions menu, commissions animation) en consultant les comptes rendus affichés dans l'établissement. Les professionnels connaissent les lieux d'affichage des relevés des échanges qui ont lieu dans le cadre des instances collectives.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,5
	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p>	<b>3,5</b>
Critère 1.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>La personne dit se sentir soutenue dans son expression, notamment quand elle participe aux réunions des instances collectives, et précise qu'elle se sent écoutée. Elle donne un exemple à cet égard. Hormis les réunions, elle ajoute pouvoir échanger avec certains professionnels dont elle se sent proche, notamment avec son agent référent qui est, dit-elle, toujours à son écoute. Elle déclare apprécier également les temps d'échange et de partage qu'elle peut avoir avec certaines personnes accompagnées.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne dit qu'elle peut demander ce qu'elle veut, il n'y a pas de problème avec les professionnels qui sont très gentils.</p>	

	<p>Elle aimerait que les professionnels viennent plus souvent lui rendre visite mais explique que celles-ci ont beaucoup de travail, qu'il manque probablement de personnel.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels indiquent faciliter l'expression de la personne en lui accordant le temps nécessaire pour organiser ses pensées et en veillant à son confort afin de favoriser un climat de confiance, permettant ainsi à la personne de s'exprimer plus facilement. Le recueil des centres d'intérêt, l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé, la participation aux instances collectives et aux enquêtes de satisfaction sont des moyens utilisés par les professionnels pour encourager l'expression de la personne.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels témoignent, notamment la nuit, de temps d'échange avec la personne suite à un appel nocturne, cela ne fait l'objet de traçabilité systématique. L'expression est aussi facilitée grâce aux questionnaires de satisfaction qui nous ont été présentés. Des actions ont été mises en place suite aux questionnaires de satisfaction (douche hebdomadaire notamment)</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent faciliter l'expression de la personne en s'adaptant à son mode de communication : en créant un environnement favorable (sécurisant et calme), en ayant des gestes adaptés, en utilisant l'humour pour créer un lien et en respectant le rythme de la personne afin de réduire son anxiété. Les professionnels précisent qu'à l'entrée de la personne, son recueil de données n'a pas été effectué avec elle mais avec sa famille (par échange de mail). Les professionnels ajoutent utiliser des outils adaptés pour faciliter l'expression de la personne, tel qu'un chat interactif, la médiation animale, la musique, un lapin en peluche, un ballon (mentionnés dans le projet d'accompagnement personnalisé de la personne).</p>	<b>3,67</b>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels analysent l'expression de la personne et donnent un exemple à cet égard : la personne a fait part de ses difficultés à accomplir certaines activités de manière autonome et a exprimé la nécessité d'un accompagnement. Les professionnels ont mis en place les adaptations nécessaires à son accompagnement.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>La personne accompagnée a pu faire part de son histoire de vie et son expression est reprise dans le PAP. Des éléments sont donc cités sans faire l'objet d'une réévaluation formalisée.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels rencontrés possèdent une connaissance approfondie de la personne, de ses attentes et de ses besoins, et analysent les éléments de son expression en fonction de sa pathologie. Les professionnels précisent que le recueil de données n'a pas été effectué avec la personne eu égard à son état de santé. Les informations ont été recueillies par les professionnels via un mail de la famille de la personne détaillant ses activités préférées, et ses habitudes de vie. Les professionnels indiquent que la personne bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé adapté avec la mise en place d'une approche et d'activités non médicamenteuses (médiation animale, musique, chat interactif notamment). Les professionnels n'ont pas présenté</p>	<b>3,33</b>

	d'éléments permettant de s'assurer de la prise en compte de l'expression de la personne et la mise en place d'adaptations nécessaires à son accompagnement.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,58
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            La personne indique que son agent référent lui fournit toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de son accompagnement, ce qui lui permet, dit-elle de donner son consentement en toute connaissance de cause.            Personne accompagnée 2 :            La personne dit qu'on lui a vraiment tout bien expliqué notamment sur les traitements qu'elle prend.            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	3,75
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            Les professionnels indiquent qu'il est déjà arrivé que la personne refuse un soin. Ils précisent prendre en considération ce refus tout en échangeant avec la personne pour en connaître le motif et lui proposer une alternative (soin différé)            Personne accompagnée 2 :            Les professionnels témoignent de plusieurs situations de refus mais cela est assez difficilement traçable, c'est à travers des actes de la vie quotidienne que cela se passe et notamment à l'oral. Un exemple est néanmoins présenté dans les transmissions concernant une autre personne accompagnée ainsi que les aménagements mis en place.            Personne accompagnée 3            Les professionnels donnent plusieurs exemples de refus exprimés par la personne : face à ces refus, les professionnels précisent établir une relation de confiance avec la personne et entamer un dialogue constructif adapté, afin de comprendre les motifs de ses refus et chercher avec elle une alternative : sur les deux exemples présentés, les professionnels ont justifié la recherche d'alternatives aux refus exprimés par la personne.</p>	3,67
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            Des exemples de consentement et de refus de la personne sont donnés par les professionnels. Ils sont enregistrés dans le logiciel métier ou dans le dossier administratif de la personne.            Personne accompagnée 2 :            Les consentements concernant les documents remis à l'entrée sont recueillis ainsi que ceux concernant les questions de santé. Ces documents sont dans le dossier de la personne, accessible via le logiciel qui est mis en place depuis fin 2023. Les professionnels expliquent partagé les refus en réunion quotidienne de transmission .            Personne accompagnée 3            Les professionnels donnent des exemples de formalisation de refus exprimés par la personne, et</p>	3,33

	de consentements exprimés par la personne via les membres de sa famille, titulaires d'un mandat de protection future mis en œuvre. Les professionnels indiquent partager l'information du consentement et refus de la personne accompagnée, via notamment leurs échanges lors des transmissions. Les professionnels précisent que la traçabilité d'un certain nombre de consentements exprimés par la personne se trouvent dans le dossier administratif de la personne.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,28
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Personne accompagnée 1  La personne dit qu'elle a la possibilité de maintenir les liens sociaux qu'elle avait avant d'arriver dans l'établissement, tout en ajoutant qu'à part sa famille elle n'en a plus beaucoup. La personne indique qu'elle a pu créer de nouveaux liens au sein de l'établissement, notamment à l'occasion des animations, même si, ajoute t'elle, la communication avec les autres personnes peut être quelque fois difficile.  Personne accompagnée 2 :  La personne dit que les membres de sa famille viennent quand ils veulent, tous les lundis elle a de la visite d'une amie. Elle participe aux animations les autres jours de la semaine. Pour ce qui est des liens sociaux, elle peut dire que les résidents de l'EHPAD ne sont pas tous en capacité d'avoir des conversations.  Personne accompagnée 3  La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	3,75
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Personne accompagnée 1  La personne indique être encouragée à participer aux différentes activités d'animation au sein de l'établissement (jeux de mots, loto, gymnastique douce notamment) mais pas forcément sur le territoire. La personne ajoute ne pas avoir d'informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.  Personne accompagnée 2 :  La personne dit qu'elle participe à l'activité de coloriage et nous montre des réalisations, qu'elle va participé à un spectacle de danses country et qu'elle vient d'aller au cabaret. Elle peut dire que ces activités sont nombreuses et que l'animatrice les incite à y participer dès que c'est possible.  Personne accompagnée 3  La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	3,17
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Personne accompagnée 1  Les professionnels indiquent que la personne est informée des animations par l'affichage du planning d'animations. Par ailleurs, ils précisent qu'un rappel des activités du jour est fait à la personne au restaurant au moment des repas, et lors de la distribution de son courrier et du journal le matin dans sa chambre. Les professionnels précisent avoir recueilli les attentes de la personne lors du recueil de ses centres d'intérêt mis à jour régulièrement et de l'élaboration de</p>	3,78

Critère 1.8.3	<p>son projet d'accompagnement personnalisé. Ses choix sont notés et respectés : activité tricot, gymnastique douce, loto, activité mémoire notamment.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Le bâtiment présente plusieurs lieux d'affichage. L'animatrice ajoute qu'elle fait aussi passer les informations en direct ou en salle à manger. Elle tient un registre de participation aux activités permettant de voir également la satisfaction de la personne. Il n'y a pas de révision systématique des attentes de la personnes mais on peut observer que les choix d'activités sont nombreux permettant à la personnes de trouver une activité qui leur corresponde.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent que le planning des animations est apposé dans l'unité, tout en précisant que la personne ne le consulte pas eu égard à sa pathologie. Ils précisent qu'ils informent oralement la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, au moment où l'activité a lieu. Les professionnels ajoutent avoir recueilli les attentes de la personne sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs au moment de son arrivée. La famille de la personne a fourni aux professionnels toutes informations utiles à cet égard. la participation de la personne aux activités est tracée par les professionnels qui confirment respecter les choix de la personne en étant très attentifs aux réactions de la personne lors des animations proposées, en prenant en compte ses expressions non verbales, ses émotions.</p>	
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels identifient les ressources et les moyens qui participent à la mise en place d'activités pour la personne accompagnée : ressources humaines (l'animatrice de l'EHPAD, les intervenants extérieurs), matériel adapté ( atelier "sable" avec la mise à disposition de la personne d'un outil approprié), espace dédié (salle d'animation spacieuse et conviviale), planning d'activités tenant compte des capacités et attentes de la personne : spectacle, médiation animale, tricot, gymnastique douce, loto, activité mémoire notamment).</p> <p>Personne accompagnée 2 : L'animatrice propose des activités en fonction des demandes et des propositions de la personne. Une commission animation a lieu. Pour la personne, elle a pu s'exprimer lors de l'entrée d'entrée mais celui-ci est assez ancien. La personne a participé à de nombreuses activités, pour exemple : motricité fine, loto, vœux de la direction, temps de rencontre individuel.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>A partir du recueil des données Les professionnels indiquent identifier les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités adaptées à la personne. Des exemples sont données: atelier mémoire, manucurie, médiation animale, chat thérapeutique, musique, danse, spectacle. Les professionnels précisent que la famille de la personne est très présente dans son accompagnement et participe à la vie de l'unité.</p>	3,84
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,13

Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne indique s'intéresser aux actualités régionales et nationales et précisent se tenir au courant en regardant la télévision dans sa chambre. Elle ajoute que sa participation à la vie citoyenne passe essentiellement par sa présence active au sein des instances collectives au sein de l'établissement, et précise recevoir toutes les informations utiles à cet égard.          Personne accompagnée 2 :          La personne dit que cela est sûrement possible sans forcément que ce sujet ne l'intéresse.          Personne accompagnée 3          La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> <span style="float: right;"><b>3,25</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels indiquent accompagner la personne dans l'exercice de ses droits en tant que citoyen en mettant en place des moyens et outils adaptés: accès à l'information (aide apportée à la personne pour résoudre un problème de connexion sur son ordinateur), existence d'espaces d'expression (participation de la personne aux instances collectives), accompagnement dans certaines démarches si besoin (vote par procuration), mise en place d'activités variées et adaptées aux attentes de la personne. Les professionnels précisent proposer une éducation à la citoyenneté à la personne en l'aidant à exercer ses droits et devoirs de citoyen au sein de l'établissement : en l'informant de ses droits (au moment des élections par exemple, la personne a exercé son droit de vote accompagnée par sa famille), en l'encourageant à participer aux réunions du conseil de la vie sociale, de la commission animation notamment, en favorisant son expression (recueil de ses centres d'intérêt, élaboration de son projet personnalisé).          Personne accompagnée 2 :          Les professionnels, notamment l'animatrice tiennent à jour les souhaits de participation aux élections des résidents. C'est précisé pour la personne accompagnée. Il n'y a pas spécifiquement de temps à l'éducation citoyenne mais des échanges peuvent se tenir lors d'activités, de discussions informelles.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent que l'exercice et l'éducation à la citoyenneté n'est pas un sujet pour la personne eu égard à sa pathologie.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;">2,7</span>
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">2,5</span>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,34</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels identifient et mobilisent les ressources internes (les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire) et externes (médecin traitant, kinésithérapeute, entourage de la personne, intervenants extérieurs animant des spectacles notamment) mentionnés dans le logiciel métier (renseignements administratifs). Les professionnels précisent que la mise en œuvre du projet</p>

Critère 1.10.5	<p>d'accompagnement de la personne nécessite une série d'outils afin de garantir un suivi personnalisé, dont notamment le recueil de données mis à jour régulièrement, l'évaluation de la dépendance et de l'autonomie (grille AGGIR), le plan de soins personnalisé, les questionnaires et évaluations de la satisfaction des personnes, la planification des activités.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Pour la personne, les objectifs de 2024 ont fait l'objet de mise en place d'actions et notamment l'accompagnement par la kiné. Cela fait l'objet de transmission.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels mobilisent les ressources internes (les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire) et externes (famille, médecin traitant, pédicure, coiffeur notamment) nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. Hormis la grille AGGIR et le recueil de données , les professionnels n'ont pas présenté d'autres outils adaptés visant à couvrir tous les aspects de l'accompagnement de la personne.</p>	
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels indiquent avoir formalisé le projet d'accompagnement de la personne à son arrivée. Ils précisent l'avoir réévalué récemment. Les professionnels présents ne justifient de la réévaluation du projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Le projet d'accompagnement en cours est bien formalisé mais celui de l'année précédente n'a pas pu être présenté. Le précédent présenté est en date de 2022 , Les professionnels expliquent que le poste de psychologue non pourvu n'a pas permis de réaliser les PAP en 2023. La date de révision du PAP n'est pas connu. ( le PAP se termine le 8/02/2025 ).</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Du passage de la personne à l'accueil de jour à son séjour à l'UPAD, son projet d'accompagnement a été formalisé et mis à jour. Il est réévalué dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,89
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>La personne exprime clairement son droit de décider si elle souhaite ou non impliquer sa famille dans les différents aspects de sa vie. Elle ajoute que son choix est respecté.</p> <p>La personne n'a su répondre malgré la reformulation .</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,59
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,25
	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/>	3,75

Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 La personne indique qu'elle s'est appliquée à apprendre les prénoms des professionnels qui l'accompagnent au quotidien, ce qui, dit-elle, lui permet plus facilement de leur exprimer ses attentes sur les mesures d'aide qu'elle souhaite afin de maintenir son autonomie. La personne ajoute que les professionnels la sollicitent très souvent à cet égard.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne témoigne qu'elle peut s'exprimer librement et qu'elle est encouragée à être autonome. Un exemple de difficulté de déplacement est cité ainsi que de l'aménagement dont elle a pu bénéficier.</p> <p>Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 Les professionnels indiquent évaluer les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie en se basant notamment sur la grille AGGIR, mise à jour régulièrement. Ils précisent que les besoins via la grille AGGIR et les tests d'évaluation sont évalués au moins une fois par an et réévalués plus fréquemment en cas de dégradation de l'état de santé de la personne. Les professionnels ajoutent réévaluer régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie via le projet d'accompagnement réévalué à minima une fois par an..</p> <p>Personne accompagnée 2 : Les GIR (groupes iso ressources) de la personne ont été réalisés tous les 6 mois sur 2024. Les professionnels témoignent d'une réalisation habituelle des GIR en interne. Un courrier est alors envoyé à la personne pour l'informer en cas de changement de GIR.</p> <p>Personne accompagnée 3 Les professionnels indiquent évaluer les besoins d'accompagnement de la personne à partir de sa grille AGGIR uniquement. Ils précisent qu'il n'y a pas eu d'autres évaluations réalisées pour la personne. Les principaux besoins évalués notés dans le projet d'accompagnement de la personne sont : l'aide aux transferts, à l'habillage, à la toilette, à l'alimentation. et à l'élimination. Les professionnels précisent que les besoins de la personne pour préserver son autonomie sont réévalués autant que nécessaire. Les professionnels n'ont pas présenté une réévaluation de la grille AGGIR de la personne.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;">3,92</span></p>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>3,75</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1 La personne indique avoir eu toute latitude pour aménager sa chambre qu'elle a pu personnaliser comme elle le souhaitait.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne dit qu'elle peut accueillir son entourage ici et cite un exemple de repas familial dans une salle mise à disposition pour sa famille à l'occasion de son anniversaire.</p> <p>Personne accompagnée 3</p>

	La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.	
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            En ce qui concerne son logement, la personne indique qu'elle n'a pas eu besoin d'être accompagnée à ce jour par les professionnels, tout en précisant que si elle avait un quelconque besoin, elle se rapprocherait de son agent référent avant de se faire aidée par sa famille.            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            Les professionnels indiquent qu'à leur connaissance la personne se sent bien dans sa chambre, dont l'aménagement a été réfléchi eu égard à ses attentes ( ordinateur grand écran, personnalisation avec des effets personnels). Les professionnels précisent adapter l'accompagnement de la personne selon ses souhaits et donnent un exemple à cet égard : laisser les affaires de la personne comme elle le souhaite (mention dans son projet personnalisé).            Personne accompagnée 2 :            La personne n'est pas en recherche de logement et a pu exprimer son souhait de rester à l'EHPAD.            Personne accompagnée 3            Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement et adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement : la personne a d'abord été accompagnée à l' accueil de jour de l'établissement avant d'être orientée en unité pour personnes désorientées eu égard à l'évolution de sa pathologie.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,88
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,22
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            La personne indique être sollicitée régulièrement par les professionnels pour qu'elle exprime ses attentes en matière de prévention et d'éducation à la santé. Elle précise que cela la conduit à dire ce qu'elle souhaiterait voir mis en place ou amélioré pour mieux prendre soin de sa santé eu égard à sa pathologie. A cet égard, elle ajoute que cela lui permet d'évoquer avec les professionnels les éventuels problèmes de santé qui la préoccupent.            Personne accompagnée 2 :            La personne nous parle de l'organisation de son suivi médical à l'EHPAD. Les questions de prévention ne sont pas forcément comprises.            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	3,5

Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels indiquent évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. Ils précisent que cela passe notamment par une analyse de l'état de santé de la personne via les bilans de santé, les prises de poids mensuelles, la grille AGGIR mise à jour régulièrement, et l'écoute des attentes de la personne au quotidien. En matière d'éducation à la santé, les professionnels précisent accompagner la personne dans la gestion autonome de son traitement: les traitements sont donnés à la personne à heure fixe, et les professionnels précisent garantir par un suivi régulier et un échange avec la personne, l'observance thérapeutique et sa bonne compréhension des prescriptions.</p> <p>Personne accompagnée 2 :          La thématique des besoins de prévention a fait l'objet d'un débat entre les professionnels. Ils peuvent néanmoins témoigner de l'évaluation des risques réalisée à travers le GIR mais aussi l'accompagnement au quotidien de la personne accompagnée.</p> <p>Personne accompagnée 3          Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé dès son arrivée et tout au long de son accompagnement, et notamment : la prévention des chutes, la prévention de la dénutrition, la prévention des infections avec la vaccination. L'évaluation des besoins en matière de prévention en santé sont tracées dans le plan de soins de la personne. Les professionnels n'ont pas donné une traçabilité d'exemples de besoins en éducation à la santé adaptés à la personne.</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,17</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Eu égard aux besoins spécifiques de la personne, les professionnels indiquent mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté: hygiène bucco-dentaire, prévention de la dénutrition notamment. Ils ajoutent orienter la personne vers ce programme en l'accompagnent dans les soins bucco-dentaire adaptés et en lui apportant une aide adaptée à ses besoins le temps des repas.</p> <p>Personne accompagnée 2 :          Les professionnels expliquent que quelques actions de prévention sont mises en place à l'EHPAD notamment concernant les risques saisonniers (canicule/ grippe). Un partenariat est en place sur les questions de prévention auditive. En ce qui concerne la personne accompagnée, des actions de prévention ont eu lieu sur ses déplacements en début 2024.</p> <p>Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent que le programme de prévention à la santé pour la personne accompagnée consiste principalement en une vigilance accrue dans les risques de chute ( mentionnée dans le projet d'accompagnement personnalisé), et un accompagnement global pour permettre la prévention d'autres pathologies (nutrition, infections notamment). Les professionnels n'évoquent pas la mise en place d'un programme d'éducation à la santé pour la personne.</p>
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1</p>

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels indiquent organiser l'accompagnement de la personne lors des dépistages du risque de dénutrition notamment, ainsi que pour les soins de prévention (vaccination, prévention de la déshydratation en période de canicule, hygiène bucco-dentaire). Les professionnels indiquent que les rendez vous médicaux sont pris par les infirmières de l'établissement, et précisent qu'en règle générale la personne est accompagnée par sa famille pour ses rendez vous extérieurs. Ils précisent que si tel n'était pas le cas, son accompagnement serait prévu par l'établissement.</p> <p>Personne accompagnée 2 : En ce qui concerne la personne, elle a bénéficié de la vaccination organisée en interne depuis plusieurs années et a une surveillance de son poids de façon également régulière. Cela ne fait pas l'objet d'une procédure spécifiquement décrite en interne.</p> <p>Personne accompagnée 3 Les professionnels indiquent organiser l'accompagnement de la personne lors des dépistages ( de la dénutrition notamment via les bilans de santé) et des soins de prévention (vaccination grippe, covid notamment). Les professionnels précisent que la famille de la personne l'accompagne pour ses rendez vous médicaux.</p>	
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé par notamment la tenue des groupes de travail thématiques (hygiène, nutrition, chutes, soins bucco-dentaires, douleur soins palliatifs, aromathérapie) et la diffusion des comptes rendus.</p> <p>Personne accompagnée 2 : Les professionnels témoignent facilement de nombreuses sensibilisations orales des collègues IDE ou du médecin coordinateur sur les questions de santé ( pour exemple groupe nutrition, groupe chute). Un exemple de sensibilisation sur le port du masque est montré. Des formations sur la prévention des risques infectieux sont prévus avec les lutins 72.</p> <p>Personne accompagnée 3 Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé par les groupes de travail inter établissements dont les comptes rendus sont accessibles à tous via la plateforme Ageval.</p>	3,67
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,06
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 La personne indique que l'information qu'elle reçoit sur les soins qui lui sont dispensés, est très dépendante des professionnels, mais précise t'elle, elle est pratiquement toujours satisfaite de la clarté des renseignements qu'on lui communique.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne dit qu'elle a son médecin généraliste, celui-ci vient lui rendre visite dans sa chambre. Elle connaît ses traitements et ses pathologies.</p> <p>Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	3,75

Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne indique qu'elle a la possibilité de discuter de son état de santé avec les professionnels de l'établissement mais également avec son médecin traitant, ce qui lui permet, dit elle, d'aborder lors de ces temps d'échange tous les aspects de son accompagnement, et de poser toutes les questions qu'elle souhaite. La personne précise que la qualité des réponses qu'elle obtient à ses questions est dépendante du professionnel, mais ajoute t'elle, elle est en général satisfaite. Elle déclare que ces moments d'échanges lui permettent de mieux comprendre sa pathologie et d'avoir le sentiment de participer aux décisions médicales la concernant.</p> <p>Personne accompagnée 2 :          La personne se dit qu'en effet elle connaît ses traitements et qu'elle est contente d'avoir également un système d'appel malade.</p> <p>Personne accompagnée 3          La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne donne un exemple concret de refus de soins. Elle précise que les professionnels se sont adaptés à son refus en respectant son choix et en lui proposant de reporter le soin.</p> <p>Personne accompagnée 2 :          La personne dit qu'il faut attendre un peu quand on appelle à l'appel malade et qu'elle a déjà demandé à changer un de ses médicaments, ce qui a été fait.</p> <p>Personne accompagnée 3          La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          La personne dit ne pas être vraiment impliquée dans les actions liées à sa prise de médicaments, tout en précisant qu'elle a toute confiance en son médecin traitant, et qu'elle le laisse gérer ses traitements. Elle ajoute qu'elle a avec lui toutes les explications qu'elle souhaite, et c'est cela qui est important pour elle.</p> <p>Personne accompagnée 2 :          La personne estime bien connaître son traitement, qu'elle a des explications claires, qu'elle a d'ailleurs pu demander des changements.</p> <p>Personne accompagnée 3          La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>
	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels identifient les besoins spécifiques en santé de la personne notamment les</p>

Critère 1.15.5	<p>risques de la dénutrition en proposant à la personne une aide adaptée au moment des repas. Ils précisent évaluer les besoins spécifiques de la personne via la grille AGGIR, les bilans de santé prescrits régulièrement par le médecin traitant de la personne et les relevés de poids mensuels.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>L'équipe médicale médecin co, IDEC, IDE assure identification et l'évaluation des besoins en santé ainsi que le médecin traitant de la personne. Les besoins spécifiques en santé font l'objet d'un suivi dans le logiciel métier à travers l'évaluation du poids de la personne, le taux d'albumine, le traitement médicamenteux. Le médecin coordonnateur . Il n'existe pas de formalisme spécifique sur cette question mais plutôt un suivi adapté à chaque personne.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels identifient les besoins spécifiques en santé de la personne notamment la prévention des chutes et de troubles de la dénutrition. Ils précisent évaluer les besoins spécifiques de la personne via la grille AGGIR et les bilans de santé prescrits régulièrement par le médecin traitant de la personne</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne et en citent quelques unes : la médiation animale, les ateliers mémoire, les rencontres intergénérationnelles notamment. Les professionnels présents n'ont pas présenté des éléments de traçabilité permettant de confirmer l'utilisation d'activités et d'approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels ne connaissent pas les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. Cependant il a été constaté que la personne a participé à un atelier "art et détente" et que des temps individuels de parole lui ont été proposés.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne et en citent quelques unes mentionnées dans le projet d'accompagnement de la personne : médiation animale, chat thérapeutique, pliage de chiffonnettes, utilisation de luminothérapie notamment.</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ils citent notamment son médecin traitant de la personne, un médecin spécialiste, son dentiste, le kinésithérapeute, les intervenants extérieurs animant des spectacle notamment.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. IL existe un classeur à l'infirmierie permettant d'identifier tous les partenaires du territoire et de les solliciter si besoin. Le kinésithérapeute a d'ailleurs été sollicité pour la personne.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>pas vu par des partenaire extérieur</p>

	Les professionnels connaissent et mobilisent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. Ils citent notamment le médecin traitant de la personne, son dentiste, la pédicure notamment.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,35
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            La personne dit qu'elle a beaucoup de douleurs. Elle ajoute que lorsqu'elle est douloureuse, elle prévient les professionnels et un antalgique lui est rapidement donné pour la soulager.            Personne accompagnée 2 :            La personne dit que oui elle est soulagée de sa douleur et cite l'exemple de la nuit même où elle a été douloureuse et a pu recevoir un antalgique. Elle déplore néanmoins le temps d'attente quand elle actionne l'appel-malade.            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre</p>	<b>3,25</b>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,46
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,46
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            La personne indique avoir connu une situation de rupture importante : son arrivée dans l'établissement. Elle précise avoir été bien accompagnée par les professionnels afin que son intégration se fasse le mieux possible.            Personne accompagnée 2 :            La personne a pu témoigner de la question de la fin de vie et estime qu'elle peut en parler avec les professionnels.            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	<b>3,5</b>
	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            Les professionnels identifient une situation de rupture dans le parcours de la personne: son arrivée au sein de l'établissement. Ils indiquent l'avoir accompagnée par une présence et une écoute active afin de rendre cette transition la plus douce possible. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire a été mobilisée afin que la personne trouve rapidement ses repères dans son nouvel environnement. Le regard croisé de l'entretien avec les professionnels et les retours de la personne accompagnée a permis de confirmer cet accompagnement. Dans l'exemple de situation de rupture évoqué, les professionnels ont évoqué le médecin traitant et la famille comme partenaires mobilisés, venant en complément de l'équipe pluridisciplinaire. Cependant, les professionnels n'ont présenté aucun élément de traçabilité dans le dossier de la personne</p>	<b>3,33</b>

Critère 1.17.2	<p>permettant d'attester son accompagnement dans cette situation de rupture vécue</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels ont pu facilement présenter le DLU de la personne accompagnée et s'assure lors de l'entrée dans l'établissement des souhaits de fin de vie de la personne. Ils sont notés dans le dossier et signés de la personne. La réévaluation n'est pas présentée.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels citent des situations de rupture vécues par la personne : son passage de l'accueil de jour à l'EHPAD, une hospitalisation suite à une chute. Dans le cas d'une hospitalisation, les professionnels précisent transmettre un dossier de liaison d'urgence aux équipes qui prennent le relais, imprimé à partir du logiciel métier. A son retour une fiche de liaison est transmis aux professionnels pour assurer la continuité de l'accompagnement. Par ailleurs, en cas d'hospitalisation, les professionnels ajoutent préparer la valise de la personne avec toutes ses affaires (inventaire de départ et de retour).</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne en complément de l'équipe pluridisciplinaire (médecin traitant, kinésithérapeute, entourage de la personne, intervenants extérieurs animant des spectacles, notamment). Les professionnels indiquent collaborer avec les différents intervenants afin de garantir à la personne une prise en charge cohérente et adaptée à l'évolution de ses besoins. Les professionnels précisent que cette collaboration passe par un partage d'informations orales ou écrites. Les professionnels ajoutent que la liste des intervenants dans l'accompagnement de la personne est mentionné dans le dossier informatisé de la personne.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les intervenants impliqués dans le suivi de la personne sont notés dans le logiciel de soin, on y trouve les comptes rendus du médecin, lui-même en lien avec le médecin coordonnateur. La mise à jour se fait en fonction des professionnels et n'est pas systématisée.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne (notés dans le logiciel métier). Les professionnels précisent apporter leur expertise en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée via le dossier de liaison d'urgence. Les professionnels énumèrent les informations contenues dans le dossier de liaison d'urgence (informations administratives, médicales, informations relatives relatives aux soins). Les professionnels connaissent la conduite à tenir pour imprimer le dossier de liaison d'urgence.</p>
	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3,5</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels connaissent les dispositifs de coordination médicale et gériatrique (les équipes mobiles de soins palliatifs, les équipes de l'hospitalisation à domicile notamment) et les réseaux de coordination psycho-sociale ( les centres médico psychologiques, les équipes mobiles de géronto psychiatrie entre autres) qui collaborent avec l'établissement. Les professionnels citent également le réseau le réseau médicale et sanitaire Lutin axé sur la prévention et la lutte contre les infections nosocomiales et la gestion de l'hygiène, et qui peut intervenir au sein de l'établissement de manière ponctuel. Les professionnels précisent que ces réseaux ne sont pas</p>

Critère 1.17.4	<p>impliqués dans l'accompagnement de la personne. Ils ajoutent participer aux réunions pluridisciplinaires nécessaires à la continuité et la fluidité de l'accompagnement de la personne ( transmissions quotidiennes orales et écrites, staff une fois par semaine, groupe de travail thématiques).</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels connaissent les réseaux de soins du territoire et peuvent être amenés à les rencontrer pour le suivi des personnes notamment en fin de vie. Il n'y a pas de preuves présentées sur la régularité des rencontres interdisciplinaires avec les différents réseaux de coordination .</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels connaissent les différents réseaux de coordination globale (les équipes mobiles de soins palliatifs, les équipes de l'hospitalisation à domicile, le centre médico psychologique, les équipes mobiles de géronto psychiatrie notamment qui collaborent avec l'établissement, mais qui n'interviennent pas à ce jour pour la personne accompagnée. Les professionnels citent également le réseau le réseau médicale et sanitaire Lutin axé sur la prévention et la lutte contre les infections nosocomiales et la gestion de l'hygiène, et qui peut intervenir au sein de l'établissement de manière ponctuel. Les professionnels précisent que dans le cadre des groupes de travail thématiques inter établissements, la prise en charge de la personne a été évoquée. Ils ajoutent participer aux réunions pluridisciplinaires nécessaires à la continuité et la fluidité de l'accompagnement de la personne ( transmissions quotidiennes orales et écrites, staff une fois par semaine, groupe de travail thématiques).</p>
----------------	---

### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,46
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,28
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels connaissent la notion de pair aidance. Ils indiquent que la pair aidance peut se manifester souvent de manière naturelle et spontanée lors des animations par exemple, sans être vraiment encouragée par les professionnels. Les professionnels ajoutent qu'il n'existe pas de dispositifs d'entraides formalisés au sein de l'établissement. En ce qui concerne la personne accompagnée, ils précisent qu'il peut arriver qu'elle les interpelle si elle remarque que quelqu'un a besoin d'aide. Les professionnels ne présentent aucune traçabilité à cet égard.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels disent que de l'entraide peut se faire de façon spontanée mais sans être tracé. La signification de la pair aidance n'est pas connue des professionnels.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels connaissent la notion de pair aidance, tout en précisant que la pair aidance n'est pas un sujet pour la personne eu égard à sa pathologie. En ce qui concerne l'entraide entre les personnes, les professionnels ajoutent qu'elle est en général plus spontanée et intuitive que réfléchi eu égard à leur état de santé respectif. les professionnels n'ont présenté d'éléments de</p>	1,84

	traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,7
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,5
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            La personne indique avoir sûrement été sollicitée pour exprimer ses attentes et ses besoins dans le cadre de son projet d'accompagnement, mais précise qu'elle ne s'en souvient plus.            Personne accompagnée 2 :            La personne accompagnée ne voit pas de quoi on parle ici, ne se souvient pas d'un éventuel document.            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            La personne indique ne pas se souvenir vraiment d'avoir participé à une réunion afin d'élaborer son projet d'accompagnement personnalisé. Elle ajoute que les professionnels ne lui ont pas expliqué ce qu'est un projet personnalisé et son utilité, ou en tout cas, précise t'elle, elle n'en a aucun souvenir.            La personne n'a su répondre malgré la reformulation .            Personne accompagnée 3            La personne accompagnée dormait. Elle n'a pas été en capacité de répondre.</p>	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>2,67</b>
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i>            Personne accompagnée 1            Les professionnels indiquent avoir évalué les besoins de la personne à partir du recueil de ses centres d'intérêt notés à son arrivée et actualisés récemment, et l'analyse de sa grille AGGIR également réévaluée depuis peu. Par ailleurs, les professionnels soulignent l'importance donnée à l'expression de la personne : ils précisent être à son écoute, et l'encouragent à exprimer ses besoins tout au long de son accompagnement.            Personne accompagnée 2 :            Les professionnels disent que le recueil des besoins de la personne ne fait pas l'objet d'un document spécifique. Cependant, le projet est rédigé selon la trame du logiciel métier « Netsoin ». Les professionnels expliquent qu'ils en tiennent compte lors de l'évaluation des besoins.            Personne accompagnée 3            Les professionnels indiquent avoir évalué les besoins de la personne à partir de son recueil de données (attentes, habitudes de vie) et de sa grille AGGIR . Hormis ces outils, les professionnels n'ont pas présenté de dispositifs complémentaires permettant d'évaluer les besoins de la personne notamment au niveau cognitif.</p>	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>2</b>

Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels présents indiquent que le projet d'accompagnement personnalisé de la personne. a été élaboré. Ils précisent que la date de réévaluation de ce projet est fixée. Cependant, les professionnels n'ont pas présenté une traçabilité dans le dossier de la personne apportant la preuve de la coconstruction du projet d'accompagnement de la personne.          Personne accompagnée 2 :          La personne accompagnée dispose d'un PAP pour 2024. Les professionnels ne sont pas en capacité de présenter une évaluation des besoins spécifiques de la personne (uniquement à l'oral) ni une traçabilité précise de la co-construction du document.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent que la personne est entrée dans l'UPAD après un passage de quelques mois à l'accueil de jour. Pour élaborer le projet d'accompagnement de la personne, les professionnels précisent s'être appuyés sur le projet préexistant développé par l'équipe de professionnels de l'accueil de jour en catégorisant les objectifs définis : bien-être, autonomie, vie sociale, alimentation, sécurité, activités, cadre de vie. Les professionnels n'ont pas présenté de traçabilité dans le dossier de la personne apportant la preuve de la coconstruction du projet d'accompagnement avec la personne et/ou son entourage.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,89
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Hormis l'accueil de jour, les professionnels ne connaissent pas les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage, et n'apportent en conséquence aucun élément permettant de démontrer l'information, l'orientation et l'accompagnement qu'ils pourraient offrir à l'entourage de la personne.          Personne accompagnée 2 :          Les dispositifs de répits autre que l'accueil de jour sur la structure ne sont pas connus des professionnels, ils expliquent néanmoins qu'ils orientent vers les cadres du service si besoin. La structure dispose d'une plateforme de répit des aidants sur une autre commune du département de la Sarthe et de place d'accueil de jour sur la structure.          Personne accompagnée 3          Les professionnels connaissent certains dispositifs de prévention, de soutien et de répit, dont l'association France Alzheimer et l'accueil de jour existant au sein de la structure. Les professionnels indiquent ne pas orienter et/ou accompagner l'entourage de la personne vers d'autres dispositifs de prévention, de soutien et de répit, n'ayant pas assez de connaissance sur le sujet.</p>	1,78
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,59
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,25
	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels indiquent repérer de manière précoce les risques de perte d'autonomie et</p>	2,67

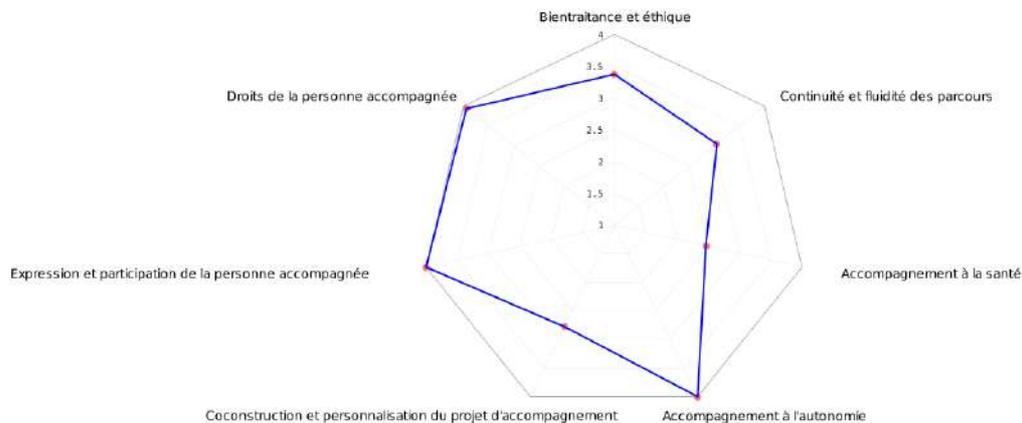
Critère 1.12.3	<p>d'isolement social de la personne en effectuant notamment une mise à jour régulière de sa grille AGGIR, et en observant la personne au quotidien. Les professionnels soulignent à cet égard être attentifs à tout changement dans les habitudes quotidiennes de la personne, comme une diminution par exemple de sa participation aux activités ou des signes de retrait social, de tristesse. Le cas échéant, les professionnels précisent alerter les personnes ressources, à savoir en premier lieu les infirmières, le médecin traitant, le médecin coordonnateur. Les professionnels ne présentent pas de transmissions relatives au repérage précoce du risque de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne, ni de l'alerte des personnes ressources.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les transmissions via le logiciel métier permettent aux professionnels d'échanger et de s'alerter. Les temps de transmissions orales quotidiennes à chaque changement d'équipe sont aussi bien utilisés selon les professionnels. Concernant la personne, une période de difficultés liés à l'autonomie a été présentée ainsi que les actions mises en place. Il n'existe néanmoins pas de formalisme systématique sur le risque de perte d'autonomie.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent être très attentifs aux risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne et précisent repérer ces risques par l'écoute de la personne et l'observation de son comportement. Les professionnels connaissent les personnes à alerter : les infirmières et le médecin traitant. Les professionnels n'ont pas présenté d'éléments dans le dossier de la personne permettant d'attester du repérage précoce des risques de perte d'autonomie et d'isolement social.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,88
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,22
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels indiquent adapter les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne, en tenant compte de son état de santé, de ses capacités cognitives et fonctionnelles. Ils précisent être à l'écoute de ses besoins, et utiliser un langage adapté, clair et simple. Les professionnels ne justifient pas d'une traçabilité à cet égard, ni d'un réajustement des pratiques. Hormis les affichages concernant la vaccination, la canicule et le port du masque, les professionnels précisent ne pas disposer de supports d'informations pour communiquer sur les messages de prévention et d'éducation en santé.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Il n'existe pas de support spécifique sur ces questions à l'EHPAD, les professionnels témoignent de la difficulté à se servir de ce type de support pas adapté aux résidents. Le médecin coordonnateur a réalisé des supports plutôt sur les questions de dépistages.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent adapter les messages de prévention en santé en fonction de la pathologie et de les capacités cognitives de la personne. Ils précisent également utiliser un langage adapté à son niveau de compréhension. Les professionnels ne présentent pas de traçabilité à cet égard. Les professionnels n'ont pas justifié l'usage de supports de communication adaptés à la personne.</p>	2,33
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,06

Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>2,34</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels présents indiquent repérer les besoins en santé de la personne par leur présence à ses côtés, leur écoute active et leur observation de son comportement. Les personnes ressources qu'ils alertent si besoin sont les infirmières et le médecin traitant. Les professionnels ne présentent pas d'éléments dans le dossier de la personne permettant d'attester le repérage précoce des risques en santé.          Personne accompagnée 2 :          Les professionnels font références à l'item sur l'évaluation des besoins dans le logiciel métier, mais il est difficile de trouver des exemples concrets sur l'évaluation des risques, les deux étant liés selon les professionnels.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent être vigilants et adopter une approche proactive pour repérer de manière précoce les risques en santé de la personne. Les professionnels précisent que pour la personne, les principaux risques en santé sont les risques de chutes (les personnes ressources sont les infirmières, et le médecin), les risques de dénutrition (les personnes ressources sont les infirmières et le médecin également), les problèmes bucco dentaires (les personnes ressources sont les infirmières et le dentiste). Les professionnels ajoutent être très attentifs à tout changement dans le comportement de la personne qui peut être une alerte à un risque en santé (agressivité, refus de s'alimenter par exemple). Les professionnels n'ont pas présenté de traçabilité dans le dossier de la personne permettant d'attester du repérage précoce des risques en santé.</p>
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>2,17</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels indiquent proposer à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. Un exemple est donné par les professionnels : après une évaluation du rapport bénéfice risque, les professionnels ont laissé la personne se promener en pleine chaleur. Les professionnels précisent que les bénéfices (maintien de l'autonomie, bien-être psychologique) l'ont emporté sur les risques (déshydratation, coup de chaleur). Les professionnels n'ont pas présenté un élément de traçabilité à cet égard.          Personne accompagnée 2 :          La présentation du logiciel métier permet de voir que l'évaluation du plan de soin se fait au quotidien, en fonction des besoins. C'est le cas pour la personne pour laquelle il a fallu faire quelques aménagements en début d'année 2024. Néanmoins, au regard du témoignage de la personne, nous avons pu noter que certains éléments n'ont pas faits l'objet de révision.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent proposer à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées, et donnent un exemple où les modalités d'accompagnement proposées ont tenu compte du rapport bénéfice risque réalisé : suite à une chute, mise en place ou non d'une mesure de contention. Suite à l'analyse du bénéfice risque en équipe pluridisciplinaire, il a été décidé de ne pas opter pour une mise en œuvre d'une contention et de développer la surveillance de l'équipe afin de prévenir le risque de chute. Les professionnels n'ont pas présenté de traçabilité à cet égard.</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;"><b>1,33</b></span></p>

Critère 1.15.9	<p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels présents indiquent ne pas être sensibilisés régulièrement aux activités et approches non médicamenteuses.          Personne accompagnée 2 :          Les professionnels disent ne pas avoir été formé à des activités non médicamenteuses.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,35
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels indiquent évaluer si la personne éprouve une douleur ou pas par l'observation de son comportement au quotidien et en lui posant des questions adaptées. Ils ajoutent être alertés rapidement lorsque la personne se met à parler seule, reste figée et immobile dans le couloir, semblant bloquée en position debout. Ils soulignent ne pas utiliser pour la personne d'outils adaptés pour évaluer ses douleurs en ajoutant qu'il n'y a pas d'évaluation de la douleur programmée dans son plan de soins. Les professionnels n'ont pas présenté une traçabilité du repérage ou d'évaluation de la douleur dans le dossier de la personne.          Personne accompagnée 2 :          Les professionnels connaissent les outils concernant l'évaluation de la douleur, ils citent l'échelle ALGOPLUS . Le médecin coordonnateur y a retravaillé en interne. Les professionnels évaluent la douleur de la personne de façon orale, cependant ce n'est que ponctuellement tracé.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent repérer rapidement si la personne est douloureuse ou pas, par l'observation de son comportement et son écoute. Les professionnels précisent que la personne peut exprimer qu'elle a mal. Ils précisent connaître les signes d'expression de la douleur chez la personne et en citent quelques uns. Les professionnels n'ont pas présenté de traçabilité sur la régularité du repérage et/ou de l'évaluation des douleurs chez la personne, et de leurs réévaluations. Ils ajoutent utiliser uniquement l'échelle Algoplus pour évaluer les douleurs de la personne.</p>	2,5
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Personne accompagnée 1          Les professionnels indiquent ne pas solliciter l'entourage de la personne pour faciliter le repérage de ses douleurs, et en conséquence, ne présentent pas de traçabilité d'informations issues de l'entourage pour les aider à mieux identifier les manifestations des douleurs chez la personne.          Personne accompagnée 2 :          La personne n'a pas d'entourage proche.          Personne accompagnée 3          Les professionnels indiquent ne pas solliciter l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	1
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	2,17

Critère 1.16.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels indiquent que la stratégie de prise en charge de la douleur pour la personne repose essentiellement sur une observation des signes de douleur et le recours à un antalgique prescrit par son médecin traitant. Les professionnels présents précisent ne pas avoir connaissance d'une procédure d'évaluation et de réévaluation de la douleur. Ils ne présentent pas de traçabilité dans le dossier de la personne de la stratégie de prise en charge de la douleur coconstruite avec la personne.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels coconstruisent ponctuellement la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée en évaluant la douleur avec la personne.</p> <p>Les professionnels n'ont pas démontré que la douleur était réévaluée, Pour exemple un anti douleur a été donné sans traçabilité de la réévaluation de la douleur par la suite.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent élaborer une stratégie de prise en charge de la douleur chez la personne, visant à optimiser rapidement le soulagement de la douleur: cela passe par un repérage rapide de la douleur, son évaluation via un outil adapté (Algoplus), la prescription d'un antalgique en si besoin. Les professionnels ne présentent pas une traçabilité dans le dossier de la personne justifiant la coconstruction de la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne. Les professionnels ne justifient pas de la réévaluation de la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimés par la personne.</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2,84</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personne accompagnée 1</p> <p>Les professionnels identifient les personnes ressources (infirmières) à alerter en cas de douleur exprimée par la personne. Outre la délivrance d'un antalgique prescrit par le médecin traitant, les professionnels appliquent si nécessaire un moyen spécifique de soulagement prévu dans le plan de soins de la personne. Les professionnels présents précisent ne pas avoir connaissance de l'existence d'une procédure d'alerte et de prise en charge de la douleur. Les professionnels ne présentent pas une traçabilité d'alerte d'une des personnes ressources.</p> <p>Personne accompagnée 2 :</p> <p>Les professionnels expliquent alerter les infirmières en cas de douleur. Les professionnels disent connaître les outils de prise en charge de la douleur, Pour exemple un anti douleur a été donné suite plainte de la personne. Les éléments de preuves présentés ne permettent pas de dire que les actions déployées sont systématiquement tracées, évaluées et réajustées.</p> <p>Personne accompagnée 3</p> <p>Les professionnels indiquent que, lorsque la personne leur fait part d'une douleur, les personnes ressources sont les infirmières et le médecin traitant. Les professionnels n'apportent pas de traçabilité sur les moyens mobilisés pour soulager la douleur de la personne.</p>

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,38
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,38
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont une définition commune et partagée de l'éthique et précisent identifier un questionnement éthique lorsqu'ils sont confrontés à une situation suscitant un doute sur la meilleure décision à prendre. Les professionnels donnent un exemple concret de questionnement éthique rencontré dans l'accompagnement d'une personne : ne pas réveiller les personnes la nuit est un principe établi. Toutefois, comment agir lorsqu'une personne, dans l'incapacité d'appeler les professionnels eu égard à sa pathologie, a besoin d'être changée au cours de la nuit ?, Ils précisent avoir partagé cette réflexion lors d'une réunion du Comité ETHIC'EHPAD auquel leur établissement est affilié, ce qui leur a permis de bénéficier d'échanges inter établissements. Les professionnels soulignent partager en équipe les questionnements éthiques identifiés lors des transmissions journalières notamment.</p>	4
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent être sensibilisés aux questionnements éthiques lors de leurs échanges en transmissions notamment, et par la diffusion à tous les professionnels des comptes rendus du comité éthique via le logiciel métier. Les réunions de ce comité ont lieu 3 fois par an. Les professionnels précisent que la charte de la bienveillance est remise à tout nouveau professionnel dans le livret d'accueil.</p>	4
	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des</b></p>	3,5

	<b>instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	
	<i>Commentaire :</i> La démarche éthique de l'ESSMS est définie dans le projet d'établissement. L'ESSMS a participé activement en 2022 à la création d'un comité éthique inter établissement qui se réunit 3 fois par an. Il s'agit d'un groupe de réflexion pouvant être sollicité par tous les professionnels des 3 établissements pour apporter des éléments de réponse à des questions éthiques qui peuvent se poser dans les établissements membres. Des ressources internes et externes peuvent être conviées selon la thématique abordée, notamment les membres de l'Espace Ethique Pays de la Loire. A ce jour, l'ESSMS a décidé d'un commun accord avec les autres établissements membres de ne pas associer l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, partenaires) au questionnement éthique initié dans le cadre de ce comité. La réflexion est en cours. L'ESSMS participe à des webinaires éthiques 2 à 3 fois par an, organisés par la fédération hospitalière de France. Cette participation permet entre autre d'alimenter la réflexion éthique du comité.	
Critère 2.1.4		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,93
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,93
	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée : les sorties et les visites sont libres. Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. Pour permettre aux personnes à risque de sortie inopinée de se déplacer librement au sein de l'établissement, une montre anti égarement peut leur être proposée. Pour les personnes qui sortent de l'établissement, mais qui peuvent avoir un risque de se perdre, une montre GPS peut leur être suggérée. La liste des personnes à risque de sortie inopinée est affichée en salle de transmissions. L'entrée en UPAD d'une personne est validée par le médecin coordonnateur après étude de son dossier médical. Une annexe au contrat de séjour est signée par la personne ou son représentant légal. Les professionnels indiquent qu'une démarche est initiée par le médecin coordonnateur pour évaluer régulièrement si les personnes en UPAD relèvent toujours ou non de ce lieu de vie. Les contentions sont mises en place suite à une décision collégiale, avec accord de la personne et de son entourage le cas échéant. et sur la base d'une prescription médicale renouvelable à fréquence régulière, après qu'une analyse bénéfique risque ait été réalisée et une alternative à la contention recherchée. Un exemple est donné par les professionnels : mise en place d'un lit Alzheimer et matelas au sol pour éviter la mise en place d'une contention la nuit. Un tableau répertoriant toutes les mesures de contention par catégorie, avec la date de signature du contrat et le mois de renouvellement de la prescription, est tenu à jour par les professionnels.	
Critère 2.2.1 (Impératif)		
	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent la dignité et l'intégrité de la personne comme par exemple : encourager la personne à faire elle-même ce qu'elle est encore en mesure d'accomplir en toute autonomie, fermer la porte lors des soins, respecter les choix vestimentaire et les habitudes de vie de la personne . Lors des observations, il a été constaté que les professionnels frappaient à la porte et attendaient la réponse avant de pénétrer dans la chambre. Il a été également relevé que les professionnels utilisaient le vouvoiement et appelaient la personne par son nom de famille. Les professionnels partagent ces pratiques qui respectent la	
Critère 2.2.2 (Impératif)		

	dignité et l'intégrité de la personne lors des staffs ou réunions du comité éthique notamment.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée, et donnent des exemples de bonnes pratiques à cet égard, comme par exemple : donner la possibilité à la personne de personnaliser et d'avoir une clé de sa chambre, maintenir les portes fermées durant les soins, frapper et attendre la réponse de la personne avant de pénétrer dans la chambre, possibilité de bénéficier d'un espace à l'écart des autres personnes pour recevoir des proches en toute intimité. Les professionnels ajoutent avoir commencé à recueillir l'accord des personnes souhaitant laisser leur porte ouverte dans la journée (mention de l'accord dans le projet d'accompagnement personnalisé). Les professionnels précisent partager ces pratiques qui respectent la vie privée et l'intimité de la personne lors des staffs, transmissions ou réunions du comité éthique notamment.</p>	<b>4</b>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'à l'entrée de la personne la question du culte religieux est abordée. Les professionnels précisent qu'actuellement seule la religion catholique est représentée, sachant qu'à ce jour aucune célébration religieuse n'a lieu au sein de l'établissement en l'absence de prêtre. Les personnes qui le souhaitent peuvent suivre l'office religieux à la télévision. Les professionnels précisent avoir mis en place des pratiques qui favorisent la liberté d'opinion et des croyances : lecture collective du journal ou individuelle si besoin, mise à disposition d'un journal à l'accueil, possibilité donnée aux personnes de participer au conseil de la vie sociale ou aux commissions menus ou animation notamment. Au moment des élections, les professionnels précisent que ce sont les familles qui s'occupent de l'organisation des votes par procuration de leur proche et de leur accompagnement au bureau de vote le cas échéant. Les professionnels ajoutent échanger sur ces pratiques lors des staffs ou des réunions des groupes de travail thématiques inter établissements au cours desquelles la question des libertés d'opinion, de croyance ou de vie spirituelle peut être abordée de manière transverse.</p>	<b>4</b>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS, en concertation avec les professionnels, définit les pratiques et les modalités de déploiement garantissant l'exercice des droits de la personne, dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil. L'objectif étant de garantir un accompagnement respectueux des droits fondamentaux des personnes tout en impliquant les professionnels dans leur mise en œuvre quotidienne, divers documents sont remis aux professionnels dès leur arrivée : la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte des droits et libertés de la personne dépendante, la charte de la laïcité dans les services publics, la charte de la bientraitance . L'ESSMS indique que les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée sont régulièrement abordées en équipe pluridisciplinaire. Les comptes rendus de ces réunions sont transmis à tous les professionnels via le logiciel qualité et gestion des risques AGEVAL. Les droits des personnes accompagnées sont garantis par la signature d'un contrat de séjour, et les bonnes pratiques favorisant l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée sont formalisées dans divers documents institutionnels remis et expliqués à la personne dès son entrée dans l'établissement: le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne</p>	<b>4</b>

	accueillie.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. dans le projet d'établissement. L'ESSMS mentionne qu'avec la mise en conformité de la réglementation sur la protection des données, un délégué à la protection des données a été désigné, en mutualisation avec les autres EHPAD du GCSMS Part'âge 72, permettant ainsi la mise en place de mentions, de formulaires à destination des usagers et professionnels pour les informer de leurs droits. Une adresse mail DPO a également été créée. Un plan d'actions de mise en conformité RGPD a été formalisé sur la plateforme Privashield. L'ESSMS ajoute que la charte informatique est remis à chaque professionnel et une procédure d'exercice des droits a été rédigée. Tout nouveau professionnel est sensibilisé dès son arrivée à la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée par la remise du livret d'accueil.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent favoriser la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée en encourageant les liens familiaux et amicaux : les visites sont facilitées (les horaires sont flexibles, les espaces de rencontre adaptés), les personnes ont la possibilité d'inviter leurs proches à déjeuner. Les professionnels ajoutent respecter l'intimité et la vie affective des personnes en veillant au respect de leurs choix. En UPAD, les professionnels précisent accompagner les personnes dans la gestion de leurs appels téléphoniques en leur transmettant le cas échéant les communications et en les aidant, si nécessaire, à comprendre leur interlocuteur. Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée par le biais des activités collectives (jeux sur la borne mélo et les jeux de société, le loto, séances cinéma, jeux sur l'activ'tab, les activités intergénérationnelles, les activités chants et musique, les séances de médiation animale, l'organisation de spectacles, les atelier écriture, lecture, mémoire, les groupes de parole, tricot couture notamment. Les professionnels ajoutent renforcer les liens sociaux entre les personnes en transformant les repas en moments de convivialité, en favorisant les échanges et en adaptant les plans de table en fonction des affinités de chacun. Les professionnels mentionnent qu'ils organisent les repas d'anniversaire qui sont l'occasion de créer des moments festifs et conviviaux entre les personnes.</p>	4
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> les professionnels indiquent détecter les besoins, et proposer un accompagnement adapté pour garantir aux personnes un accès aux services et dispositifs de droit commun, par des échanges réguliers avec les personnes. Ils précisent accompagner le cas échéant les personnes dans leurs démarches de droit commun dans la limite de leurs compétences. Ils donnent un exemple à cet égard : l'accompagnement d'une personne à un club des aînés ruraux, ouverts à tous les seniors, qu'ils résident en EHPAD ou non. Les professionnels ajoutent que cela favorisent le maintien du</p>	4

	lien social et l'inclusion de la personne dans la vie locale, en dehors du cadre institutionnel de l'établissement. Les professionnels ajoutent que le secrétariat administratif de l'établissement est à la disposition des personnes pour toutes demandes administratives. Par ailleurs ils soulignent que le courrier et les journaux sont distribués en chambre par les professionnels. Les personnes peuvent déposer leur courrier affranchi au secrétariat pour envoi.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,76
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,76
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3,33</b>
Critère 2.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent évaluer le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée par une observation clinique et une analyse des antécédents de la personne, que ce soit en EHPAD ou en UPAD. Les professionnels prennent en compte les capacités cognitives de la personne, son état émotionnel et son historique de fugue. Une recherche d'actions permettant d'anticiper et de prévenir le risque de fugue ou de disparition est réfléchiée en équipe pluridisciplinaire au moment des transmissions notamment. Pour permettre aux personnes à risque de sortie inopinée de se déplacer librement au sein de l'établissement, une montre anti égarement peut leur être proposée. Pour les personnes qui sortent de l'établissement, mais qui peuvent avoir un risque de se perdre, une montre GPS peut leur être suggérée. La liste des personnes à risque de sortie inopinée est affichée en salle de transmissions. Si la signature de la personne de son projet d'accompagnement personnalisé ou de son plan de soins est un élément attestant de sa participation, cela ne suffit pas, à elle seule à justifier d'une coconstruction du projet d'accompagnement au regard du risque identifié. Les professionnels ne présentent pas de preuve que la personne ait été activement impliquée dans l'élaboration de son plan d'accompagnement par des échanges avec l'équipe pluridisciplinaire.</p>	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3,33</b>
Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent que le risque d'addiction est repéré à l'entrée et au cours de l'accompagnement de la personne. Les professionnels précisent que la principale addiction qu'ils ont rencontrée est liée au tabac. Ils donnent un exemple d'accompagnement d'une personne à risque avec les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement (information de la personne sur les effets du tabac, mise à disposition d'espaces dédiés où la personne peut fumer en toute liberté). Les professionnels présents précisent qu'il n'existe pas à leur connaissance de procédure sur les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. Les professionnels ne démontrent pas la coconstruction du projet d'accompagnement avec la personne au regard du risque identifié.</p>	

Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que dès l'entrée de la personne, le risque de chute est identifié et mentionné le cas échéant dans le projet d'accompagnement de la personne. Chaque chute fait l'objet d'une déclaration systématiquement visée par l'infirmière et une analyse des causes est initiée, afin de rechercher une éventuelle cause extrinsèque et/ou intrinsèque remédiable. Une formation des professionnels sur la prévention des chutes a été dispensée en 2022 et un comité prévention des chutes a été constitué. Des préconisations en vue de l'adaptation du projet d'accompagnement eu égard au risque identifié, peuvent être avancées le cas échéant (mise en place de chaussures appropriées, environnement de la chambre adapté). Des ateliers de gymnastique peuvent être proposés aux personnes à risque. Les professionnels soulignent la tenue de réunions groupe chutes contention plusieurs fois par an. Les professionnels ne démontrent pas la coconstruction du projet d'accompagnement avec la personne au regard du risque identifié.</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3,33</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que l'évaluation du risque de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne est réalisé dans le mois de l'arrivée de la personne puis ensuite tous les six mois via notamment par un bilan sanguin et un relevé de poids mensuel, indiqués dans le plan de soins de la personne. Une fiche de suivi alimentaire peut être mise en place si nécessaire et un régime hyper protéiné peut être prescrit le cas échéant. Les professionnels ne démontrent pas la coconstruction du projet d'accompagnement avec la personne au regard du risque identifié.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent soutenir et accompagner la personne dans le développement de ses compétences en lui proposant des activités adaptées visant à maintenir ses capacités cognitives, motrices et sociales. Cela passe par des ateliers de stimulation (mémoire, groupe de paroles, gymnastique adaptée par exemple) mais également par des activités manuelles et créatives permettant d'explorer de nouvelles compétences tout en valorisant les savoir-faire passés. En stimulant la personne à faire seule ce qu'elle peut encore faire en toute autonomie, les professionnels soulignent encourager l'apprentissage de nouvelles capacités tout en renforçant celles déjà acquises. Les professionnels ajoutent que la participation des personnes à la vie de l'établissement via notamment les instances collectives favorise également la valorisation des acquis et le développement des compétences grâce aux échanges et à l'intégration sociale.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">2,46</span>

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,75
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent repérer les situations de deuil vécu par une personne par une vigilance particulière de l'équipe face à tout signe d'alerte (changements émotionnels et comportementaux, tristesse persistante, agitation, repli sur soi notamment). Les professionnels précisent accompagner la personne par une écoute active, et une présence bienveillante et échanger en équipe lors des transmissions afin d'adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Un exemple a été présenté par les professionnels : les éléments fournis ne suffisent pas à eux seuls pour justifier une adaptation complète de l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Les professionnels n'ont pas présenté une approche globale et pluridisciplinaire de la personne tenant compte de ses besoins psychologiques, émotionnels et sociaux.</p>	3
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent mobiliser les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne, en alliant les soins médicaux, la présence et l'écoute active des professionnels et le respect des volontés de la personne. Ils citent notamment les moyens humains et relationnels (les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement), l'équipe mobile de soins palliatifs, les professionnels de l'hospitalisation à domicile, la famille de la personne, et les moyens organisationnels (accès aux soins palliatifs avec une prise en charge de la douleur, la concertation entre les professionnels pour ajuster la prise en charge, les groupes de travail et l'analyse de pratiques).</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,05
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,83
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée, et en citent quelques uns : les médecins traitants et spécialistes, les hôpitaux et centre de soins, les équipes mobiles de soins palliatifs, les kinésithérapeutes, les professionnels de l'hospitalisation à domicile, les équipes du centre médico-psychologique, les intervenants en activité physique et sportives, les coiffeurs, les pédicures et esthéticiennes, les dentistes, les opticiens, les fleuristes. Les professionnels précisent que lorsqu'une personne a des besoins spécifiques, ils se coordonnent avec le partenaire compétent pour assurer une prise en charge adaptée et continue de la personne. Ils donnent un exemple à cet égard : lorsqu'une personne est en fin de vie, si le besoin se fait sentir, les professionnels se coordonnent avec l'équipe de soins palliatifs pour assurer un accompagnement approprié, et partagent ensemble les informations utiles à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des</b>	

	<b>alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	<b>3,5</b>
Critère 2.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les alternatives permettant d'assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. Ils citent notamment l'intervention des équipes de l'hospitalisation à domicile et de l'équipe de soins palliatifs qui permettent de garantir une continuité des soins et une prise en charge globale lorsque les besoins de la personne deviennent plus complexes. Les professionnels mentionnent également comme alternative l'intervention des opticiens mobiles au sein de l'établissement qui facilite l'accès aux soins visuels pour les personnes qui peuvent avoir des difficultés à se déplacer. Les professionnels précisent que l'information dispensée à la personne et à sa famille est tracée dans le logiciel métier. A l'exception d'une transmission concernant l'intervention des opticiens mobiles, les professionnels n'ont pas présenté d'autres relevés d'entretien avec la personne et son entourage concernant les alternatives proposées.</p>	
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent transmettre les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement par le biais du dossier de liaison d'urgence qui comprend toutes les informations administratives et médicales utiles permettant d'assurer la continuité de la qualité des soins en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. Les professionnels ajoutent compléter le dossier de liaison d'urgence par une fiche de synthèse.</p>	<b>4</b>
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent disposer des données et renseignements essentiels pour assurer un suivi adapté à la personne accompagnée via notamment le logiciel métier. Ils précisent échanger entre eux ces informations lors de temps dédiés qui peuvent prendre plusieurs formes: les transmissions écrites et orales ( le matin entre les aides soignantes, les infirmiers et l'équipe de nuit, à mi-journée entre les infirmiers, l'équipe du matin et l'équipe de l'après-midi, et le soir entre les infirmiers, les aides soignantes et l'équipe de nuit), les staffs pluridisciplinaires, les groupes de travail thématiques (nutrition, éthiques, chutes, contention notamment), les réunion d'analyses de pratiques professionnelles.</p>	<b>4</b>
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès:, et notamment : la gestion des droits d'accès (chaque professionnel accède uniquement aux informations nécessaires à sa mission), hormis le médecin, les professionnels n'ont pas accès aux dossiers médicaux, chaque professionnel a un identifiant et un mot de passe personnel, et se déconnecte du logiciel métier dès la fin de son utilisation pour garantir la sécurité des données des personnes accompagnées.</p>	<b>4</b>

## Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

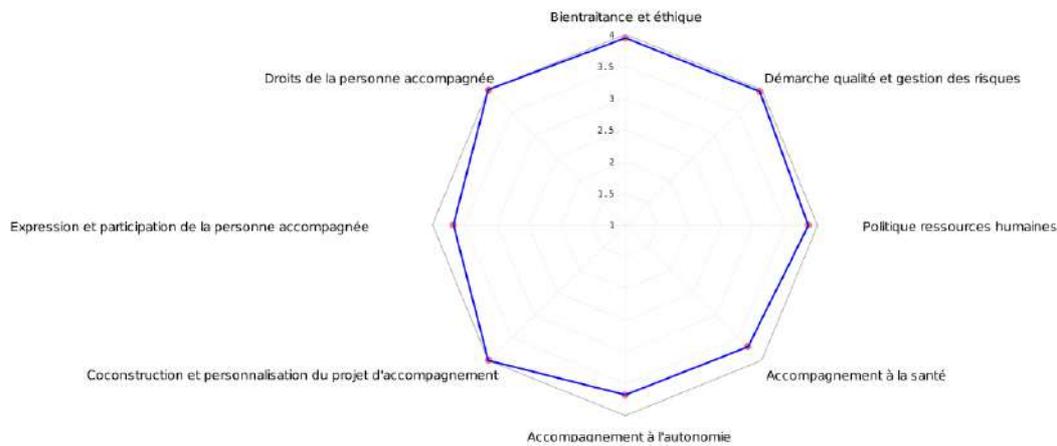
		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,38
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,38
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent avoir échangé avec la personne et son entourage du questionnement éthique la concernant. Les professionnels présents n'ont pas présenté de traçabilité à cet égard. Par ailleurs, les professionnels n'ont pas justifié d'un questionnement de leurs pratiques lors des moments d'échange.</p>	<b>2</b>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,93
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,93
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent veiller au respect du droit à l'image de la personne accompagnée. Un formulaire du droit à l'image est signé par la personne. En cas de refus d'autorisation, une demande est faite uniquement pour l'identitovigilance. Les professionnels ajoutent que l'autorisation du droit à l'image donnée, est valable toute la durée du séjour. Le renouvellement régulier de l'autorisation du droit à l'image n'est pas prévu.</p>	<b>3,5</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,76
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,76
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent veiller attentivement aux enjeux liés à la sexualité, en accordant une attention particulière au respect du consentement et de l'intégrité de chaque personne. Les professionnels donnent un exemple en UPAD où la nuit leur intervention s'est avérée nécessaire. Ils ajoutent que la conduite à tenir dans une telle circonstance, est de remplir une fiche d'évènement indésirable, et d'échanger des faits en équipe pluridisciplinaire lors des transmissions, Les professionnels présents n'ont pas présenté un élément de traçabilité dans le dossier de la personne permettant de confirmer l'évaluation des risques liés à la sexualité auxquels elle a été confrontée et l'adaptation de son projet d'accompagnement en conséquence. Les professionnels n'ont pas démontré la coconstruction du projet d'accompagnement avec la personne au regard du risque identifié. Les professionnels présents précisent ne pas avoir connaissance d'une procédure sur cette thématique.</p>	<b>2</b>
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de</b>	

	<b>harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.4.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent évaluer les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse par une écoute active de la personne, et une observation quotidienne, en restant vigilants à tout signe de manipulation ou d'exploitation pouvant les alerter. Les professionnels donnent un exemple d'abus de faiblesse vécue par une personne sans présenter une traçabilité à cet égard. Bien qu'identifié, les professionnels précisent ne pas avoir intégré ce risque dans le projet d'accompagnement de la personne. Les professionnels présents n'ont pas connaissance d'une procédure liée aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.</p>	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.4.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent ne pas avoir été confrontés à ce jour à un risque de radicalisation ou de prosélytisme dans l'établissement. Ils précisent qu'ils seraient alertés par un changement soudain de comportement (isolement, rejet des soins) un discours ou des pratiques religieuses exacerbées, une incitation à adopter certaines croyances. Si tel était le cas, les professionnels ajoutent qu'ils préviendraient les infirmières, feraient une transmission sur le logiciel métier et rempliraient une fiche d'évènement indésirable. Les professionnels n'ont pas connaissance d'une procédure liée aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme confirmant cette conduite à tenir, ni d'approche formalisée pour évaluer ces risques et les intégrer dans les projets d'accompagnement personnalisé.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,46
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2,17
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>2</b>
Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent repérer régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne par une observation quotidienne (surveillance de ses éventuels changements de comportement, d'humeur, d'appétit par exemple) et par des échanges réguliers avec la personne pour évaluer son ressenti, son bien-être psychologique ou d'éventuelles angoisses. Les professionnels donnent un exemple à cet égard tracé dans le logiciel métier. Hormis l'observation clinique de la personne, les professionnels précisent ne pas utiliser d'outils et moyens adaptés pour évaluer les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>	
	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	<b>2,5</b>
Critère 2.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans l'exemple présenté, les professionnels indiquent que le projet d'accompagnement personnalisé a été élaboré en équipe sans avoir été coconstruit avec la personne. Ils précisent que le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne fera l'objet d'une réévaluation régulière afin de s'adapter à l'évolution des besoins de la personne (date de réévaluation prévue mentionnée dans le logiciel métier)</p>	

	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Lorsque les professionnels identifient un besoin en santé mentale, ils indiquent alerter les personnes ressources internes (infirmières, médecin coordonnateur) mais également externes (le médecin traitant et l'équipe mobile de gérontopsychiatrie notamment). Les professionnels n'ont pas présenté d'élément permettant de confirmer dans le dossier de la personne que les systèmes d'alerte fonctionnaient en cas de repérage d'un besoin d'accompagnement en santé mentale. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement en santé mentale de la personne, les professionnels précisent avoir recours notamment à certaines approches non médicamenteuses (diffusion d'huiles essentielles par exemple) et à des ateliers occupationnels (pliage de linge, épluchage de légumes par exemple) sans apporter de traçabilité à cet égard.</p>	<b>2</b>
Critère 2.6.3		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,75
	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les volontés de la personne sur son accompagnement en fin de vie et ses directives anticipées sont recueillies dès son admission. La mention de la présence de directives anticipées est indiquée dans le logiciel métier. Les professionnels précisent qu'à ce jour, seule une personne a formulé des directives anticipées. Les professionnels soulignent que les souhaits de la personne d'accompagnement en fin de vie sont mentionnés dans le projet personnalisé, l'objectif étant d'assurer que les volontés de la personne soient respectées et notamment en cas de perte de ses capacités d'expression. Les professionnels précisent se rapprocher le cas échéant de la famille qui pourra témoigner des volontés de la personne si cette dernière ne peut plus s'exprimer. Les professionnels ne présentent pas de traçabilité des volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.</p>	<b>2</b>
Critère 2.7.1		
	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent échanger oralement en équipe pluridisciplinaire pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne sans justifier de la formalisation de leurs échanges. Ils précisent s'assurer du respect des volontés exprimées par la personne en recueillant ses volontés, en intégrant les préférences de la personne dans son projet d'accompagnement de la personne et en s'entretenant avec la personne pour réactualiser ses souhaits notamment lorsque son état de santé se dégrade. Les professionnels n'ont présenté aucune traçabilité à cet égard.</p>	<b>2</b>
Critère 2.7.2		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,05
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	1,33

Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne par son observation quotidienne, les échanges en équipe pluridisciplinaire et l'écoute de la personne notamment. Les professionnels n'ont pas présenté d'éléments dans le dossier d'une personne permettant d'attester du repérage des situations de crise ou de rupture dans son accompagnement : traçabilité du repérage, outils de repérage, et d'évaluation des risques, liste des personnes ressources à alerter.</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas présenté d'élément permettant d'attester des adaptations apportées après des interruptions ou des ruptures dans l'accompagnement de la personne.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,94
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,94
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>- L'observation a été prise en compte modification du commentaire concernant le site internet. L'EHPAD La Petite Bruyère a élaboré son projet d'établissement 2022-2026 en définissant des objectifs conformes aux bonnes pratiques de l'HAS et en associant l'ensemble des parties prenantes. Un chapitre est consacré à la bienveillance et la lutte contre la maltraitance. Le projet d'établissement ayant été validé en janvier 2022, les nouvelles exigences du décret n°2024-166 du 19 février 2024 n'ont pu être mis en œuvre dans le projet d'établissement 2024-2028. La gouvernance a pris en compte ces exigences en révisant le guide de bienveillance et de lutte contre la maltraitance. La révision a été réalisé lors des réunions Bienveillance avec les professionnels et discuté en CVS. Le projet d'établissement et le guide sont disponibles en interne dans le logiciel qualité AGEVAL. Un site internet "Résidences du Perche Sarthois" (<a href="http://www.residences-perche-sarthis.fr">www.residences-perche-sarthis.fr</a>) existe et les valeurs de Bienveillance de l'établissement y sont inscrites.</p> <p>Les membres du CVS expliquent que la bienveillance a été abordé lors du dernier CVS et qu'il fera l'objet d'une discussion plus approfondie au prochain CVS.</p>	3,75
	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD La petite Bruyère a défini l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance dans son projet d'établissement et a déployé cette démarche en mettant en place diverses procédures et outils conformément aux recommandations</p>	4

Critère 3.1.2	<p>de bonnes pratiques de l'HAS : un guide de bientraitance et de lutte contre la maltraitance a été révisé et élaboré avec les professionnels, une cartographie des risques y apparait, une procédure de signalement aux autorités. Il existe une charte de bientraitance et une charte de bénévolat affichées dans les locaux. Les outils ont été présentés aux parties prenantes.</p> <p>Un dossier unique informatisé est déployé. Les professionnels se réunissent quotidiennement en transmission et de façon hebdomadaire en réunion de « STAFF (un représentant de chaque fonction y assiste) ainsi que les équipes de nuit . Des réunions bientraitance ont lieu ponctuellement, ainsi que des groupes d'analyse de pratique. Une commission éthique se réunit 3 fois par an ETHIC'EHPAD. Les instances (conseil d'administration, CVS, CSE) se réunissent de façon conforme aux attendus des textes réglementaires.</p>	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). Une charte de bénévole a été élaboré rappelant les bonnes pratiques. La charte des droits et libertés est visible ainsi que la charte de Bientraitance dans l'ensemble de l'établissement. Les intervenants extérieurs (coiffeur, kiné , pédicure , podologue , gym adaptée) sont formés et ont accès au logiciel métier Net soins et peuvent tracer leurs interventions.</p>	4
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été sensibilisés et formés à la bientraitance en 2024. Un guide de la bientraitance a été travaillé avec les professionnels et présenté à l'ensemble des professionnels en juin 2024. Des rappels sont réalisés de façon hebdomadaire en réunion de Staff. Il existe des temps d 'analyse de pratique. Une charte de Bientraitance est affichée dans les locaux. Des formations sur la Bientraitance ont débuté en 2024, 6 professionnels ont été formé à ce jour.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> - L'observation a été prise en compte modification du commentaire remplacé par "petits salons" et bracelet "anti égarement" L'EHPAD-UPAD-AJ La petite Bruyère est situé dans le centre d'une petite ville. Une partie a été restaurée et une extension a été réalisée. L'accès est sécurisé et est PMR. Les portes d'entrée sont protégées par un digicode, les personnes qui déambulent se voient remettre un bracelet "anti égarement". Un extérieur avec de la verdure banc et table est facilement accessible dans l'enceinte de l' établissement. L'UPAD se situe au rez de chaussée du bâtiment. Sa configuration permet la déambulation. Une véranda et cour sécurisée est accessible de l'intérieur. Pour l'EHPAD les 60 Chambres sont répartis sur 3 niveaux . Les chambres sont dotées d'un cabinet de toilette possédant WC, douche. Une salle de bain est à disposition à chaque étage avec baignoire adaptée et lit douche. L'Accueil de jour itinérant est situé dans la salle d'animation lumineuse. Il a lieu ne fois par semaine, des fauteuils confort sont à disposition des personnes accompagnées, il</p>	4

	<p>n'existe pas de lieu pour s'isoler. L'UPAD est doté de 12 lits, elle dispose d'une grande salle lumineuse avec coin cuisine, des fauteuils confortables et du mobilier adapté. Les 12 chambres de l'UPAD disposent d'une salle de douche avec WC. La signalétique et la décoration animent le lieu de vie. Les locaux sont entretenus, propres et lumineux. L'ensemble des chambres possède des rails au plafond pour faciliter les transferts à l'exception de l'UPAD. Pour la sécurité, toutes les chambres sont équipées d'un système d'appel relié aux récepteurs des soignants jour et nuit. Les résidents peuvent personnaliser leur chambre. On trouve des tisaneries dans chaque secteur permettant de proposer aux résidents le petit déjeuner en chambre ou aux petits salons. La salle d'animation est climatisée, à la disposition des résidents en cas de fortes chaleurs. Les membres du CVS disent qu'ils n'y a pas de travaux dans l'immédiat. Ils précisent qu'ils sont sollicités concernant l'amélioration du cadre de vie. Le compte rendu du 12 décembre 2023 évoque le service lingerie et sa réorganisation.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  - L'observation a été prise en compte modification du commentaire remplacé par "petits salons"  L'Établissement met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation : une grande salle à manger disposant de deux salles : une pour les personnes ayant besoin d'aide à l'alimentation et une pour les personnes plus autonomes. Un jardin avec verdure, terrasse et chaise est à disposition l'été à l'EHPAD et l'UPAD. L'établissement possède un prestataire extérieur pour la cuisine, les familles peuvent venir déjeuner avec leur proche dans les petits salons disponibles à chaque étage : télévision et jeux sont à disposition. Une pièce est réservée faisant office de salon de coiffeur dans les étages. Les familles ont les informations nécessaires pour prendre rendez-vous chez le coiffeur ou esthéticien pour leur proche. L'UPAD est pourvu d'une salle Snoezelen.</p>	3,67
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La gouvernance s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés dans son projet d'établissement, son livret d'accueil. Elle propose des dispositifs diversifiés pouvant répondre à des besoins spécifiques tels qu'une Unité protégée (UPAD), un accueil de jour (AJ). La notion d'ouverture vers l'extérieur pour répondre au mieux aux besoins des résidents est détaillée dans le projet. Elle met en œuvre cette approche à travers un accompagnement personnalisé et un projet Personnalisé de Soins. Afin de connaître au mieux les besoins de la personne lors de son admission, un formulaire de recueil des habitudes de vie est renseigné et saisi dans le logiciel métier. L'établissement apporte une réponse aux besoins spécifiques des personnes accompagnées à travers de nombreux partenariats (médicaux, paramédicaux, et de loisirs). Sa stratégie est partagée à travers la diffusion des différents supports de la loi 2002-2 ainsi que par la tenue des différentes instances : CVS, CSE, STAFF, CA.</p>	4

Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD La petite Bruyère a identifié les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement et elle mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement pour exemple : partenaires médicaux (HAD, EPSM Sarthe, médecins libéraux, laboratoire, pharmacie, dispositif astreinte IDE ...) , paramédicaux (kiné, podologue), activités sportives et socio-culturelles ( Association Sport Adapté du Perche Sarthois (ASCHPS) CDOS de la Sarthe, ...Il s'inscrit également dans les réseaux d'experts afin de profiter de la mutualisation des compétences et des offres de formation sur des thématiques spécifiques à la gérontologie : QualiREL Santé – Qualité –Risques –Evaluation-établissements Ligériens, Réseau douleur Sarthe, Centre d'Appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) des Pays de la Loire et réseau LUTIN 72, C.L.A.N.D – Sarthe. Les réunions d'information et de travail du CLAN sont réalisées en lien avec la SRAE Nutrition, Association des Personnels de Direction des Etablissements Publics recevant des Personnes âgées (APEDEPA).</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD La petite bruyère s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. L'EHPAD fait partie du GCSMS Part'age 72. Cela lui permet de mutualiser son plan de formation et d'offrir un plus grand nombre de formations aux professionnels Elle rentre également dans une démarche commune dans les appels à projets appels à projets numériques achat de logiciels et de tablettes. De nombreux projets communs de rencontres et d'animation sont organisés pour exemple l' Amicale (association de professionnel) organise des animations aux bénéficiaires des résidents (spectacle cabaret, sortie au musée de Dollon, le marché de Noël, sortie café papotage).Au cours du mois de janvier, les résidents de l'EHPAD La Petite Bruyère et leurs familles ont assisté au spectacle « Strass'n Folie's » à la salle des fêtes de Vibraye.</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement en répondant à des appels à projet est actif dans la mise en place d'action innovante pour exemple : mise en place de table interactive, proposition de cadres photos connectés aux résidents pour communiquer avec leur familles. Un Parcours d'Activité Santé Séniors (PASS), financé dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS, a été installé en 2018 dans le jardin de l'EHPAD. L'établissement à travers son bilan d'animation et son site internet a démontré mettre en place des projets très variés tels que l'organisation d'une bourse aux vêtements. En lien avec l'équipe lingerie, cette bourse aux vêtements a été organisée en regroupant tous les dons de vêtements reçus des familles. Les résidents ont lors d'une après midi pu "refaire leur dressing". Ces actions ont été valorisées sur le site internet de l'établissement.</p>
	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement : à</p>

Critère 3.4.5	travers son site internet l'ensemble des dispositifs sont valorisés dans l'onglet "actualité" . La gouvernance communique à travers les réseaux sociaux tel que "LinkedIn" sous le nom "Les résidences du Perche Sarthois". Tous les ans des manifestations comme le repas des familles, la cérémonie des vœux, barbecue. Des activités en partenariat avec la Classe spécialisée de l'unité externalisé de VIBRAYE, des rencontres avec les adolescents IME Epione...sont organisés. Une grande vente de chocolats a été organisée par l'amicale de l'EHPAD La Petite Bruyère au profit des résidents.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD la petite Bruyère définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées dans son projet d'établissement : mise en place d'un projet personnalisé de soins (Gestion des risques, prévention et développement des soins gériatriques), projet d'animation "Favoriser le maintien de la vie sociale par des activités et animations adaptée".</p> <p>Les facteurs de risques de perte d'autonomie sont déclinés dans le projet d'établissement. La gouvernance explique sa stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une bonne connaissance de la personne et de son histoire de vie est indispensable. (réunion de pre admission, l' IDEC se rend au domicile ou la personne vient avec sa famille . Le médecin coordonnateur étudie les dossiers.)</li> <li>- Le consentement éclairé de la personne est favorisé.</li> <li>- Le GIR est réalisé dans le premier mois avec l'IDEC.</li> </ul> <p>IL n'existe pas d'intervention de psychologue auprès des résidents du fait de la vacance du poste et des difficultés de recrutement. La communication sur les modalités de préservation de l'autonomie des personnes est multiple : Une plaquette d'information « autonomie » a été mise en place. Des groupes de travail et de réflexion sur tous les champs de la gériatrie : douleur, nutrition -chute ont lieu tous les trimestres. Le logiciel net soins est déployé depuis novembre 2023 : Un onglet « plan personnalisé de santé » permet entrer les données de l'évaluation gériatrique ( IDE )</p> <p>La commission d'animation, qui se réunit 3 fois par an est un temps d'échange avec l'animatrice, les résidents et les représentants des familles. Cette commission, permet d'élaborer et de réajuster les activités en fonction des attentes mais aussi des désirs et plaisirs des personnes hébergées. Le compte rendu des commissions menus et animation sont affichés sur un tableau dans le couloir. Le plan d'action qualité a été mis à jour avec les actions à poursuivre concernant la préservation de l'autonomie.</p>	4

Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels identifient les situations à risque de perte d'autonomie et mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. Dans un premier temps la grille AGGIR sert de repère. Cette grille est réalisée à l'entrée et en cas de dégradation de l'état de santé ou en cas de retour d'hospitalisation et tous les 3 mois. . Egalement la toilette évaluative et le recueil des habitudes de vie permettent une connaissance de la personne et de son degré d'autonomie. L'observation de la personne est l'un des moyens le plus utilisés. (observation alimentation, sommeil, chute). Le médecin coordonnateur effectue une évaluation gériatrique ponctuellement dans le cadre du projet de soin. L'ergothérapeute qui vient d'arriver effectue des test de marche Tinetti, ce qui permet d'évaluer le risque de chute. Du fait de la vacance du poste de psychologue l'évaluation standardisée des risques psychologiques (tests neuropsychologiques) ne sont pas réalisés. Les RBPP de l'HAS concernant le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ne sont que partiellement connus des professionnels.  Les professionnels échangent en transmission ou en réunion de secteur si il y a risque de perte d'autonomie et tracent sur le logiciel métier les signes d'alerte.  Les professionnels expliquent mobiliser les moyens mis à leur disposition tels que gym adapté - jeux mémoire- table numérique -Visio skype avec l'animatrice.</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent être sensibilisés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement au quotidien lors des transmissions, à travers la base documentaire sur AGEVAL. Ils expliquent que des groupes de travail sur différentes thématiques (nutrition, chute, douleur, hygiène) ont lieu tous les trois mois .</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">3,7</span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;">3,4</span>
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La gouvernance de l'EHPAD La petite Bruyère définit sa stratégie de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse dans son projet d'établissement 2022-2026. La gouvernance communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament à travers des procédures et protocoles, des réunions de sensibilisations , un diaporama a été présenté aux professionnels début 2025 sur les bonnes pratiques médicamenteuses.  Le dernier autodiagnostic complet a eu lieu en Avril 2024. Le plan d'action qualité a été mis à jour avec les actions à poursuivre tels que réévaluer la convention avec la pharmacie d'officine, continuer à former le personnel à la sécurisation du circuit du médicament</p>
	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels présents connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicaments</p>

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>dont la règle des "5 B". Les professionnels ont de nombreux protocoles à leur disposition.</p> <p>La pharmacie de la commune assure la PDA (préparation de la dose administré) . Les médicaments sont conditionnés sous blister dans un contenant adapté. Une feuille de traçabilité de la livraison est affichée dans l'infirmerie. La PDA est réalisée selon une procédure conforme à la réglementation. Le stockage des médicaments est sécurisé : porte digicode et armoire fermée (une armoire résident et une armoire stock tampon vérifié une fois par mois). Le stockage des morphiniques est mis dans un coffre sécurisé dans l'infirmerie. Il existe un formulaire de suivi des entrés/ sorties de stupéfiants. Le relevé des températures des réfrigérateurs est effectué conformément à la norme. Le suivi des périmés est effectué.</p> <p>Le chariot d'urgence mis en place en octobre est vérifié tous les 6 mois.</p> <p>Lors de la distribution des médicaments les professionnels portent un gilet fluo signalant "ne pas déranger" et utilisent un chariot sécurisé. Les feuilles de traitements sont disponible dans un classeur en cas de panne informatique . La traçabilité est effectuée lors de la prise sur une tablette et validée par les IDE. L'administration des morphiniques est réalisé conformément à la réglementation. Il existe une astreinte de nuit IDE mutualisée avec d'autres structures, l'accès à l'infirmerie est organisée.</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent quelques situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. Les professionnels citent les sorties en familles, les troubles du comportement, et les personnes présentant une altération de l'état de santé (fin de vie).</p> <p>Les professionnels mettent en place l'organisation concernant les sorties en familles. Ils n'existent pas de cartographie des risques de non administration.</p> <p>Les professionnels tracent la non prise médicamenteuse et expliquent en discuter en transmission, cependant les mesures prises ne sont pas systématiquement tracées.</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent surveiller les signes de non observance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. Le protocole Circuit du médicament met l'accent sur la "Surveillance thérapeutique" .Les professionnels expliquent en échanger en transmission et tracer l'information. Le médecin est prévenu si besoin d'adapter le traitement, Les professionnels expliquent que le logiciel net soins met une alerte si iatrogénie médicamenteuse. Les professionnels ne tracent pas systématiquement les situations constatées.</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux à travers un guide "Bonnes pratiques d'aide à la prise des médicaments", une réunion de sensibilisation s'est tenue sur le circuit du médicament novembre 2024. Une sensibilisation a lieu au minimum une fois par an par le médecin coordonnateur. Les professionnels administrant des médicaments n'ont pas reçu à ce jour une habilitation.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD la petite Bruyère définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux avec l'appui du relais territorial en hygiène de la Sarthe Lutin 72. L'Etablissement communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux à travers des affichages, des informations par mail aux familles en cas d'épidémie. Un groupe de référents hygiènes piloté par une IDE se réunit pour assurer le suivi du DAMRI. De nombreux protocoles existent dans la base documentaire concernant les risques environnementaux, liés à la restauration, au linge, à l'entretien des locaux, à la gestion épidémique. Les axes de progrès ont été ciblés dans l'auto évaluation du 28/01/2025.</p>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux : les différents protocoles d'hygiène sont disponible dans la base documentaire informatisée. Une infirmière référente hygiène a été formé par le relai territoriale en Hygiène et est relai concernant cette thématique. Le médecin coordonnateur effectue des rappels. Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition: utilisation de gants , de masques , de tabliers. Les professionnels connaissent tous, le nécessaire de protection, les étiquettes de signalisation en cas d'IRA et GEA. Le nettoyage des locaux , le circuit du linge et les normes HACCP sont organisés dans le respect des textes réglementaires. Les DASRI sont stockés dans un lieu sécurisé.</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un référent Hygiène a été désigné dans chaque structure , son rôle étant de faire passer les informations concernant la prévention et la maîtrise des risques infectieux. Le Lutin 72 intervient chaque année sur la thématique des risques infectieux. La référente est partie en formation en novembre 2024 sur la thématique "epidemies hivernales"</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">3,86</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">3,72</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>3,67</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD La petite bruyère a défini sa politique ressources humaines dans son projet d'établissement 2022-2026 (Projet social ) ainsi que dans les lignes directives de gestion 2025-2029 et y intègre la démarche de prévention des risques. Le plan d'amélioration de la qualité mis à jour au 31/01/2025 prend en compte les axes de progrès concernant la stratégie RH, donc l'actualisation annuelle du DUERP non fait en 2024. L'organigramme fonctionnel a été révisé en Janvier 2025. Une réunion de lancement de la démarche de prévention des risques professionnels : définition des acteurs PRAPS a eu lieu le 2 octobre 2024. Du matériel est mis</p>

	<p>à la disposition des professionnels pour éviter les risques musculosquelettiques .(les chambres sont équipées de rails de transfert).</p> <p>La communication sur le lanceur d'alerte a été faite lors d'une réunion pluridisciplinaire STAFF et le protocole "Recueil et traitement des signalements émis par les lanceurs d'alertes" est disponible sur la GED. Les nouveaux salariés reçoivent un livret d'accueil où est mentionné le devoir de signalement des faits de maltraitance.</p>	
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. Il existe un livret d'accueil des salariés. La gouvernance met en œuvre le processus d'intégration. Une check list des différentes tâches à réaliser lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel est opérationnelle. L'IDEC et la direction assurent l'entretien de recrutement. Le jour de la prise de poste un formulaire administratif, la fiche de poste, l'explication du fonctionnement de la structure et une visite des locaux est réalisée par l'IDEC. Un temps d'accompagnement à la prise de poste est prévu. Un rapport d'étonnement est réalisé après un mois de prise de poste ce que nous avons pu constater en faisant un sondage dans les dossiers du personnel.</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> - L'observation est prise en compte L'EHPAD suit les évolutions de son secteur : la gouvernance est abonné à la revue Hospimédia, elle cotise à la Fédération Hospitalière de France (FHF). Un classeur de l'EHESP (école des hautes études en santé publique) mis à jour régulièrement est à disposition de la gouvernance. L'EHPAD met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) et l'adapte aux évolution du secteur : anticipation des départ en retraite et fidélisation des agents par la montée en compétences. Le recrutement d'un Infirmier en pratique avancé est mis au plan d'action Ce recrutement est en lien avec l'appel à projet expérimental ARS - EHPAD territorial. Les quatre dossiers du personnel présentés, nous permettent de dire que les entretiens du personnel sont réalisés en partie, cependant nous n'avons pas investigués d'autres éléments. Le plan de formation montre une dynamique de qualification. L'établissement accueille régulièrement des stagiaires .</p>	3,67
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute en demandant à la personne lors de l'embauche son diplôme. Il met en œuvre son plan de formation en partie mutualisé avec le GCSMS Part'age 72. Lors des entretiens annuels un support spécifique existe pour l'entretien de formation. Le rapport activité financier et RSU montre le nombre de formations réalisées . Le plan de formation atteste de la diversités des formation réalisées.</p>	4
	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli : Les modalités de travail sont définit dans des fiches de postes et de tâches et les plans de soins sont entrés dans le</p>	4

Critère 3.8.5	logiciel métier. Les horaires sont définis afin de respecter la continuité du service. La continuité la nuit est assurée par 2 agents dont une aide soignante. Un dispositif d'astreinte mutualisé infirmière a été mis en place pour la nuit. L'astreinte de direction est organisée. Le planning d'astreinte est affiché. Les professionnels utilisent le logiciel métier Net Soins pour assurer la continuité de l'accompagnement des résidents.	
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés ou sensibilisés aux références spécifiques à leur cadre d'intervention tels que : formation Droits et libertés des résidents, soins palliatif, améliorer la prise en charge globale d'une personne en fin de vie, bientraitance en établissement, habilitation électrique... Des groupe de travail sur des thématiques précises ont lieu tous les trimestres. Des guides ont été expliqués et remis aux professionnels et sont disponible sur AGEVAL : guide bientraitance, les bonnes pratiques de l'administration des médicaments, le plan bleu. Les Staff hebdomadaire (réunion pluridisciplinaire ) permettent également des rappels sur le procédures et références spécifiques. Cependant il n'existe que très rarement des sensibilisations spécifiques à l'accompagnement des personnes atteintes de troubles démentiels. La vacance du poste de psychologue contribue à ce manque de sensibilisation. Peu de personnes sont formés aux outils snoezelen.</p>	<b>3</b>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	<b>4</b>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD décline dans son projet d'établissement son plan d'action concernant la qualité de vie au travail. Une partie des actions a été réalisée pour exemple : Suite au dépôt du CLACT auprès de l'ARS, un financement a été obtenu pour : Des temps d'analyse de pratiques pour les soignants : 5 séances pour 2 groupes de 6 à 7 professionnels. Des temps de massages assis pour l'ensemble du personnel : ½ journée par mois avec 8 massages. Un groupe de travail PRAP a été mis en place en 2024. L'établissement communique sur les offres du Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) dans les salles du personnel. Le CSE a validé les orientations du CLACT en 2023.</p>	<b>4</b>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD La petite Bruyère a défini sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels dans son projet d'établissement pour exemple : Intégrer la dynamique ergonomique dans la politique d'investissement, Informer et former les agents à l'utilisation des nouveaux matériels, Mettre en place des études ergonomiques pour certains postes de travail... Certaines actions ont déjà été traitées pour exemple : les formations gestes et postures, partenariat inter-EHPAD permettant un REX sur les métiers et pratiques professionnels. L'établissements possèdent du matériel d'aide aux transferts ( rail de transfert dans les chambres, lingerie bac à fond amovible...) Concernant le bien être au travail, des séances de massage et d'analyse de pratique ont été mises en place. La salle de pause a été réaménagée avec le soutien de la fondation des hôpitaux dans le cadre du programme " prenons soin de ceux qui soignent".</p>	<b>4</b>
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les</b>	

	<b>professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation a été prise en compte modification de la faute de frappe : Etic'EHPAD la petite Bruyère organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels :</li> <li>- Réunions de Transmissions quotidiennes en début d'après midi par service</li> <li>- STAFF (réunion pluridisciplinaire tous les vendredis ) EHPAD</li> <li>- UPAD réunion de service une fois par mois</li> <li>- Réunion PRAP -TMS 3 par an</li> <li>- Groupes de travail sur différentes thématiques sur le rythme de 2 à 3 par an : hygiène, nutrition, chutes, soins bucco dentaire, douleurs soins palliatifs, aromathérapie circuit du médicaments.</li> </ul> <p>L'EHPAD organise des temps de soutien psychologique et éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes analyses de pratique une fois par mois</li> <li>- Réunions sur l'éthique inter établissement : Ethic' EHPAD 3 par an</li> </ul>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,98
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,88
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>3,75</b>
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'observation a été prise en compte et les précisions omises ont été ajoutée.</p> <p>L'EHPAD La petite Bruyère définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention dans son projet d'établissement révisé en octobre 2021.</p> <p>La gouvernance l'EHPAD Albert Trotté s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et un appui dans sa démarche. Elle fait appel à l'expertise de l'association QUALIREL et Lutin 72 pour les risques infectieux.</p> <p>La gouvernance communique sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques lors des réunion de CSE, des réunions de CVS, des réunions de copil qualité composé de salariés des deux établissements. Une sensibilisation sur la présentation de la démarche d'évaluation a été réalisée auprès de l'ensemble des professionnels. Des groupes de travail ont été mis en place, pilotés par des infirmières référentes ( référente hygiène, référente nutrition, référente chute et contentions, référentes douleur/soins palliatifs, etc...) pour relayer l'ingénieure Qualité chargée du pilotage global de la démarche qualité. Ils se réunissent sur différentes thématiques deux à trois fois par an.</p> <p>Le déploiement du logiciel AGEVAL en 2022 auprès des professionnels, leur donne accès à de nombreux documents en référence à leur cadre d'intervention.</p> <p>Les membres du CVS expliquent que la gouvernance a communiqué sa politique qualité et gestion des risques lors du CVS d'avril 2024 : explication de l'évaluation, bilan d'activité 2023 : plaintes et réclamations, enquêtes de satisfaction, évènements indésirables.</p>	
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD La petite Bruyère met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques : Le pilotage de la démarche Qualité est assuré par une ingénieure Qualité, présente sur l'EHPAD un jour par semaine (0,2 ETP).</p> <p>Elle est assistée dans ce pilotage par le réseau régional QualiREL Santé. En 2023, un comité de pilotage commun aux EHPAD Albert Trotté et la Petite Bruyère a été formalisé afin de préparer la</p>	

Critère 3.10.2	<p>démarche d'évaluation des deux EHPAD. Il s'est réuni 3 fois en 2024.</p> <p>Le logiciel Qualité AGEVAL est utilisé depuis 2022 comme outil de pilotage de la démarche Qualité et gestion des risques. Tous les professionnels bénéficient d'un compte AGEVAL .</p> <p>L'EHPAD évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées : le recueil de la satisfaction est réalisé chaque année.</p> <p>La gouvernance a révisé sa démarche lors de l'actualisation du projet d'établissement en octobre 2021 . Le plan d'amélioration de la qualité est suivi régulièrement (dernière révision janvier 2025).</p> <p>Les membres du CVS expliquent que la gouvernance met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. Un formulaire plaintes et réclamations est à la disposition des résidents et familles à l'entrée de la structure, ainsi qu'une boîte aux lettres. ils citent également la réalisation annuelle d'une enquête de satisfaction.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Le guide de la Bienveillance et de lutte contre la Maltraitance coconstruit avec les professionnels décrit les différentes situations à risques et définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. La marche à suivre pour les signaler est bien détaillée. Un formulaire d'auto contrôle y a été intégré. La gouvernance explique que les groupes d'analyse de pratique et les réunions de STAFF sont des lieux d'échange qui permettent d'identifier les situations à risques et de mettre en place le plan d'action adéquate. Il a été constaté que tous les ans des formations sur la gestion de la violence et de l'agressivité, sur la Bienveillance, sur les droits et liberté ont été réalisées par des professionnels variés.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD La petite Bruyère explique qu'une procédure d'analyse des signalements de maltraitance et de violence est décliné dans le guide de bienveillances et de lutte contre la maltraitance. Les déclarations se font sur le logiciel AGEVAL et sont analysées par la direction et l'IDEC. En fonction de la gravité évaluée par la direction les actions correctives sont immédiatement effectuées. La gouvernance présente sur le logiciel AGEVAL des situations déclarées et analysées.</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence :</p> <p>Les professionnels expliquent qu'ils ont été sensibilisés lors du travail sur le guide de la Bienveillance et prévention de la maltraitance. En 2022, ils ont eu une formation sur l'utilisation du logiciel AGEVAL pour la déclaration des événements indésirables. Ils citent également qu'avec leur bulletin de salaire le guide de Bienveillance et promotion de la maltraitance leur a été remis.</p>

	Dans ce dernier est évoqué la déclaration des faits de maltraitance. Les professionnels expliquent que la sensibilisation passe par des échanges oraux lors des transmissions et réunions pluridisciplinaires de "STAFF".	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD la petite bruyère a défini l'organisation du recueil et du traitement des plaintes et des réclamations dans la procédure gestion des plaintes et réclamations élaboré le 21 février 2023. Elle est organisée ainsi : diffusion de formulaires "fiche communication" auprès des résidents et des familles dans le hall de l'établissement .Les réclamations orales reçues par le personnel sont systématiquement enregistrées en déclaration d'événement indésirable dans le logiciel AGEVAL typologie « Réclamation/plainte écrite ou orale ». L'information sur les modalités de réclamation est noté dans le livret d'accueil remis aux familles et aux résidents. L'affichage sur la personne qualifiée a été constatée dans le couloir à proximité du hall d'accueil de l'établissement. Le traitement est réalisé en réunion "plaintes et réclamations" par une équipe pluridisciplinaire autant que nécessaire .</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD explique communiquer sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. Le bilan des plaintes et réclamation a été présenté au CVS du 04/12/2024 et le compte rendu est affiché sur le tableau CVS. Une réponse est apportée par téléphone ou en direct auprès de la personne concernée. Nous avons pu constater que les déclarations, le suivi est retranscrit sur le logiciel AGEVAL. Les membres du CVS disent que le bilan des plaintes et réclamations est fait une fois par an.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent informer la famille de faire une fiche d'évènements indésirable. L'animatrice recueille les informations sur la plaintes et elle transmet au secrétariat et à la direction via le logiciel AGEVAL . La direction traite la demande avec la qualicienne. A la réception de la réclamation, la direction assure son analyse en lien avec les professionnels concernés si nécessaire. Le compte rendu d'analyse est intégré à la déclaration sur le logiciel AGEVAL. Si nécessaire, un objectif et des actions d'amélioration en lien sont générés à l'issue de l'analyse en réunion pluridisciplinaire plaintes et réclamations. Les actions correctives sont notées aux comptes rendus ainsi que dans le logiciel AGEVAL si analyse en équipe. Ce que nous avons pu constater.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD explique organiser le recueil et traiter les évènements indésirables : la procédure gestion des évènements indésirable du 15/09/2022 précise la marche à suivre : La déclaration de l'évènement indésirable se fait sur le logiciel métier AGEVAL. Les professionnels</p>	4

	ont tous été formés à la déclaration des événements indésirables. Nous avons pu constater la saisie des EI sur le logiciel AGEVAL ainsi que la mise en place d'un plan d'action.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD communique sur les événements indésirables (EI) auprès des parties prenantes tels que prévu dans la procédure : Elle précise que certains événements indésirables nécessitent une réunion d'analyse approfondie des causes déclenchée à la demande du Directrice, du responsable de service ou de l'ingénieur Qualité. Les EI font l'objet d'une analyse statistique qui est présentée chaque année en CVS et en CSE. Le bilan des EI a été présenté au CVS du 04/12/2024 La gouvernance explique avoir organisé le signalement des événements indésirables graves dans son "protocole de signalement aux autorités administratives." Les membres du CVS disent que la présentation des événements indésirables a eu lieu lors du CVS du 15/04/2024.</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent régulièrement les événements indésirables sur le logiciel AGEVAL conformément à la procédure mise en place. Les professionnels expliquent analyser en équipe lors des transmissions, ou en réunion pluridisciplinaire de STAFF. Les actions correctives sont tracées ce que nous avons pu constater.</p>	4
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont actuellement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. : En 2023, ils ont eu une formation sur l'utilisation du logiciel AGEVAL pour la déclaration des événements indésirables. Les professionnels expliquent que la sensibilisation passe par des échanges oraux lors des transmissions et réunions pluridisciplinaires de "STAFF".</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance de l'EHPAD La Petite Bruyère a élaboré un "Plan type d'organisation et de gestion en situation de crise" dit plan bleu le 9 octobre 2024. Le plan bleu a été vérifié par le CSE et présenté aux professionnels. La gouvernance actualise ce plan autant que nécessaire. Les membres du CVS disent que la présentation du plan bleu a eu lieu lors du CVS du 4/12/2024. Si les membres le souhaitent, ils se sentent libre de poser des questions.</p>	4

Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Aucune modification du commentaire n'est apporté L'EHPAD La Petite Bruyère communique sur son plan de gestion de crise en interne : le plan a été présenté aux professionnels en réunion d'équipe et des flyers sont affichée en salle de pause et bureau infirmier. La gouvernance communique son plan de gestion de crise en externe. Un mail a été envoyé aux autorités de tutelle. Le plan bleu ayant été révisé et transmis avant la nouvelle réglementation aux autorités, le SAMU n'a pas été destinataire du plan bleu à ce jour.</p>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent participer aux exercices de simulation incendie tous les ans et des formations incendie tels que manipulation des extincteurs. Ils citent également des situations évoquées lors de la révision du plan bleu tels que le Chariot mis en place pour les repas pour servir tous le monde en chambre en cas d'épidémie - cohésion d'équipe - Stock en cas de crise dans les étages : eau , médicaments, alimentation. Ils citent également les essais démarrage groupe électrogène mensuel. Le retour d'expérience se fait lors de la formation ou en réunion de STAFF et lors de la révision du plan bleu.</p>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crise. Une affiche "c'est quoi la gestion de crise " résume le plan bleu. Le plan bleu a été révisé et présenté aux professionnels. Ils sont sensibilisés aux risques épidémique par des affichages et de la documentation dans la salle de transmissions, ascenseurs, aux risques d'incendie plan évacuation et de forte chaleur, aux risques liés au système d'information (cyber attaque) .</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.</p> <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD a formalisé sa politique de développement durable dans son projet d'établissement. Les orientations stratégiques de ce volet du projet d'établissement concernent les objectifs environnementaux suivants : Surveiller et améliorer la qualité de l'air, optimiser le circuit des déchets, réduire la consommation d'énergie, diminuer la consommation d'eau, mieux s'alimenter et maîtriser le gaspillage alimentaire. Le plan d'action 2024-2028 est à 75% de son état d'avancement. IL met en œuvre certaines actions notamment de régulation de la consommation énergétique (convention avec le GCSMS part'age 72) . Pour exemple Chauffage mis en place d'une gestion technique centralisé (automate qui permet de réguler la consommation en chauffage ou en ventilation). Le tri sélectif est organisé et mis en place ainsi qu'un compost avec l'aide de l'association ENVIE. Un audit énergétique a été réalisé en septembre 2022. L'EHPAD met en place des actions d'optimisation des achats en lien avec le GCSMS Part'age 72.</p>

Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance de l'EHPAD formalise sa stratégie numérique dans son projet d'établissement. Elle a mis en place des actions : L'établissement s'est engagé avec les établissements membres du GCSMS Part'âge 72 dans l'appel à projets ESMS Numérique cela a permis l'installation fin 2023 d'un nouveau logiciel soin. L'objectif était le déploiement et la mise en conformité des dossiers de l'usager informatisés (DUI).</p> <p>La gouvernance s'assure de la sécurisation des données et des accès : Une charte informatique a été distribuée à l'ensemble des professionnels. Une procédure de gestion des incidents relatif au système d'information a été diffusée en aout 2024. Elle vise à assurer la continuité de service au sein de l'établissement face à une situation anormale et/ou de crise en lien avec les systèmes d'information.</p> <p>Il vise à garantir que les systèmes informatiques essentiels restent opérationnels en cas de crise et que les données sensibles soient protégées, tout en facilitant une reprise rapide et efficace des activités.</p> <p>On a pu observer de bonnes pratiques concernant la sécurisation des données. Il a été organisé avec le GCSMS Part'âge 72 un accompagnement à la conformité RGPD par la société THE NEOSHIELDS.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expriment se sentir sensibilisés au bon usage des outils numériques. Une formation de l'ensemble du personnel au logiciel métier Netsoin en a eu lieu en 2023. Les professionnels expliquent qu'une entraide entre collègue permet une "auto formation". Des supports pour l'utilisation de net soins sont disponible dans la gestion documentaire.</p> <p>Une charte informatique est remis à chaque salarié. Le plan d'amélioration continue de la qualité mentionne "Poursuivre les formations sur les logiciels métiers" action a réalisé 31/12/2026</p>

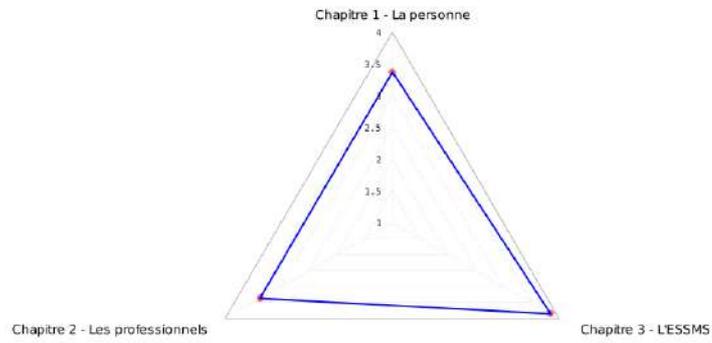
### Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



## Appréciation générale

La gouvernance de l'EHPAD La Petite bruyère a organisé la visite conformément au planning validé lors de la phase préparatoire. La disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que celle des professionnels ont favorisé le bon déroulement de la visite sur site. Les entretiens avec les personnes accompagnées se sont déroulés dans de bonnes conditions. L'ensemble des dispositifs de la structure ont pu être évalué : Hébergement permanent (EHPAD) - Unité de vie pour personnes âgées désorientées (UPAD). Les membres des familles et des résidents étaient représentés pour l'entretien avec le Conseil de la Vie Sociale.

Les personnes accompagnées rencontrés ont fait état d'un bon niveau de satisfaction concernant les prestations délivrées dans le cadre de leur accompagnement, de l'approche bienveillante des professionnels.

À l'issue de l'évaluation selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS), des axes de progrès et des axes forts ont été identifiés.

Les axes d'amélioration relevés ouvrent des perspectives pour renforcer l'existant et poursuivre le développement d'actions en faveur d'un accompagnement toujours plus individualisé et cohérent. La construction du projet personnalisé avec le résident et sa famille doit être plus rigoureux. L'accompagnement à l'autonomie et l'accompagnement à la santé et à la fin de vie, bien engagé, avec des outils performants n'ont pas pu être valorisés faute de traçabilité suffisante. De plus dans le domaine de la santé, si l'organisation est rigoureuse, l'accompagnement en santé mentale n'est pas toujours mis en oeuvre de façon à répondre aux besoins des personnes accompagnées. La vacance du poste de psychologue est en partie la cause. La formation et la sensibilisation des professionnels à l'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs est à renforcer. Concernant les critères impératifs, seul un critère demande un plan d'action. La gouvernance a analysé la cause et va mettre en oeuvre les actions nécessaires.

Les points forts identifiés traduisent une organisation soucieuse de progresser. L'Etablissement se distingue par son engagement humain et la qualité des relations établies avec les personnes accompagnées. Le cadre de vie agréable et investi par les résidents en est la preuve. L'organisation est structurée. Le pôle soins organisé autour de l'IDEC et du médecin coordonnateur est un atout pour l'accompagnement en santé et à l'autonomie des résidents. L'organisation des parcours est pensée pour assurer fluidité et continuité de l'accompagnement, grâce aux outils de suivi et aux dispositifs présents. La démarche de gestion des risques et d'amélioration de la qualité s'inscrit dans un dynamique collective menée par l'ingénieur qualité avec le soutien de prestataire extérieurs.

La démarche de bientraitance et d'éthique sont au cœur des préoccupations des professionnels, soutenues par des outils et des procédures garantissant un cadre sécurisant et respectueux pour les personnes accompagnées.

En s'appuyant sur ses forces tout en travaillant sur les axes d'amélioration identifiés, la structure pourra continuer à progresser dans ses démarches qualitatives et offrir un service encore plus adapté aux besoins des personnes. Nous apprécions que la gouvernance rappelle que les enjeux de cette évaluation sont principalement "de renforcer la dynamique qualité au sein des établissements » car elle ne doit pas être considérée par les professionnels comme un contrôle des pratiques, ni une sanction.

## Observations de l'ESSMS

<p><b>Chapitre 1</b></p>	<p>L'EHPAD La Petite Bruyère s'est spécialisé dans l'accompagnement de personnes atteintes de maladies neurodégénératives avec des services dédiés : UPAD et accueil de jour itinérant porté par l'EHPAD Albert Trotté. La liste des accompagnés traceurs transmise aux évaluatrices se voulait représentative de la population accueillie, et intégrait "des profils diversifiés permettant d'aborder les différentes modalités d'accompagnement proposées au sein de la structure et la diversité des publics accueillis" comme précisé dans le manuel d'évaluation HAS p 182. La Personne accompagnée N°3 (profil UPAD) semble s'être endormie à partir du questionnement du critère 124, et son référent familial, pourtant très présent au quotidien, n'a pas été questionné. La méthode de l'accompagné traceur utilisée par les évaluatrices n'a permis que le questionnement de deux personnes accompagnées sur les trois prévues, et la gouvernance n'en a pas été informée lors des temps d'échange. Il ne nous a pas été demandé de faire appel à une personne de notre liste complémentaire.</p>
<p><b>Chapitre 2</b></p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<p><b>Chapitre 3</b></p>	<p>Critère 3.1.1 p113 : erreur dans la formulation du nom du site Internet : Résidences du Perche Sarthois (<a href="http://www.residences-perche-sarthois.fr">www.residences-perche-sarthois.fr</a>)</p> <p>Critère 3.2.2 p115 : remplacement de l'appellation "tisanerie" par "petits salons"</p> <p>Critère 3.8.3 : Nous ne sommes pas d'accord avec la mention "les entretiens annuels ont été réalisés en partie". Les entretiens annuels sont tous réalisés une fois par an pour tous les agents titulaires ou en CDI. Le jour de l'évaluation, tous les entretiens de l'année 2024 n'étaient pas finalisés mais programmés sur le premier trimestre 2025. Aucun retard n'est donc à constater. Les évaluatrices ne nous ont pas demandé d'élément de preuve complémentaire afin de vérifier la réalisation selon une fréquence annuelle de ces entretiens.</p> <p>Critère 3.9.3 : Le comité éthique se nomme Ethic'EHPAD.</p> <p>Critère 3.10.1 : Des groupes de travail ont été mis en place, pilotés par des infirmières référentes (référente hygiène, référente nutrition, référente chute/contentions, référentes douleur/soins palliatifs, etc...) pour relayer l'ingénieure Qualité chargée du pilotage global de la démarche Qualité.</p> <p>Critère 3.14.2 : L'Agence Régionale de Santé n'a pas encore communiqué aux EHPAD sarthois les modalités de transmission du Plan bleu au SAMU, comme le prévoit le Décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024.</p>
<p><b>Observation générale</b></p>	<p>La Direction remercie sincèrement tous les professionnels de l'EHPAD La Petite Bruyère pour leur engagement et leur précieuse contribution à la préparation de cette démarche d'évaluation, essentielle à l'amélioration continue de nos pratiques, et leur participation active lors de la visite des évaluatrices.</p>

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            La gouvernance a eu connaissance des éléments ayant conduit à une cotation 3 lors de la réunion de clôture. La gouvernance a pris note et a identifié la cause. Un plan d'action va être élaboré par la direction et l'ingénieur qualité afin que le droit à l'image soit réinterrogé régulièrement.</p>	<b>3,5</b>

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,37	3,37
Thématique	Bienveillance et éthique	3,84	3,84
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3,84	3,84
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'observation concernant le chapitre 1 n'est pas recevable : la personne accompagnée 3 était représentative des personnes accompagnées dans la structure. L'évaluateur a mené l'entretien conformément aux préconisations de l'HAS : La personne s'est endormi au cours de l'entretien (il est bien précisé dans le manuel : "que l'entretien peut être interrompu à tout moment si la personne le souhaite ". ce qui a généré des cotations RI à certains critères. L'évaluateur a interrogé le proche de la personne accompagnée en respectant les attendus du chapitre 1 : recueillir la satisfaction de la personne sur son accompagnement, recueillir des éléments factuels sur son implication dans les différentes thématiques investiguées " La grille renseignée démontre le respect de ces attendus.</p> <p>Personne accompagnée 1 La personne exprime clairement son sentiment d'être bien traitée au sein de l'établissement : elle déclare que l'ambiance est bonne et qu'elle est satisfaite, et ajoute que tout le monde est gentil avec elle. Elle précise qu'elle peut facilement dire ce qui lui plaît et ce qui ne lui plaît pas; Elle souligne se sentir écoutée par les professionnels.</p> <p>Personne accompagnée 2 : La personne dit se sentir très bien à l'EHPAD, elle dit se sentir en sécurité, ce qui compte beaucoup pour elle.</p> <p>Personne accompagnée 3 Par l'intermédiaire de sa famille présente, la personne dit que tout le monde est gentil et attentionné. La famille indique que la personne peut, à sa manière, dire ce qui lui plaît et ce qui lui déplaît, et se faire comprendre si elle n'a pas envie de faire quelque chose. Elle ajoute qu'elle est écoutée par les professionnels, ses choix sont respectés. La famille ajoute que les professionnels parlent à la personne avec douceur.</p>	<b>3,84</b>	<b>3,84</b>
	Chapitre 3	L'ESSMS	3,85
Thématique	Bienveillance et éthique	3,94	3,94
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,94	3,94
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p>	<b>3,75</b>	<b>3,75</b>

Critère 3.1.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>- L'observation a été prise en compte modification du commentaire concernant le site internet.</p> <p>L'EHPAD La Petite Bruyère a élaboré son projet d'établissement 2022-2026 en définissant des objectifs conformes aux bonnes pratiques de l'HAS et en associant l'ensemble des parties prenantes. Un chapitre est consacré à la bientraitance et la lutte contre la maltraitance. Le projet d'établissement ayant été validé en janvier 2022, les nouvelles exigences du décret n°2024-166 du 19 février 2024 n'ont pu être mis en œuvre dans le projet d'établissement 2024-2028. La gouvernance a pris en compte ces exigences en révisant le guide de bientraitance et de lutte contre la maltraitance. La révision a été réalisé lors des réunions Bientraitance avec les professionnels et discuté en CVS. Le projet d'établissement et le guide sont disponibles en interne dans le logiciel qualité AGEVAL. Un site internet "Résidences du Perche Sarthois" (<a href="http://www.residences-perche-sarthois.fr">www.residences-perche-sarthois.fr</a>) existe et les valeurs de Bientraitance de l'établissement y sont inscrites.</p> <p>Les membres du CVS expliquent que la bientraitance a été abordé lors du dernier CVS et qu'il fera l'objet d'une discussion plus approfondie au prochain CVS.</p>		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>- L'observation a été prise en compte modification du commentaire remplacé par "petits salons" et bracelet "anti égarement"</p> <p>L'EHPAD-UPAD-AJ La petite Bruyère est situé dans le centre d'une petite ville. Une partie a été restaurée et une extension a été réalisée. L'accès est sécurisé et est PMR. Les portes d'entrée sont protégées par un digicode, les personnes qui déambulent se voient remettre un bracelet "anti égarement". Un extérieur avec de la verdure banc et table est facilement accessible dans l'enceinte de l'établissement. L'UPAD se situe au rez de chaussée du bâtiment. Sa configuration permet la déambulation. Une véranda et cour sécurisée est accessible de l'intérieur. Pour l'EHPAD les 60 Chambres sont répartis sur 3 niveaux . Les chambres sont dotées d'un cabinet de toilette possédant WC, douche. Une salle de bain est à disposition à chaque étage avec baignoire adaptée et lit douche. L'Accueil de jour itinérant est situé dans la salle d'animation lumineuse. Il a lieu ne fois par semaine, des fauteuils confort sont à disposition des personnes accompagnées, il n'existe pas de lieu pour s'isoler. L'UPAD est doté de 12 lits, elle dispose d'une grande salle lumineuse avec coin cuisine, des fauteuils confort et du mobilier adapté. Les 12 chambres de l'UPAD disposent d'une salle de douche avec WC . La signalétique et la décoration animent le lieu de vie. Les locaux sont entretenus, propres et lumineux. L'ensemble des chambres possèdent des rails au plafond pour faciliter les transferts à l'exception de l'UPAD. Pour la sécurité, toutes les chambres sont équipées d'un système d'appel relié aux récepteurs des soignants jour et nuit.</p> <p>Les résidents peuvent personnaliser leur chambre. On trouve des tisaneries dans chaque secteur permettant de proposer aux résidents le petit déjeuner en chambre ou aux petits salons. La salle d'animation est climatisées, à la disposition des résidents en cas de fortes chaleurs.</p> <p>Les membres du CVS disent qu'ils n'y a pas de travaux dans l'immédiat. Ils précisent qu'ils sont sollicités concernant l'amélioration du cadre de vie. Le compte rendu du 12 décembre 2023 évoque le service lingerie et sa réorganisation.</p>	4	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,67	3,67

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3,67	3,67
	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>3,67</b>	<b>3,67</b>
Critère 3.3.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation a été prise en compte modification du commentaire remplacé par "petits salons"</li> </ul> <p>L'Etablissement met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation : une grande salle à manger disposant de deux salle : une pour les personnes ayant besoin d'aide à l'alimentation et une pour les personne plus autonome. Un jardin avec verdure, terrasse et chaise est à disposition l'été à l'EHPAD et l'UPAD. L'établissement possède un prestataire extérieur pour la cuisine, les familles peuvent venir déjeuner avec leur proche dans les petits salons disponibles à chaque étage : télévision et jeux sont à disposition.</p> <p>Une pièce est réservée faisant office de salon de coiffeur dans les étages. Les familles ont les informations nécessaires pour prendre rendez chez le coiffeur ou esthétique pour leur proche.</p> <p>L'UPAD est pourvu d'une salle Snoezelen.</p>		
Thématique	Politique ressources humaines	3,86	3,86
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,72	3,72
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3,67</b>	<b>3,67</b>
Critère 3.8.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation est prise en compte</li> </ul> <p>L'EHPAD suit les évolutions de son secteur : la gouvernance est abonné à la revue Hospimédia, elle cotise à la Fédération Hospitalière de France (FHF). Un classeur de l'EHESP (école des hautes études en santé publique) mis à jour régulièrement est à disposition de la gouvernance.</p> <p>L'EHPAD met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) et l'adapte aux évolution du secteur : anticipation des départ en retraite et fidélisation des agents par la montée en compétences. Le recrutement d'un Infirmier en pratique avancé est mis au plan d'action Ce recrutement est en lien avec l'appel à projet expérimental ARS - EHPAD territorial.</p> <p>Les quatre dossiers du personnel présentés, nous permettent de dire que les entretiens du personnel sont réalisés en partie, cependant nous n'avons pas investigués d'autres éléments. Le plan de formation montre une dynamique de qualification. L'établissement accueille régulièrement des stagiaires .</p>		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4	4
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation a été prise en compte modification de la faute de frappe : Etic'EHPAD</li> </ul> <p>la petite Bruyère organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions de Transmissions quotidiennes en début d'après midi par service</li> <li>- STAFF (réunion pluridisciplinaire tous les vendredis ) EHPAD</li> <li>- UPAD réunion de service une fois par mois</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion PRAP -TMS 3 par an</li> <li>- Groupes de travail sur différentes thématiques sur le rythme de 2 à 3 par an : hygiène, nutrition, chutes, soins bucco dentaire, douleurs soins palliatifs, aromathérapie circuit du médicaments.</li> </ul> <p>L'EHPAD organise des temps de soutien psychologique et éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes analyses de pratique une fois par mois</li> <li>- Réunions sur l'éthique inter établissement : Ethic' EHPAD 3 par an</li> </ul>		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,98	3,98
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3,88	3,88
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>3,75</b>	<b>3,75</b>
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'observation a été prise en compte et les précisions omises ont été ajoutée.</p> <p>L'EHPAD La petite Bruyère définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention dans son projet d'établissement révisé en octobre 2021.</p> <p>La gouvernance l'EHPAD Albert Trotté s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et un appui dans sa démarche. Elle fait appel à l'expertise de l'association QUALIREL et Lutin 72 pour les risques infectieux.</p> <p>La gouvernance communique sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques lors des réunion de CSE, des réunions de CVS, des réunions de copil qualité composé de salariés des deux établissements. Une sensibilisation sur la présentation de la démarche d'évaluation a été réalisée auprès de l'ensemble des professionnels. Des groupes de travail ont été mis en place, pilotés par des infirmières référentes ( référente hygiène, référente nutrition, référente chute et contentions, référentes douleur/soins palliatifs, etc...) pour relayer l'ingénieure Qualité chargée du pilotage global de la démarche qualité. Ils se réunissent sur différentes thématiques deux à trois fois par an.</p> <p>Le déploiement du logiciel AGEVAL en 2022 auprès des professionnels, leur donne accès à de nombreux documents en référence à leur cadre d'intervention.</p> <p>Les membres du CVS expliquent que la gouvernance a communiqué sa politique qualité et gestion des risques lors du CVS d'avril 2024 : explication de l'évaluation, bilan d'activité 2023 : plaintes et réclamations, enquêtes de satisfaction, évènements indésirables.</p>		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4	4
	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Aucune modification du commentaire n'est apporté</p> <p>l'EHPAD La Petite Bruyère communique sur son plan de gestion de crise en interne : le plan a été présenté aux professionnels en réunion d'équipe et des flyers sont affichée en salle de pause et bureau infirmier.</p> <p>La gouvernance communique son plan de gestion de crise en externe. Un mail a été envoyé aux autorités de tutelle. Le plan bleu ayant été révisé et transmis avant la nouvelle réglementation aux autorités, le SAMU n'a pas été destinataire du plan bleu à ce jour.</p>		

## Evolutions apportées à l'appréciation générale

### Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

La gouvernance de l'EHPAD La Petite bruyère a organisé la visite conformément au planning validé lors de la phase préparatoire. La disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que celle des professionnels ont favorisé le bon déroulement de la visite sur site. Les entretiens avec les personnes accompagnées se sont déroulés dans de bonnes conditions. L'ensemble des dispositifs de la structure ont pu être évalué : Hébergement permanent (EHPAD) - Unité de vie pour personnes âgées désorientées (UPAD). Les membres des familles et des résidents étaient représentés pour l'entretien avec le Conseil de la Vie Sociale.

Les personnes accompagnées rencontrés ont fait état d'un bon niveau de satisfaction concernant les prestations délivrées dans le cadre de leur accompagnement, de l'approche bienveillante des professionnels.

À l'issue de l'évaluation selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS), des axes de progrès et des axes forts ont été identifiés.

Les axes d'amélioration relevés ouvrent des perspectives pour renforcer l'existant et poursuivre le développement d'actions en faveur d'un accompagnement toujours plus individualisé et cohérent. La construction du projet personnalisé avec le résident et sa famille doit être plus rigoureux. L'accompagnement à l'autonomie et l'accompagnement à la santé et à la fin de vie, bien engagé, avec des outils performants n'ont pas pu être valorisés faute de traçabilité suffisante. De plus dans le domaine de la santé, si l'organisation est rigoureuse, l'accompagnement en santé mentale n'est pas toujours mis en oeuvre de façon à répondre aux besoins des personnes accompagnées. La vacance du poste de psychologue est en partie la cause. La formation et la sensibilisation des professionnels à l'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs est à renforcer. Concernant les critères impératifs, seul un critère demande un plan d'action. La gouvernance a analysé la cause et va mettre en œuvre les actions nécessaires.

Les points forts identifiés traduisent une organisation soucieuse de progresser. L'Etablissement se distingue par son engagement humain et la qualité des relations établies avec les personnes accompagnées. Le cadre de vie agréable et investi par les résidents en est la preuve. L'organisation est structurée. Le pôle soins organisé autour de l'IDEC et du médecin coordonnateur est un atout pour l'accompagnement en santé et à l'autonomie des résidents. L'organisation des parcours est pensée pour assurer fluidité et continuité de l'accompagnement, grâce aux outils de suivi et aux dispositifs présents. La démarche de gestion des risques et d'amélioration de la qualité s'inscrit dans un dynamique collective menée par l'ingénieur qualité avec le soutien de prestataire extérieurs.

La démarche de bientraitance et d'éthique sont au cœur des préoccupations des professionnels, soutenues par des outils et des procédures garantissant un cadre sécurisant et respectueux pour les personnes accompagnées.

En s'appuyant sur ses forces tout en travaillant sur les axes d'amélioration identifiés, la structure pourra continuer à progresser dans ses démarches qualitatives et offrir un service encore plus adapté aux besoins des personnes.

## Appréciation générale après observations de l'ESSMS

La gouvernance de l'EHPAD La Petite bruyère a organisé la visite conformément au planning validé lors de la phase préparatoire. La disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que celle des professionnels ont favorisé le bon déroulement de la visite sur site. Les entretiens avec les personnes accompagnées se sont déroulés dans de bonnes conditions. L'ensemble des dispositifs de la structure ont pu être évalué : Hébergement permanent (EHPAD) - Unité de vie pour personnes âgées désorientées (UPAD). Les membres des familles et des résidents étaient représentés pour l'entretien avec le Conseil de la Vie Sociale.

Les personnes accompagnées rencontrés ont fait état d'un bon niveau de satisfaction concernant les prestations délivrées dans le cadre de leur accompagnement, de l'approche bienveillante des professionnels.

À l'issue de l'évaluation selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS), des axes de progrès et des axes forts ont été identifiés.

Les axes d'amélioration relevés ouvrent des perspectives pour renforcer l'existant et poursuivre le développement d'actions en faveur d'un accompagnement toujours plus individualisé et cohérent. La construction du projet personnalisé avec le résident et sa famille doit être plus rigoureux. L'accompagnement à l'autonomie et l'accompagnement à la santé et à la fin de vie, bien engagé, avec des outils performants n'ont pas pu être valorisés faute de traçabilité suffisante. De plus dans le domaine de la santé, si l'organisation est rigoureuse, l'accompagnement en santé mentale n'est pas toujours mis en oeuvre de façon à répondre aux besoins des personnes accompagnées. La vacance du poste de psychologue est en partie la cause. La formation et la sensibilisation des professionnels à l'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs est à renforcer. Concernant les critères impératifs, seul un critère demande un plan d'action. La gouvernance a analysé la cause et va mettre en oeuvre les actions nécessaires.

Les points forts identifiés traduisent une organisation soucieuse de progresser. L'Etablissement se distingue par son engagement humain et la qualité des relations établies avec les personnes accompagnées. Le cadre de vie agréable et investi par les résidents en est la preuve. L'organisation est structurée. Le pôle soins organisé autour de l'IDEC et du médecin coordonnateur est un atout pour l'accompagnement en santé et à l'autonomie des résidents. L'organisation des parcours est pensée pour assurer fluidité et continuité de l'accompagnement, grâce aux outils de suivi et aux dispositifs présents. La démarche de gestion des risques et d'amélioration de la qualité s'inscrit dans un dynamique collective menée par l'ingénieur qualité avec le soutien de prestataire extérieurs.

La démarche de bientraitance et d'éthique sont au cœur des préoccupations des professionnels, soutenues par des outils et des procédures garantissant un cadre sécurisant et respectueux pour les personnes accompagnées.

En s'appuyant sur ses forces tout en travaillant sur les axes d'amélioration identifiés, la structure pourra continuer à progresser dans ses démarches qualitatives et offrir un service encore plus adapté aux besoins des personnes. Nous apprécions que la gouvernance rappelle que les enjeux de cette évaluation sont principalement "de renforcer la dynamique qualité au sein des établissements » car elle ne doit pas être considérée par les professionnels comme un contrôle des pratiques, ni une sanction.